

**UNION FINANCIÈRE BOËL**

(en abrégé « UFB »)

Société anonyme de droit belge

**OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION VOLONTAIRE ET  
CONDITIONNELLE RÉMUNÉRÉE EN ESPÈCES PORTANT SUR LA  
TOTALITÉ DES ACTIONS ÉMISES PAR LA SOCIÉTÉ ANONYME  
HENEX NON ENCORE DÉTENUES PAR L'OFFRANT ET LES  
PERSONNES QUI LUI SONT LIÉES, ÉVENTUELLEMENT SUIVIE  
D'UNE OFFRE DE REPRISE**

**HENEX**

L'OFFRE EST OUVERTE

DU 5 DÉCEMBRE 2013 AU 20 DÉCEMBRE 2013 (COMPRIS) À 16H00 (CET)

À UN PRIX DE 63,50 EUR PAR ACTION (COUPONS N°7 ET SUIVANTS  
ATTACHÉS)

BNP PARIBAS FORTIS SA/NV (banquier-conseil et banque-guichet)



**BNP PARIBAS**  
**FORTIS**

PROSPECTUS DATÉ DU 3 DÉCEMBRE 2013

## TABLE DES MATIÈRES

<b>RÉSUMÉ DU PROSPECTUS</b> .....	<b>5</b>
<b>DÉFINITIONS</b> .....	<b>12</b>
<b>AVIS IMPORTANTS</b> .....	<b>14</b>
<b>1. INFORMATIONS GÉNÉRALES</b> .....	<b>16</b>
1.1. Approbation par la FSMA .....	16
1.2. Responsabilité.....	16
1.3. Absence de garanties – exonération de responsabilité .....	17
1.4. Conseillers financiers et juridiques de l’Offrant.....	17
1.5. Publications légales relatives au Prospectus.....	18
1.6. Mise à disposition du Prospectus .....	18
1.7. Droit applicable et tribunaux compétents.....	18
<b>2. L’OFFRANT</b> .....	<b>19</b>
2.1. Identification de l’Offrant.....	19
2.2. Actionnariat de l’Offrant – Consortium.....	19
2.3. Dirigeants de l’Offrant.....	21
2.3.1. Composition du conseil d’administration.....	21
2.3.2. Gestion journalière.....	21
2.4. Activités de l’Offrant .....	22
2.4.1. Description des activités .....	22
2.4.2. Développements récents .....	22
2.5. Informations financières et comptes de l’Offrant.....	23
2.6. Actions de la Société Visée acquises et détenues par l’Offrant, ainsi que par les personnes liées à l’Offrant, en ce compris les actions propres détenues par la Société Visée .....	23
2.6.1. Actions acquises et détenues par l’Offrant.....	23
2.6.2. Actions acquises et détenues par les personnes liées à l’Offrant, en ce compris les actions propres détenues par la Société Visée .....	23
2.7. Action de concert.....	25
<b>3. LA SOCIÉTÉ VISÉE</b> .....	<b>26</b>
3.1. Identification .....	26
3.1.1. HENEX SA.....	26
3.1.2. Structure du groupe .....	26
3.1.3. Identification des dirigeants .....	28
3.2. Activités de la Société Visée .....	30
3.2.1. Description.....	30

3.2.2.	Evénements récents .....	31
3.3.	Personnes liées .....	31
3.4.	Informations financières, comptes et commissaire .....	31
3.4.1.	Informations financières – Comptes consolidés .....	31
3.4.2.	Commissaire .....	32
3.5.	Capital social .....	32
3.5.1.	Capital social et nombre d'actions .....	32
3.5.2.	Autres titres .....	32
3.5.3.	Etat détaillé du capital social .....	32
3.6.	Actions propres .....	33
3.7.	Évolution du cours de l'action sur Euronext Brussels .....	33
<b>4.</b>	<b>L'OFFRE .....</b>	<b>34</b>
4.1.	Caractéristiques de l'Offre .....	34
4.1.1.	Nature de l'Offre .....	34
4.1.2.	Objet de l'Offre .....	34
4.1.3.	Prix de l'Offre .....	34
4.1.4.	Conditions .....	35
4.1.5.	Calendrier indicatif de l'Offre .....	35
4.2.	Objectifs et intentions de l'Offrant .....	37
4.2.1.	Objectifs de l'Offrant .....	37
4.2.2.	Intentions de l'Offrant .....	37
4.2.3.	Avantages de l'Offre .....	38
4.3.	Justification du Prix de l'Offre .....	38
4.3.1.	Éléments d'appréciation du Prix de l'Offre .....	38
4.3.2.	Méthodes .....	39
4.3.3.	Appréciation du Prix de l'Offre .....	40
4.3.4.	Synthèse .....	50
4.4.	Régularité de l'Offre .....	50
4.4.1.	Résolution adoptée par le conseil d'administration de l'Offrant .....	50
4.4.2.	Conformité à l'article 3 de l'Arrêté Royal OPA .....	50
4.4.3.	Approbation réglementaire .....	51
4.5.	Acceptation de l'Offre .....	51
4.5.1.	Période d'acceptation .....	51
4.5.2.	Réouverture .....	52
4.5.3.	Offre de reprise .....	53
4.5.4.	Achat forcé de titres .....	54

4.5.5. Révocation des acceptations .....	54
4.5.6. Bulletin d'Acceptation.....	55
4.5.7. Publication des résultats de l'Offre, date et modalités de paiement du Prix de l'Offre .....	55
4.5.8. Transfert de propriété .....	56
4.5.9. Niveau minimum d'acceptation .....	56
4.5.10. Contre-offre – Majoration du Prix de l'Offre .....	56
4.5.11. Imposition et frais devant être supportés par les Actionnaires ou par l'Offrant .....	57
4.6. Autres aspects de l'Offre .....	62
4.6.1. Évaluation de l'Offre réalisée par des établissements financiers ou des experts externes .....	62
4.6.2. Financement de l'Offre.....	62
4.6.3. Indemnité compensatoire pour perte de droits.....	63
4.6.4. Arrangements conclus avec des personnes liées, des intermédiaires ou des personnes agissant de concert .....	63
<b>5. DOCUMENTS DISTINCTS .....</b>	<b>64</b>
<b>6. MÉMOIRE EN RÉPONSE .....</b>	<b>65</b>
<b>7. AVIS DE L'EXPERT INDÉPENDANT .....</b>	<b>66</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>67</b>

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

### ***Avertissement***

Il convient de lire ce résumé comme une introduction au Prospectus proprement dit. Il propose une description sommaire de l'Offre, de l'Offrant et de la Société Visée. Il ne dispense nullement l'Actionnaire intéressé de la lecture attentive des informations détaillées contenues dans le Prospectus.

La décision d'accepter ou de refuser l'Offre ne peut reposer que sur un examen complet et approfondi du Prospectus. Les Actionnaires de la Société Visée sont dès lors invités à se former leur propre opinion sur les conditions de l'Offre et sur leur intérêt à y donner suite.

Le présent résumé ou sa traduction ne donneront lieu à aucune responsabilité civile, sauf si le contenu en était trompeur, inexact ou en contradiction avec les autres parties du Prospectus.

Les termes utilisés dans le résumé avec une majuscule et qui n'y sont pas expressément définis ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus.

### ***L'Offrant***

L'Offrant est la société anonyme UNION FINANCIERE BOËL (« UFB »).

UFB est membre d'un consortium (au sens de l'article 10 du Code des Sociétés) qu'elle forme avec SPI et SAMIC. SPI et SAMIC sont, par conséquent, des personnes liées à l'Offrant au sens de l'article 11 du Code des Sociétés et, en application de l'article 3, §2, de la Loi OPA, des personnes présumées agir de concert avec lui.<sup>1</sup>

A la date d'établissement du présent Prospectus, les Sociétés Consortiales détiennent les participations suivantes dans la Société Visée :

	<u>Nombre de titres</u>	<u>Pourcentage</u>
UFB	3.158.744	22,562%
SPI	2.931.409	20,939%
SAMIC	1.355.000	9,679%
<i>Total :</i>	<i>7.445.153</i>	<i>53,180%</i>

---

<sup>1</sup> UFB et SPI ont, en outre, conclu, en date du 31 août 2007, un accord de concert qui a été notifié à la FSMA et HENEX en application de l'article 74 de la Loi OPA. SAMIC a rejoint ce dernier accord en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Compte tenu du fait que SPI et SAMIC sont des personnes liées à l'Offrant, les actions qu'elles détiennent sont, pour l'application de la législation OPA, considérées comme étant détenues par l'Offrant.

Il convient d'y ajouter les 414.256 actions propres (représentant 2,959% de son capital social) détenues par la Société Visée, laquelle est, en tant que filiale commune des Sociétés Consortiales, également une personne liée à l'Offrant.

A la date du Prospectus, l'Offrant détient donc directement ou indirectement 56,139% des actions avec droit de vote de la Société Visée.

L'Offrant, ainsi que les deux autres sociétés avec lesquelles il forme le Consortium, sont des sociétés holdings familiales qui n'ont pas d'actionnaire(s) de contrôle et dont les actifs principaux sont des participations dans la Société Visée et SOFINA.

### ***La Société Visée***

La Société Visée est la société anonyme HENEX dont les actions sont cotées sur Euronext Brussels. Elle est contrôlée par le Consortium.

La Société Visée a pour activité la détention d'un portefeuille de valeurs diversifié comprenant, outre des obligations et des liquidités, des participations minoritaires dans SOFINA, DANONE S.A. ainsi que dans d'autres sociétés telles Delhaize, Ageas, Heineken, SES, GDF Suez et Suez Environnement Company.

### ***Caractéristiques de l'Offre***

#### *Nature et objet de l'Offre*

L'Offre est une offre volontaire conditionnelle faite en application du Chapitre II de l'Arrêté Royal OPA. Elle est rémunérée en espèces.

L'Offre porte sur la totalité des actions émises par la Société Visée qui ne sont pas détenues par l'Offrant et les sociétés qui lui sont liées, soit sur 6.140.591 Actions représentant 43,861% du capital social de la Société Visée.

L'Offre est faite à un prix de EUR 63,50 par Action (coupons n°7 et suivants attachés).

Etant donné que l'Offre est lancée par une société qui, en tant que membre du Consortium, participe déjà au contrôle de la Société Visée, un expert indépendant a été désigné afin d'élaborer un rapport d'évaluation, conformément à l'article 23 de l'Arrêté Royal OPA. Ce rapport est joint au présent Prospectus en Annexe 5.

L'Offrant prévoit également de lancer une offre de reprise en application des articles 42 et 43 de l'Arrêté Royal OPA ou, le cas échéant, de l'article 513 du Code des Sociétés, si les conditions d'une telle offre sont réunies.

### *Prix de l'Offre et paiement*

Le prix de l'Offre est de EUR 63,50 (coupons n°7 et suivants) par Action apportée à l'Offre.

Ce prix sera payé au plus tard le 10<sup>ème</sup> Jour Ouvrable suivant la publication des résultats de l'Offre. La date de paiement actuellement envisagée est, sous réserve d'une prorogation de l'Offre, le 30 décembre 2013.

En cas de réouverture de l'Offre et/ou d'offre de reprise, le prix relatif aux Actions apportées à l'Offre dans le cadre de cette réouverture et le prix des Actions apportées ou transférées dans le cadre de l'offre de reprise sera payé au plus tard le 10<sup>ème</sup> Jour Ouvrable suivant la publication des résultats de cette réouverture ou de cette offre de reprise. Les dates de paiement actuellement envisagées dans ces cas sont respectivement le 27 janvier 2014 et, le cas échéant, le 21 février 2014.<sup>2</sup>

### *Conditions de l'Offre*

L'Offre est soumise aux deux conditions suivantes :

- a) l'acquisition par l'Offrant, au terme de la période d'acceptation initiale de l'Offre, d'au moins 90% des Actions faisant l'objet de l'Offre; et
- b) la non-survenance, avant le jour de l'annonce des résultats de la période d'acceptation initiale de l'Offre, d'un événement ayant, ou raisonnablement susceptible d'avoir (dans ce dernier cas, pour autant que cette probabilité soit confirmée par un expert indépendant), une influence significativement négative sur le patrimoine, la situation financière et/ou les perspectives de la Société Visée, ou sur la valeur boursière de la Société Visée.

Par un tel événement, on entend (i) tout fait, circonstance ou omission entraînant, ou raisonnablement susceptible d'entraîner (dans ce dernier cas, pour autant que cette probabilité soit confirmée par un expert indépendant), par lui-même ou ensemble avec tout autre fait, circonstance ou omission, une diminution de la valeur de l'actif net réévalué (« ANR ») de la Société Visée de plus de 10% par rapport à la valeur d'ANR calculée à la date du Jour Ouvrable précédant l'annonce de l'Offre, c'est-à-dire le 18 octobre 2013, à savoir EUR 67,21 par action, et/ou (ii) une diminution du cours de clôture de l'indice BEL 20 de plus de 10%, par rapport au niveau du cours de clôture de l'indice BEL 20 à cette même date du 18 octobre 2013, à savoir 2.895,12 points. Par « ANR », on entend, pour les besoins de la présente condition, l'actif net réévalué de la Société Visée, tel que déterminé selon les critères et méthodes repris plus loin dans le Prospectus au titre de « Justification du prix » (voir section 4.3).

Les conditions énoncées ci-avant sont prévues exclusivement en faveur de l'Offrant qui se réserve le droit d'y renoncer en tout ou en partie.

<sup>2</sup> Voyez également la note infrapaginale n° 3.

S'il n'est pas satisfait à une quelconque des conditions précitées, l'Offrant communiquera sa décision de renoncer ou non à la condition concernée au plus tard au moment de la publication des résultats de la période d'acceptation initiale de l'Offre.

#### *Période d'Offre*

L'Offre est ouverte du 5 décembre 2013 au 20 décembre 2013 (compris) à 16h00 (CET).

La réouverture éventuelle de l'Offre (le cas échéant, sous la forme d'une offre de reprise) interviendra le 30 décembre 2013, pour se clôturer le 20 janvier 2014, si les conditions de pareille réouverture (ou offre de reprise) sont remplies.<sup>3</sup> L'éventuelle offre de reprise, si elle n'est pas intervenue plus tôt et si les conditions de pareille offre de reprise sont remplies, sera ouverte du 27 janvier 2014 au 14 février 2014 (compris).

#### *Calendrier indicatif de l'Offre*

<b>Événement</b>	<b>Date prévue</b>
Dépôt de l'Avis d'OPA	8/11/2013
Annonce officielle de l'OPA (conformément à l'article 7 de l'Arrêté Royal OPA)	8/11/2013
Approbation du Prospectus par la FSMA	3/12/2013
Approbation du mémoire en réponse de la Société Visée par la FSMA	3/12/2013
Mise à disposition du Prospectus et du mémoire en réponse au public	5/12/2013
Ouverture de la période d'acceptation initiale de l'Offre	5/12/2013
Clôture de la période d'acceptation initiale de l'Offre	20/12/2013
Publication des résultats de l'Offre (et indication de la satisfaction ou non des conditions de l'Offre et, dans la négative, de la décision de l'Offrant d'y renoncer ou pas)	26/12/2013

<sup>3</sup> En cas de réouverture de l'Offre sur la base de l'article 35, 1,° de l'AR OPA, la période d'acceptation pourrait cependant être réduite à cinq Jours Ouvrables (voyez la section 4.5.2) et donc être clôturée dès le 7 janvier 2014. La réduction de la période d'acceptation de l'Offre rouverte avancerait également l'annonce des résultats de celle-ci et le paiement des Actions cédées dans ce cadre, lesquels doivent respectivement avoir lieu dans les cinq Jours Ouvrables de la clôture de la période d'acceptation et dans les 10 Jours Ouvrables de la publication des résultats (voyez la section 4.5.7). L'avancement de la clôture de la période d'acceptation de l'Offre rouverte sur la base de l'article 35, 1,° de l'AR OPA est, à son tour, susceptible d'avancer l'offre de reprise qui pourrait y faire suite et qui pourrait être lancée dès le Jour Ouvrable suivant la publication des résultats de l'Offre rouverte.

Réouverture de l'Offre (si l'Offrant et les personnes qui lui sont liées détiennent au moins 90% des actions de la Société), le cas échéant, sous la forme d'une offre de reprise (si l'Offrant et les personnes qui lui sont liées détiennent plus de 95% des actions de la Société Visée et si 90% des Actions faisant l'objet de l'Offre ont été apportées à celle-ci)	30/12/2013
Païement du prix des Actions acquises dans la cadre de la période d'acceptation initiale de l'Offre et transfert de propriété desdites Actions (moyennant satisfaction ou renonciation aux conditions à l'issue de la période d'acceptation initiale).	30/12/2013
Clôture de l'Offre rouverte (le cas échéant, sous la forme d'une offre de reprise)	20/01/2014 <sup>4</sup>
Publication des résultats de la période de réouverture de l'Offre (le cas échéant, sous la forme d'une offre de reprise) (et au cas où les conditions de l'Offre n'auraient pas été satisfaites ou que l'Offrant n'y aurait pas renoncé à l'issue de la période d'acceptation initiale, indication de la satisfaction ou non de ces conditions à l'issue de l'Offre rouverte et, dans la négative, de la décision de l'Offrant d'y renoncer ou pas)	24/01/2014
Offre de reprise (si l'Offrant et les personnes liées détiennent plus de 95% des actions de la Société Visée, si 90% des Actions faisant l'objet de l'Offre ont été apportées à celle-ci et si l'offre de reprise n'a pas eu lieu plus tôt)	27/01/2014
Païement/consignation du prix des Actions acquises dans le cadre de la réouverture de l'Offre (le cas échéant, sous la forme d'une offre de reprise) et transfert de propriété desdites Actions (moyennant satisfaction ou renonciation aux conditions à l'issue de l'Offre rouverte).	27/01/2014
Clôture de l'offre de reprise	14/02/2014
Publication des résultats de l'offre de reprise	18/02/2014
Païement/consignation du prix des Actions acquises dans le cadre de l'offre de reprise et transfert de propriété desdites Actions	21/02/2014

<sup>4</sup> Voyez également la note infrapaginale n° 3.

### ***Objectifs et intentions de l'Offrant***

La Société Visée détient une série d'actifs financiers et, principalement, deux participations dans DANONE S.A et SOFINA.

Suite à la formation du Consortium entre UFB, SPI et SAMIC, la Société Visée occupe dorénavant la position d'une société filiale de droit de sociétés privées qui ont pour objectif la gestion patrimoniale diversifiée d'avoirs familiaux.

La Société Visée ne présentant plus d'avantage spécifique et de justification particulière à ses coûts de fonctionnement, il est jugé préférable de l'intégrer dans cette gestion patrimoniale.

L'intention de l'Offrant est de privatiser la Société Visée en vue de sa gestion dans l'intérêt de la politique consortiale, y compris en ce qui concerne sa stratégie, sa politique d'investissement et la redistribution bénéficiaire.

Dans ce cadre, l'Offrant a l'intention, si les conditions pour ce faire sont réunies, de procéder à une offre de reprise. Suite à une telle offre, l'Offrant détiendrait l'intégralité des actions de la Société Visée et celles-ci seraient radiées de la cotation sur Euronext Brussels.

Même si les conditions de lancement d'une telle offre de reprise ne sont pas réunies et si l'Offrant, dans cette hypothèse, renonce à la première des conditions auxquelles est subordonnée son Offre, ce dernier se réserve le droit de demander la radiation des actions de la Société Visée de leur admission à la négociation sur Euronext Brussels. Si pareille radiation est demandée et acceptée par Euronext Brussels et que la FSMA ne s'y oppose pas, la Société Visée ne sera plus une société cotée.

### ***Justification du prix***

Le Prix de l'Offre (EUR 63,50 par Action) a été déterminé sur la base de l'actif net réévalué (« ANR »). Cette valeur s'élève à EUR 67,21 par action à la date du 18 octobre 2013 (à savoir, le Jour Ouvrable précédant l'annonce de l'Offre). Le Prix de l'Offre intègre une décote de 5,52% sur l'ANR, valorisant l'Action à EUR 63,50. Cette décote est plus amplement expliquée dans le présent Prospectus (voir section 4.3). Le Prix de l'Offre présente ainsi une prime significative pour les Actionnaires de la Société Visée par rapport au cours de bourse, devant permettre à l'Offrant d'atteindre le résultat recherché. Une justification plus circonstanciée du Prix de l'Offre figure à la section 4.3.

Par ailleurs, en application des articles 20 à 23 de l'Arrêté Royal OPA, un rapport a été établi par l'Expert Indépendant sur l'évaluation des Actions de la Société Visée. Ce rapport est joint en Annexe 5 du présent Prospectus.

**Banque-Guichet et acceptation de l'Offre**

L'acceptation de l'Offre peut être effectuée gratuitement auprès de la Banque-Guichet désignée (voir section 4.5.6 ) par la remise de deux exemplaires du Bulletin d'Acceptation, dûment complétés et signés. Les frais éventuellement prélevés par les autres intermédiaires sont à charge des remettants.

**Droit applicable et tribunaux compétents**

L'Offre est régie par le droit belge. Tout litige relatif à l'Offre ou au Prospectus relèvera de la compétence exclusive de la Cour d'appel de Bruxelles.

**Mise à disposition du Prospectus**

Le Prospectus a été approuvé par la FSMA le 3 décembre 2013, conformément à l'article 19, §3, de la Loi OPA. Le Prospectus et le Bulletin d'Acceptation sont disponibles dans leurs versions française et néerlandaise sur les sites Internet de la Société Visée ([www.henex.be](http://www.henex.be)) et de BNP Paribas Fortis SA/NV dans leur version française ([www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer](http://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer)) et dans leur version néerlandaise ([www.bnpparibasfortis.be/sparenenbeleggen](http://www.bnpparibasfortis.be/sparenenbeleggen)).

Le Prospectus et le Bulletin d'Acceptation peuvent également être demandés gratuitement par téléphone auprès de BNP Paribas Fortis au +32 2 433 40 32 (français) et +32 2 433 40 31 (néerlandais) .

En cas de divergence entre les versions française et néerlandaise du Prospectus, la version française prévaudra.

**Mémoire en réponse**

Conformément à la Loi OPA et à l'Arrêté Royal OPA, la Société Visée a établi, suite à l'annonce de l'Offre, un mémoire en réponse. Ce mémoire est daté du 13 novembre 2013 et constitue la section 6 du présent Prospectus.

## DÉFINITIONS

Actions :	l'ensemble des actions émises par la Société Visée, à l'exclusion des actions détenues par l'Offrant et les sociétés qui lui sont liées (dont la Société Visée elle-même), soit 6.140.591 actions.
Actionnaire :	tout détenteur d'une ou plusieurs Actions.
Arrêté Royal OPA :	l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition.
Avis d'OPA :	l'avis relatif à la présente Offre communiqué par l'Offrant à la FSMA le 8 novembre 2013 en application de l'article 5 de l'Arrêté Royal OPA.
Banque-Guichet :	BNP Paribas Fortis SA/NV.
Bulletin d'Acceptation :	bulletin joint au Prospectus devant être complété en double exemplaire par les Actionnaires qui souhaitent céder leurs Actions dans le cadre de la présente Offre.
Code des Sociétés :	le Code belge des sociétés.
Consortium :	le consortium, au sens de l'article 10 du Code des Sociétés, formé par UFB, SPI et SAMIC.
Expert Indépendant :	DEGROOF CORPORATE FINANCE SA.
FSMA :	Autorité des services et marchés financiers.
Jour :	un jour calendaire.
Jour Ouvrable :	tout jour ouvrable dans le secteur bancaire, à l'exception des samedis et dimanches.
Loi OPA :	loi du 1 <sup>er</sup> avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition.
Normes IFRS :	normes comptables internationales de reporting financier ( <i>International Financial Reporting Standards</i> ), telles qu'adoptées dans l'Union européenne.
Offrant ou UFB:	UNION FINANCIÈRE BOËL SA, plus amplement décrite à la section 2 du Prospectus.
Offre :	l'offre publique d'acquisition volontaire et conditionnelle faisant l'objet du présent Prospectus.

Prix de l'Offre :	EUR 63,50 par Action (coupons n°7 et suivants attachés).
Prospectus :	le présent Prospectus et ses annexes, ainsi que tout éventuel complément et/ou modification publié.
SAMIC :	la société anonyme de droit belge Mobilière et Immobilière du Centre, dont le siège social est établi rue Ducale 21, 1000 Bruxelles (Belgique), inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0401.781.621.
Sociétés Consortiales :	les trois sociétés formant le Consortium, à savoir UFB, SPI et SAMIC.
Société privée :	société ne répondant pas à la définition d'une société cotée au sens de l'article 4 du Code des Sociétés.
Société Visée ou HENEX :	HENEX SA, plus amplement décrite à la section 3 du présent Prospectus.
SOFINA :	la société anonyme de droit belge Sofina, dont le siège social est établi rue de l'Industrie 31, 1040 Bruxelles (Belgique), inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0403 219 397.
SPI :	la société anonyme de droit belge Société de Participations Industrielles, dont le siège social est établi rue Ducale 21, 1000 Bruxelles (Belgique), inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 426.101.895.

## **AVIS IMPORTANTS**

### **- Informations contenues dans le présent Prospectus – Restrictions**

Les seules informations autorisées relatives à l'Offre sont contenues dans le présent Prospectus. Elles sont exactes à la date du présent Prospectus. Tout fait nouveau significatif, toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus, qui seraient de nature à influencer l'évaluation de l'Offre et surviendraient ou seraient constatées entre l'approbation du Prospectus et la clôture définitive de la période d'acceptation de l'Offre (y compris, le cas échéant, l'Offre rouverte et/ou l'offre de reprise), feront l'objet d'un supplément au Prospectus, conformément à l'article 17 de la Loi OPA.

Le Prospectus ne peut être utilisé qu'en Belgique et ne constitue pas une offre d'achat, une offre de vente, ou une sollicitation à céder ou autrement transférer en dehors de la Belgique par quiconque, notamment dans un État où sa publication, sa diffusion ou sa communication par tout moyen quelconque, sa lecture ou le fait d'agir sur la base du Prospectus (y compris la réception de fonds) seraient de quelque manière que ce soit illicites, ou soumises à l'accord ou à l'approbation de, ou à un dépôt auprès d'une autorité publique ou d'un organisme privé, ou dans lequel ladite offre ou sollicitation est interdite, ou à toute personne se trouvant dans un État où il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation. Il est dès lors de la responsabilité de toute personne en possession du présent Prospectus de s'informer de l'existence de telles restrictions et le cas échéant de veiller à s'y conformer.

Ni le Prospectus, ni une quelconque publicité ou autre information ne peuvent être mis à la disposition du public dans un autre État que la Belgique dès lors qu'un enregistrement, un agrément ou toute autre obligation est ou serait applicable en rapport avec une offre d'acquisition ou de vente de titres (ou une sollicitation à cet effet par quiconque), et ne peuvent, en particulier, être diffusés dans l'Espace Économique Européen (EEE), au Canada, au Japon et aux États-Unis, sauf accord préalable de l'Offrant et dans le respect de la réglementation applicable. Toute méconnaissance de ces restrictions peut constituer une violation de la législation ou réglementation financière des États membres de l'EEE, de la législation financière du Canada, du Japon ou des États-Unis, ou de la réglementation financière d'un autre État. L'Offrant décline expressément toute responsabilité pour une violation de ces restrictions par quiconque.

En dehors de la Belgique, aucune démarche n'a été ni ne sera entreprise, afin de permettre une offre publique dans un État où des démarches seraient requises à cet effet.

- **Décision d'apporter les Actions – absence de recommandation**

Dans le cadre de leur prise de décision, les Actionnaires sont invités à prendre connaissance de l'ensemble du Prospectus et à se fonder uniquement sur leur propre examen des conditions de l'Offre, y compris sur son opportunité et sur les risques que celle-ci comporte. Tout résumé ou description de dispositions légales, d'opérations relevant du droit des sociétés ou de relations contractuelles contenu dans le présent Prospectus ne peut être interprété comme un avis juridique ou fiscal quant à l'interprétation, la validité, la permanence ou le caractère contraignant de ces dispositions, opérations ou relations.

L'Offre n'a pas été recommandée par une autorité publique ou un organisme privé, belge ou étranger. L'approbation du Prospectus par la FSMA ne comporte aucune appréciation de l'opportunité ou de la qualité de l'Offre, ni de la situation de l'Offrant ou de la Société Visée.

En cas de doute quant au contenu ou à la signification des informations contenues dans le Prospectus, les Actionnaires sont invités à consulter leurs propres conseils.

- **Déclarations prévisionnelles**

Certaines des déclarations figurant dans le Prospectus constituent des déclarations prévisionnelles qui comportent des risques et des incertitudes. Bien que l'Offrant considère que les anticipations reflétées dans ces déclarations prévisionnelles s'appuient sur des hypothèses raisonnables à la date du présent Prospectus, rien ne permet de garantir que lesdites prévisions se concrétiseront, ni qu'elles s'avèreront exactes.

Ces déclarations prévisionnelles ont trait à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, susceptibles d'entraîner des différences substantielles entre les événements ou les résultats réels et ceux exprimés dans ces déclarations, notamment du fait d'évolutions politiques, économiques ou légales affectant les marchés et l'environnement dans lesquels l'Offrant et/ou la Société Visée interviennent, d'évolutions de la concurrence ou des risques propres au *business plan* de la Société Visée, des incertitudes, des risques et de la volatilité caractérisant les marchés financiers et les marchés des services d'utilité publique, ainsi que d'autres facteurs affectant la Société Visée.

## **1. INFORMATIONS GÉNÉRALES**

### **1.1. *Approbation par la FSMA***

La version française du présent Prospectus a été approuvée par la FSMA le 3 décembre 2013 conformément à l'article 19, § 3, de la Loi OPA. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité ou de la qualité de l'Offre, ni de la situation de l'Offrant ou de la Société Visée.

L'Offrant a formellement avisé la FSMA de son intention de procéder à l'Offre conformément à l'article 5 de l'Arrêté Royal OPA. Cet avis a été publié par la FSMA le 8 novembre 2013 conformément à l'article 7 de l'Arrêté Royal OPA. En date du 21 octobre 2013, l'Offrant avait déjà, en application de l'article 8, §1<sup>er</sup>, de l'Arrêté Royal OPA, annoncé qu'il envisageait une telle offre.

A l'exception de la FSMA, aucune autre autorité dans aucune juridiction n'a approuvé le Prospectus ou l'Offre. L'Offre est uniquement lancée en Belgique et aucune démarche n'a été ou ne sera entreprise afin d'obtenir l'autorisation de diffuser le présent Prospectus en dehors de la Belgique.

### **1.2. *Responsabilité***

Le Prospectus a été établi conformément au schéma défini à l'annexe I de l'Arrêté Royal OPA.

L'Offrant, représenté par son conseil d'administration, assume la responsabilité des informations contenues dans le Prospectus, à l'exception des documents suivants dont leur auteur assume la responsabilité : (i) les comptes annuels statutaires et consolidés de la Société Visée au 31 décembre 2012, l'état comptable consolidé intermédiaire de la Société Visée au 30 juin 2013 ainsi que les rapports de gestion et du commissaire joints en Annexe 3 du Prospectus, (ii) le mémoire en réponse de la Société Visée joint en Annexe 4 du Prospectus et (iii) le rapport d'évaluation élaboré par l'Expert Indépendant joint en Annexe 5 du Prospectus.

L'Offrant atteste qu'à sa connaissance, les données du Prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nul n'est autorisé à fournir des informations ou à faire des déclarations relatives à l'Offre autres que celles reprises dans le Prospectus, et nul ne peut se prévaloir du fait que ces informations ou déclarations auraient été autorisées par l'Offrant.

Les informations contenues dans le Prospectus relatives à la Société Visée sont basées sur des informations publiquement disponibles.

### **1.3. Absence de garanties – exonération de responsabilité**

Les Actionnaires sont invités à se référer uniquement aux informations contenues dans le Prospectus. Nul n'a été autorisé par l'Offrant à fournir aux Actionnaires des informations différentes de celles contenues dans le Prospectus.

Les informations contenues dans le Prospectus valent uniquement à la date du Prospectus. Il se peut que, par la suite, une partie de ces informations devienne obsolète. Tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans ce Prospectus, qui serait de nature à influencer l'évaluation de l'Offre au sens de l'article 17 de la Loi OPA, et qui surviendrait ou serait constaté entre l'approbation du Prospectus et la clôture définitive de la période d'acceptation initiale de l'Offre (y compris, le cas échéant, l'Offre rouverte et/ou l'offre de reprise), fera l'objet d'un supplément au Prospectus.

### **1.4. Conseillers financiers et juridiques de l'Offrant**

BNP Paribas Fortis SA/NV est intervenue en qualité de conseiller de l'Offrant sur certains aspects financiers en rapport avec l'Offre. Ces conseils ont été prodigués exclusivement au bénéfice de l'Offrant et les tiers ne peuvent aucunement s'en prévaloir. BNP Paribas Fortis SA/NV décline toute responsabilité quant aux informations contenues dans le Prospectus et aucun élément contenu dans le Prospectus ne peut être considéré comme une garantie ou un avis donné par BNP Paribas Fortis SA/NV.

Par ailleurs, BNP Paribas Fortis SA/NV agira en tant que Banque-Guichet, gèrera la réception des acceptations de l'Offre et procédera au paiement du Prix pour le compte de l'Offrant conformément aux dates et aux procédures de paiement indiquées dans ce Prospectus.

Cleary Gottlieb Steen & Hamilton LLP a conseillé l'Offrant sur certains aspects de droit belge en rapport avec l'Offre. Ces conseils ont été prodigués exclusivement au bénéfice de l'Offrant et les tiers ne peuvent aucunement s'en prévaloir. Cleary Gottlieb Steen & Hamilton LLP décline toute responsabilité quant aux informations contenues dans le Prospectus et aucun élément contenu dans le Prospectus ne peut être considéré comme une garantie ou un avis donné par Cleary Gottlieb Steen & Hamilton LLP.

### **1.5. Publications légales relatives au Prospectus**

L'avis requis par l'article 11 de la Loi OPA, exposant les modes de publication du Prospectus complet, sera publié dans la presse financière belge du 4 décembre 2013.

Conformément aux articles 20 et suivants de l'Arrêté Royal OPA, les administrateurs indépendants de HENEX ont désigné DEGROOF CORPORATE FINANCE SA comme Expert Indépendant.

L'Expert Indépendant a établi un rapport conformément à l'article 23 de l'Arrêté Royal OPA, lequel est joint au présent Prospectus en Annexe 5.

Le mémoire en réponse adopté, par le conseil d'administration de HENEX le 13 novembre 2013 et approuvé par la FSMA le 3 décembre 2013 est repris en Annexe 4 du présent Prospectus. Celui-ci a été établi conformément à l'article 22 de la Loi OPA.

### **1.6. Mise à disposition du Prospectus**

Le Prospectus a été approuvé par la FSMA le 3 décembre 2013, conformément à l'article 19, §3, de la Loi OPA. Le Prospectus et le Bulletin d'Acceptation sont disponibles dans leurs versions française et néerlandaise sur les sites Internet de la Société Visée ([www.henex.be](http://www.henex.be)) et de BNP Paribas Fortis SA/NV dans leur version française ([www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer](http://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer)) et dans leur version néerlandaise ([www.bnpparibasfortis.be/sparenenbeleggen](http://www.bnpparibasfortis.be/sparenenbeleggen)).

Le Prospectus et le Bulletin d'Acceptation peuvent également être demandés gratuitement par téléphone auprès de BNP Paribas Fortis au +32 2 433 40 32 (français) et +32 2 433 40 31 (néerlandais) .

En cas de divergence entre les versions française et néerlandaise du Prospectus, la version française prévaudra.

### **1.7. Droit applicable et tribunaux compétents**

L'Offre est régie par le droit belge. Tout litige relatif à l'Offre ou au Prospectus relèvera de la compétence exclusive de la Cour d'appel de Bruxelles.

## 2. L'OFFRANT

L'Offrant est la société anonyme UNION FINANCIÈRE BOËL.

UFB est membre d'un consortium (au sens de l'article 10 du Code des Sociétés) qu'elle forme avec SPI et SAMIC. SPI et SAMIC sont, par conséquent, des personnes liées à l'Offrant et, en application de l'article 3, §2, de la Loi OPA, des personnes présumées agir de concert avec lui.<sup>5</sup>

### 2.1. Identification de l'Offrant

Dénomination de la société :	Union Financière Boël
Siège social :	Rue Ducale 21, 1000 Bruxelles
Date de constitution et durée :	30 octobre 1957 – Durée illimitée
Registre des personnes morales :	0405.761.391(Bruxelles)
Forme juridique :	Société anonyme
Exercice financier :	1 <sup>er</sup> octobre – 30 septembre
Date de l'assemblée générale annuelle :	1 <sup>er</sup> lundi du mois de décembre
Commissaire :	Deloitte Réviseurs d'entreprises SC SCRL, représentée par Didier Boon

### 2.2. Actionnariat de l'Offrant – Consortium

L'Offrant est une société privée dotée d'un actionnariat familial étendu et formé des descendants de Monsieur Gustave Boël. Il est composé d'une septantaine d'actionnaires, essentiellement des personnes physiques. Aucun actionnaire ne détient plus de 12% des actions formant le capital social et seuls huit d'entre eux détiennent une participation supérieure à 3%.

A la connaissance de l'Offrant, il n'existe entre ces actionnaires, ou une partie d'entre eux, aucun accord visant à exercer le contrôle sur UFB.

---

<sup>5</sup> UFB et SPI ont, en outre, conclu, en date du 31 août 2007, un accord de concert qui a été notifié à la FSMA et HENEX en application de l'article 74 de la Loi OPA. SAMIC a rejoint ce dernier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

La majorité des actionnaires ont convenu de l'application d'un droit de préemption contractuel en cas de cession des actions d'UFB ; ce droit de préemption va de pair avec une clause d'agrément statutaire de tout transfert d'actions. Ceci permet de circonscrire l'actionnariat d'UFB aux descendants de Monsieur Gustave Boël.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, l'Offrant forme un consortium, au sens du Code des Sociétés, avec SPI et SAMIC, en conséquence de la décision prise par leurs conseils d'administration respectifs d'aligner leur politique de gestion. La constitution du consortium entre UFB, SPI et SAMIC est le résultat d'une réflexion stratégique menée en marge de la constatation de l'existence d'un actionnariat majoritaire commun à l'issue d'un processus de conversion des titres au porteur de la Société Visée.

La notion de consortium recouvre la situation dans laquelle plusieurs sociétés, qui ne sont ni filiales les unes des autres, ni filiales d'une même société, opèrent néanmoins sous une direction unique. C'est une notion d'origine comptable qui implique que les sociétés formant un consortium sont des sociétés liées et doivent notamment établir des comptes consolidés communs qui seront présentés aux assemblées générales de leurs actionnaires. Les Sociétés Consortiales seront amenées à établir de tels comptes avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

L'origine des trois Sociétés Consortiales remonte à la première moitié du siècle dernier et la plus ancienne, à 1928. Les actions de chacune de ces sociétés ont ensuite été principalement réparties parmi les descendants de Gustave Boël lors des passages successifs de génération.

SPI et SAMIC ont un actionnariat proche de (mais pas identique à) celui d'UFB. A la connaissance de l'Offrant, aucun des actionnaires n'en a individuellement le contrôle, aucun groupe d'actionnaires n'a passé un accord de contrôle, et l'ensemble des actionnaires de chacune des deux sociétés n'a jamais convenu d'un tel contrôle.

UFB, SAMIC et SPI sont liées par un accord de concert « transparence » (Loi du 2 mai 2007) relatif à HENEX. UFB et SPI sont également liées par un accord de concert « OPA » (Loi OPA) relatif à HENEX. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, SAMIC a rejoint ce dernier accord.

## **2.3. Dirigeants de l'Offrant**

### **2.3.1. Composition du conseil d'administration**

Le conseil d'administration d'UFB est composé des personnes suivantes :

- |                                 |  |
|---------------------------------|--|
| • Yvonne Boël                   | Présidente (2016)                      |
| • Richard Goblet d'Alviella     | Administrateur-délégué (2014)          |
| • Jacques Boël                  | Administrateur (2018)                  |
| • Laurent de Meeus d'Argenteuil | Administrateur (2016)                  |
| • Nicolas Janssen               | Administrateur (2014)                  |
| • Alain Le Jeune                | Administrateur (2015)                  |
| • Nicolas Boël                  | Suppléant <sup>(*)</sup> d'Yvonne Boël |
| • Jacques Emsens                | Suppléant de Jacques Boël              |
| • Yvan Morel de Westgaver       | Suppléant d'Alain Le Jeune             |

( ) Echéance du mandat

(\*) Selon les statuts d'UFB, chaque administrateur peut faire le choix de s'adjoindre un suppléant pour une période qui ne peut dépasser la durée de son propre mandat. Le suppléant est nommé par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du conseil d'administration, et est en tout temps révocable par elle. Le suppléant assiste aux réunions du conseil d'administration sans voix délibérative. Toutefois, en cas d'empêchement de l'administrateur qu'il supplée, il peut, par délégation générale ou spéciale de cet administrateur, représenter ce dernier et voter en son nom.

### **2.3.2. Gestion journalière**

La gestion journalière et opérationnelle d'UFB est assurée par Richard Goblet d'Alviella, Administrateur-délégué, secondé par Michel Thomas, Directeur Financier.

## **2.4. Activités de l'Offrant**

### **2.4.1. Description des activités**

UFB est une société holding.

*Elle a pour objet « de faire pour elle-même ou pour compte de tiers, soit seule, soit en participation avec d'autres, en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, et notamment, sans que cette énumération soit limitative, tous escomptes, négociations, ouvertures de crédit, avances de fonds avec ou sans garanties personnelles ou réelles, mobilières ou immobilières, de recevoir tous dépôts de fonds dans les limites fixées par la législation belge, de conserver en dépôt des valeurs, de faire tous achats et ventes de valeurs mobilières ou immobilières, de faire toutes opérations de reports ou warrants, de cautionnement et de participation et de commandite, de délivrer des lettres de crédit, de contracter des emprunts avec les Etats, provinces ou départements, villes ou municipalités, sociétés d'utilité publique ou d'établissements publics du pays et de l'étranger, en un mot, toutes opérations pouvant concourir au placement et à la gestion de ses capitaux, ainsi que de ceux, tant mobiliers qu'immobiliers, qui pourraient lui être confiés ».*

UFB gère essentiellement les participations qu'elle détient :

- soit directement, en GDF Suez, HENEX, RealDolmen, SOFINA, Solvay et en matière de Capital Development belge, via Sofindev II et Sofindev III ; et
- soit, au travers de sa filiale de droit luxembourgeois Comparco, en SES, GDF Suez et British Empire Securities.

### **2.4.2. Développements récents**

Dans le cadre du processus de conversion des titres au porteur requis légalement, il est apparu que les Sociétés Consortiales avaient un actionnariat majoritaire commun. Suite à ce constat et à une réflexion stratégique quant à la nature des relations qu'elles devraient entretenir, UFB, SPI et SAMIC ont décidé d'aligner, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013, leur politique de gestion et d'ainsi s'inscrire dans une logique de consortium. Cette décision d'alignement ne s'est accompagnée d'aucune cession ou acquisition de titres HENEX ou SOFINA par les sociétés concernées.

A partir de cette date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, l'Offrant est donc considéré comme une société liée à SAMIC et SPI, avec lesquelles elle établira des comptes consolidés.

Il en découle également que la Société Visée et SOFINA sont devenues des filiales des Sociétés Consortiales et sont donc passées sous leur contrôle de droit.

## **2.5. Informations financières et comptes de l'Offrant**

UFB établit ses comptes au 30 septembre de chaque année.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013, établis sur la base des normes comptables belges, ont été audités par DELOITTE Réviseurs d'Entreprises, Société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée, dont le siège social est situé Berkenlaan 8b à 1831 Diegem, Belgique, et qui est membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises (immatriculée sous le numéro 0429.053.863). Une attestation sans réserve des comptes annuels a été délivrée. Le mandat de commissaire est assumé par DELOITTE Réviseurs d'Entreprises, représenté par Didier Boon. Ils ont été approuvés à l'assemblée générale des actionnaires de l'Offrant tenue le 18 novembre 2013.

Ces comptes annuels au 30 septembre 2013, le rapport de gestion et le rapport du commissaire y afférents figurent en Annexe 2 du présent Prospectus.

## **2.6. Actions de la Société Visée acquises et détenues par l'Offrant, ainsi que par les personnes liées à l'Offrant, en ce compris les actions propres détenues par la Société Visée**

### **2.6.1. Actions acquises et détenues par l'Offrant**

A la date du Prospectus, UFB détient directement 3.158.744 actions ordinaires nominatives, soit 22,526% des 14.000.000 actions émises par la Société Visée. Sous la réserve de ce qui est précisé ci-dessous au titre des « Actions acquises et détenues par les personnes liées à l'Offrant, en ce compris les actions propres détenues par la Société Visée » (voir section 2.6.2), UFB ne détient pas d'autres actions de la Société Visée que celles qu'elle détient directement.

UFB n'a acquis aucune action de la Société Visée depuis le 22 octobre 2012.

### **2.6.2. Actions acquises et détenues par les personnes liées à l'Offrant, en ce compris les actions propres détenues par la Société Visée**

#### *2.6.2.1. Nombre d'actions détenues par les personnes liées à l'Offrant*

Actions détenues par :

- SPI : 2.931.409 représentant 20,939% du capital social de la Société Visée ;  
et
- SAMIC : 1.355.000 représentant 9,679% du capital social de la Société Visée.

### *2.6.2.2. Actions propres détenues par la Société Visée à la date du présent Prospectus*

Actions propres : 414.256 représentant 2,959% du capital social de la Société Visée.

### *2.6.2.3. Acquisitions d'actions réalisées au cours des 12 derniers mois*

Le nombre total d'actions de la Société Visée détenues par l'Offrant et les Sociétés Consortiales, ainsi que le nombre total d'Actions de la Société Visée détenues par chacune d'elles, n'a pas varié au cours des 12 derniers mois.

Cependant, des cessions et acquisitions d'actions de la Société Visée ont eu lieu entre les Sociétés Consortiales durant la même période :

- le 9 octobre 2012, 350.000 actions acquises et cédées de gré à gré par UFB et SPI au cours de clôture du jour de bourse précédent (8 octobre 2012), à savoir EUR 47,30 ; et
- le 22 décembre 2012, 200.000 actions acquises et cédées de gré à gré par UFB et SAMIC au cours de clôture du jour de bourse précédent (19 décembre 2012), à savoir EUR 48,40.

HENEX a, au cours des 12 derniers mois, acquis 232.356 actions propres aux dates et prix suivants, toutes ces opérations étant intervenues sur Euronext Brussels :

- le 2 novembre 2012 : acquisition de 7.200 actions à un cours moyen de EUR 47,1793 ;
- le 6 novembre 2012 : acquisition de 5.219 actions à un cours moyen de EUR 48,85 ;
- le 8 novembre 2012: acquisition de 4.539 actions à un cours moyen de EUR 48,0669 ;
- le 13 novembre 2012 : acquisition de 1.000 actions à un cours moyen de EUR 47,45;
- le 14 novembre 2012: acquisition de 2.630 actions à un cours moyen de EUR 48 ;
- le 26 novembre 2012: acquisition de 2.631 actions à un cours moyen de EUR 47,0644 ;
- le 26 novembre 2012: acquisition de 4.733 actions à un cours moyen de EUR 46.9989 ;
- le 30 novembre 2012: acquisition 1.912 actions à un cours moyen de EUR 47,3992 ;
- le 6 décembre 2012 : acquisition de 4.149 actions à un cours moyen de EUR 47,8036 ;

- le 31 décembre 2012: acquisition de 2.634 actions à un cours moyen de EUR 48.4164 ; et
- le 6 mai 2013 : acquisition de 200.000 actions au prix de EUR 51,30 par action.

## **2.7. Action de concert**

Compte tenu de l'existence du Consortium, l'Offrant, SPI et SAMIC sont, aux termes de l'article 11 du Code des Sociétés, des sociétés liées. En vertu de l'article 3, §2, de la Loi OPA, des sociétés liées sont censées agir de concert ; SPI et SAMIC (et les personnes qui leur sont liées) sont donc réputées agir de concert avec l'Offrant dans le contexte de l'Offre.

Par ailleurs, UFB et SPI ont conclu, en date du 31 août 2007, un accord de concert qui a été notifié à la FSMA et à HENEX en application de l'article 74 de la Loi OPA. SAMIC a rejoint ce dernier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013. Les Sociétés Consortiales sont également parties à un accord de concert « transparence » (Loi du 2 mai 2007) relatif à HENEX.

SPI et SAMIC ne sont appelées à jouer aucun rôle particulier en rapport avec la présente Offre, étant entendu que, à la suite de l'Offre, les Sociétés Consortiales pourraient se répartir, entre elles et avec les personnes qui leur sont liées, les actions de la Société Visée alors détenues, de la manière qui leur semble la plus appropriée (voir section 4.2.2).

### 3. LA SOCIÉTÉ VISÉE

#### 3.1. Identification

##### 3.1.1. HENEX SA

Dénomination de la société :	HENEX
Siège social :	Rue Ducale 21, 1000 Bruxelles
Date de constitution et durée :	27 août 1883 – Durée illimitée
Registre des personnes morales :	0402.549.109 (Bruxelles)
Forme juridique :	Société anonyme
Exercice financier :	1 <sup>er</sup> janvier – 31 décembre
Date de l'assemblée générale annuelle :	1 <sup>er</sup> mercredi du mois de mai
Commissaire :	Deloitte Réviseurs d'entreprises SC SCRL, représentée par Didier Boon

##### 3.1.2. Structure du groupe

###### 3.1.2.1. Actionnariat

A la date du présent Prospectus, le capital social d'HENEX est représenté par 14 millions d'actions ordinaires, et son actionnariat s'établit comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	%
UFB	3.158.744	22,562
SPI	2.931.409	20,939
SAMIC	1.355.000	9,679
HENEX (actions propres)	414.256	2,959
<i>Sous-total : Actions détenues par l'Offrant et les personnes qui lui sont liées</i>	<i>7.859.409</i>	<i>56,139</i>
Autres et marché	6.140.591	43,861
<i>Total</i>	<i>14.000.000</i>	<i>100</i>

<sup>1</sup> Société contrôlée par l'Offrant et donc présumée agir de concert avec lui (article 3, § 2, Loi OPA)

Aucun actionnaire autre que les Sociétés Consortiales qui lui sont liées n'a établi de déclaration de transparence relative à HENEX, conformément à la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, à la suite du dépassement d'un seuil prévu dans celle-ci (le plus bas étant de 5% des actions).

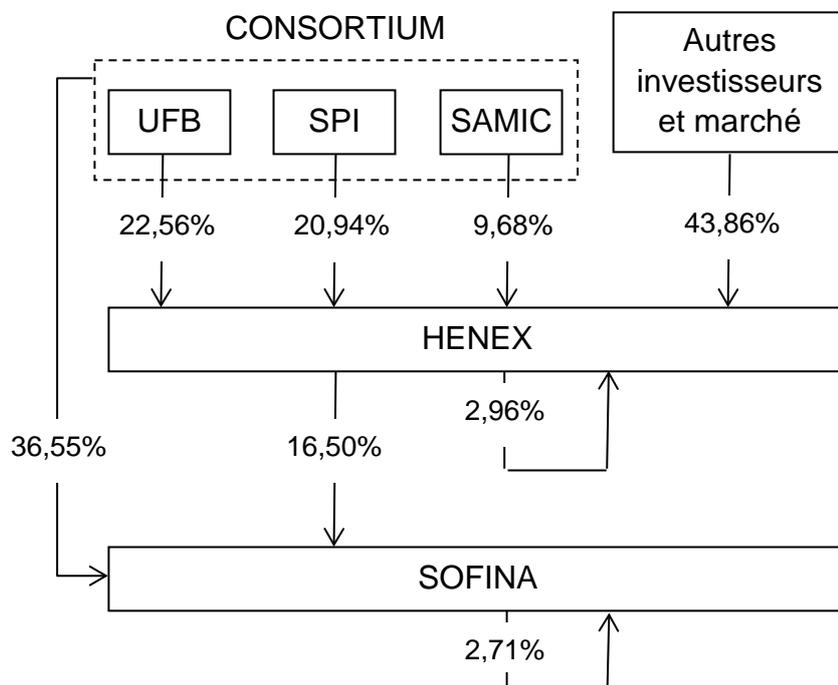
### 3.1.2.2. Structure du Consortium

L'organigramme décrit la structure du Consortium ainsi que les participations en SOFINA et HENEX à la date du Prospectus :

---

#### Organigramme de la Société Visée

---



Source: Société

### 3.1.3. Identification des dirigeants

#### 3.1.3.1. Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration d'HENEX comprend les personnes suivantes :

- Fallon Donald (\*) Président (2016)  
Licencié et Maître  
en Sciences Economiques
- Boël Harold Administrateur-délégué (2016)  
Ingénieur EPF
- Goblet d'Alviella Richard Administrateur (2014)  
Ingénieur commercial
- Boël Jacques Administrateur (2015)  
Ingénieur civil AILG
- D'Udekem d'Acoz Thierry Administrateur (2014)
- De Kerckhove de Denterghem André (\*) Administrateur (2015)  
*Master in Law – Bachelor  
in Economic Law*
- Muuls Philippe \* Administrateur (2015)  
*Master of Business Administration*

( ) Echéance du mandat

(\*) Administrateurs indépendants

#### 3.1.3.2. Comités spécialisés

HENEX répond à deux des trois critères énoncés aux articles 526*bis* et 526*quater* du Code des Sociétés qui définissent, sur une base consolidée, les petites et moyennes entreprises cotées, lesquelles ne sont pas tenues d'organiser des comités spécialisés. Elle n'emploie qu'un personnel très limité (deux employés) dont aucun « autre dirigeant » au sens de la loi du 6 avril 2010 visant à renforcer le gouvernement d'entreprise dans les sociétés cotées. La rémunération des fonctions dirigeantes dans la Société Visée, qui sont concentrées parmi les membres du conseil d'administration, est strictement limitée aux tantièmes annuellement décidés par l'assemblée générale des actionnaires.

Par ailleurs, la Société Visée ne détient qu'un nombre réduit de participations stables. La nécessité d'établir des comités spécialisés de rémunération, de nomination et/ou d'audit ne se présente donc pas. Conformément à la loi, ces fonctions sont dès lors directement exercées par le conseil d'administration qui est actuellement présidé par un administrateur non exécutif et indépendant, et qui comporte deux autres administrateurs indépendants.

Le conseil d'administration se prononce régulièrement sur la proposition d'attribution des tantièmes et sur l'évolution de sa composition.

L'administrateur-délégué qui exerce le management exécutif de la société ne perçoit aucune rémunération spécifique directe ou indirecte, forfaitaire ou en rapport aux performances, sous quelle que forme que ce soit, pour cette fonction. Aucune indemnité de départ n'est prévue.

Le conseil d'administration d'HENEX assume les responsabilités de l'audit interne, notamment le cadre référentiel du contrôle interne et de la gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et du processus d'élaboration de l'information financière. Les membres du conseil disposent des compétences nécessaires suffisantes à l'exercice de ces fonctions, et au moins quatre d'entre eux sont compétents en matière de comptabilité et d'audit.

### *3.1.3.3. Fonction exécutive*

Le management exécutif est exercé par l'administrateur-délégué, à savoir Harold Boël. Ce management réduit s'explique par le nombre limité d'opérations effectuées par la société chaque année.

### *3.1.3.4. Gouvernance d'entreprise*

Le conseil d'administration de HENEX a adopté le Code belge de Gouvernance d'Entreprise 2009 comme code de référence.

L'application de celui-ci par HENEX tient compte des particularités de la société et principalement du fait que son activité est celle d'une holding ne possédant qu'un nombre réduit de participations. Elle déroge donc au Code belge de gouvernance d'entreprise 2009 comme suit :

- considérant le nombre réduit de réunions du conseil d'administration, l'engagement particulièrement important de ses membres et l'esprit de grande collégialité qui préside à ces réunions, la Société Visée a estimé que l'indication du taux global de présence des administrateurs suffisait (Principe 2.8) ;
- considérant la spécificité de l'activité d'une société holding qui procède à des prises de participations diversifiées et en évalue en permanence l'évolution d'une manière étroite, il est normal que certains administrateurs de HENEX puissent exercer plus de cinq mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées (Principe 4.1) ;
- HENEX n'a pas instauré de processus d'évaluation formel du conseil d'administration et de ses administrateurs individuels, en raison de la dimension limitée de la Société Visée (Disposition 4.15) ;
- HENEX n'a pas constitué de comités spécialisés au sein du conseil d'administration (Principes 4.2. et 5) - Voir section 3.1.3.2 ;

- l'administrateur-délégué qui exerce le management exécutif de la Société Visée ne perçoit aucune rémunération spécifique directe ou indirecte, forfaitaire ou en rapport aux performances, sous quelle que forme que ce soit, pour cette fonction et aucune indemnité de départ n'est prévue. Elle n'a par ailleurs aucun « autre dirigeant ». Le rapport de rémunération est donc sensiblement limité (Principe 7.1) ; et
- les convocations aux assemblées générales des actionnaires, publiées également sur le site internet de la Société Visée, comportent la description des droits de participation et de vote des actionnaires à l'assemblée générale (Principe 8).

La Charte de Gouvernance d'Entreprise d'HENEX peut être consultée sur son site Internet ([www.henex.be](http://www.henex.be)).

## **3.2. Activités de la Société Visée**

### **3.2.1. Description**

La Société Visée est une société anonyme de droit belge dont l'activité se concentre sur la gestion du portefeuille de participations, d'actions, d'obligations, de parts et de placements de trésorerie.

Telle qu'elle se présente depuis 2007, la Société Visée provient de l'absorption de l'ancienne société anonyme HENEX par la société anonyme LES GLACES DE MOUSTIER-SUR-SAMBRE. Après fusion, la nouvelle entité a pris la dénomination sociale de la société absorbée « HENEX ».

La société anonyme « LES GLACES DE MOUSTIER-SUR-SAMBRE » est elle-même issue d'une fusion avec la société anonyme « LES GLACES DE CHARLEROI » en 2002.

Historiquement, l'ancienne société anonyme HENEX est le résultat d'un apport d'actifs provenant de la FABRIQUE DE FER DE CHARLEROI dont elle avait reçu, en 1981, un portefeuille industriel et financier.

La Société Visée est, aujourd'hui, une filiale de droit d'un consortium formé par trois sociétés anonymes familiales (UFB, SPI, SAMIC) avec la mission de valoriser un patrimoine mobilier diversifié dans une perspective de long terme, avec un objectif de croissance équilibrée et la distribution d'un dividende en augmentation régulière, tout en maintenant un profil de risque prudent.

Elle possède une participation de 16,5% dans SOFINA et détient, directement et indirectement (via sa filiale Henfin de droit luxembourgeois), une position dans la société française DANONE S.A.

Le portefeuille d'actifs diversifié comprend également, outre des obligations et des liquidités, d'autres participations minoritaires, principalement dans Delhaize, Ageas, Heineken, SES, GDF Suez, Suez Environnement Company.

Elle établit des comptes consolidés préparés conformément aux normes IFRS.

### **3.2.2. Evénements récents**

Les développements récents survenus au cours de l'exercice 2013 jusqu'à la date du Prospectus sont :

- la cession en bourse de 100.000 actions Delhaize, au mois de mai 2013, à un prix moyen de EUR 49,617 par action ;
- l'achat de 200.000 actions HENEX (actions propres), au mois de mai 2013, après l'assemblée générale des actionnaires, à un prix moyen de EUR 51,30 par action ;
- l'échéance de 16 obligations cotées de divers émetteurs pour un montant total cumulé de EUR 7.700.000 ; HENEX ne détient plus que deux obligations émises par Centrica PLC et Belgacom SA venant à échéance en décembre 2013 pour un montant de EUR 760.000 ; et
- HENEX a été informée qu'à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2013, ses actionnaires UFB, SPI et SAMIC avaient décidé de se constituer en consortium au sens de l'article 10 du Code des Sociétés.

### **3.3. Personnes liées**

La Société Visée est détenue à 53,18% par l'Offrant et les sociétés formant un consortium avec lui. Elle est donc une société liée aux Sociétés Consortiales au sens de l'article 11 du Code des Sociétés.

### **3.4. Informations financières, comptes et commissaire**

#### **3.4.1. Informations financières – Comptes consolidés**

La Société Visée établit ses comptes au 31 décembre conformément à ses statuts, selon les normes comptables belges applicables, et sur une base consolidée selon les normes IFRS.

Les comptes statutaires et consolidés au 31 décembre 2012, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration, certifiés par le commissaire et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires le 2 mai 2013, sont joints en Annexe 3 du présent Prospectus.

Les comptes consolidés semestriels et le rapport de gestion au 30 juin 2013 sont également repris en Annexe 3.

### **3.4.2. Commissaire**

Le mandat de commissaire, d'une durée de trois ans, a été attribué lors de l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2011 au cabinet DELOITTE Réviseurs d'Entreprises, Société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée, dont le siège social est situé Berkenlaan 8b à 1831 Diegem, Belgique, membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises (immatriculée sous le numéro 0429.053.863). Le mandat de commissaire est assumé par DELOITTE Réviseurs d'Entreprises, représenté par Didier BOON.

Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 établis selon les normes IFRS ont été audités par DELOITTE Réviseurs d'Entreprises. Une attestation sans réserve des comptes sociaux et consolidés a été délivrée.

### **3.5. Capital social**

#### **3.5.1. Capital social et nombre d'actions**

Le capital social de la Société Visée s'élève à EUR 25.981.000, représenté par 14.000.000 actions sans désignation de valeur nominale et au même pair comptable, jouissant à tous égards des mêmes droits.

#### **3.5.2. Autres titres**

A la date du Prospectus, la Société Visée n'a émis aucun autre titre que ses actions.

#### **3.5.3. Etat détaillé du capital social**

Les 14.000.000 actions constituant le capital de la Société Visée sont entièrement libérées. 8.470.959 actions ont la forme nominative. Toutes les autres actions sont dématérialisées, à l'exception de 1.100 titres au porteur (en date du 30 juin 2013)<sup>6</sup>.

---

<sup>6</sup> S'ils ne sont pas convertis en titres dématérialisés sur base volontaire avant le 31 décembre 2013, ces 1.100 titres au porteur le seront automatiquement en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### 3.6. *Actions propres*

- Par décision de l'assemblée générale des actionnaires du 2 mai 2013, le conseil d'administration a été autorisé à acquérir, dans le respect des dispositions légales, pendant une période de cinq ans à compter de la date de cette assemblée, des actions de la Société Visée à concurrence de 20% du nombre total d'actions émises maximum, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à EUR 10 ni supérieur de plus de 20% à la moyenne des cours de clôture des 10 derniers jours de cotation précédant l'opération. Le conseil d'administration peut aliéner les actions de la société, en bourse ou de toute autre manière prévue par la loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Au 31 octobre 2013, la Société Visée détenait 414.256 actions propres représentant 2,959% de son capital. Pour rappel, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 2 mai 2013 a approuvé un nouveau programme de rachat présenté ci-dessus. Ces rachats d'actions propres font l'objet d'un reporting hebdomadaire et d'un communiqué de presse, mis à la disposition du public sur le site Internet de la Société Visée.

### 3.7. *Évolution du cours de l'action sur Euronext Brussels*

Le graphique ci-dessous reprend le cours de bourse de l'action de la Société Visée sur Euronext Brussels, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 18 octobre 2013 (à savoir, le Jour Ouvrable précédant l'annonce de l'Offre) :

**Graphique 1:** Evolution du cours de l'action du 2 janvier 2012 au 18 octobre 2013



Source: ThomsonOne au 18 octobre 2013

## **4. L'OFFRE**

### **4.1. Caractéristiques de l'Offre**

#### **4.1.1. Nature de l'Offre**

L'Offre est volontaire, conditionnelle et faite en application du Chapitre II de l'Arrêté Royal OPA. Elle est rémunérée en espèces.

#### **4.1.2. Objet de l'Offre**

L'Offre porte sur la totalité des actions émises par la Société Visée qui ne sont pas détenues par l'Offrant et les personnes qui lui sont liées (soit au maximum 6.140.591 Actions).

Les actions sont cotées sur Euronext Brussels sous le code ISIN BE 0003873909 HENX.

La Société Visée n'a émis aucun autre titre avec droit de vote ou donnant accès au droit de vote. La Société Visée n'a pas émis de droit permettant à son détenteur d'acquérir des actions.

#### **4.1.3. Prix de l'Offre**

L'Offrant offre EUR 63,50 en espèces pour chaque Action apportée conformément à l'Offre (coupons n°7 et suivants attachés).

Le Prix de l'Offre (EUR 63,50 par Action) a été déterminé sur la base de l'ANR, établi comme indiqué en section 4.3. La valeur qui en résulte s'élève à EUR 67,21 par action à la date du 18 octobre 2013, à savoir le Jour Ouvrable précédant l'annonce de l'Offre.

Le Prix de l'Offre intègre une décote de 5,52% sur l'ANR, valorisant l'Action à EUR 63,50; cette décote régulièrement admise et considérée comme favorable aux actionnaires, aboutit à une valorisation des Actions comportant une prime significative pour les Actionnaires de la Société Visée par rapport au cours de bourse.

Une justification du Prix de l'Offre figure en section 4.3.

#### 4.1.4. Conditions

L'Offre est soumise aux deux conditions suivantes :

- a) l'acquisition par l'Offrant, au terme de la période d'acceptation initiale de l'Offre, d'au moins 90% des Actions faisant l'objet de l'Offre ; et
- b) la non-survenance, avant le jour de l'annonce des résultats de la période d'acceptation initiale de l'Offre, d'un événement ayant, ou raisonnablement susceptible d'avoir (dans ce dernier cas, pour autant que cette probabilité soit confirmée par un expert indépendant), une influence significativement négative sur le patrimoine, la situation financière et/ou les perspectives de la Société Visée, ou sur la valeur boursière de la Société Visée.

Par un tel événement, on entend (i) tout fait, circonstance ou omission entraînant, ou raisonnablement susceptible d'entraîner (dans ce dernier cas, pour autant que cette probabilité soit confirmée par un expert indépendant), par lui-même ou ensemble avec tout autre fait, circonstance ou omission, une diminution de la valeur de l'actif net réévalué (« ANR ») de la Société Visée de plus de 10% par rapport à la valeur d'ANR calculée à la date du Jour Ouvrable précédant l'annonce de l'Offre, c'est-à-dire le 18 octobre 2013, à savoir EUR 67,21 par action, et/ou (ii) une diminution du cours de clôture de l'indice BEL 20 de plus de 10%, par rapport au niveau du cours de clôture de l'indice BEL 20 à cette même date du 18 octobre 2013, à savoir 2.895,12 points. Par « ANR », on entend, pour les besoins de la présente condition, l'actif net réévalué de la Société Visée, tel que déterminé selon les critères et méthodes repris plus loin dans le Prospectus au titre de « Justification du prix » (voir section 4.3).

Les conditions énoncées ci-avant sont prévues exclusivement en faveur de l'Offrant qui se réserve le droit d'y renoncer en tout ou en partie. Si l'une de ces conditions devait ne pas être réalisée, l'Offrant fera connaître sa décision d'y renoncer ou non au plus tard au moment de la publication des résultats de la période d'acceptation initiale de l'Offre (voir section 4.5.7).

#### 4.1.5. Calendrier indicatif de l'Offre

<b>Événement</b>	<b>Date prévue</b>
Dépôt de l'Avis d'OPA	8/11/2013
Annonce officielle de l'OPA (conformément à l'article 7 de l'Arrêté Royal OPA)	8/11/2013
Approbation du Prospectus par la FSMA	3/12/ 2013
Approbation du mémoire en réponse de la Société Visée par la FSMA	3/12/2013
Mise à disposition du Prospectus et du mémoire en réponse au public	5/12/2013
Ouverture de la période d'acceptation initiale de l'Offre	5/12/2013
Clôture de la période d'acceptation initiale de l'Offre	20/12/2013

Publication des résultats de l'Offre (et indication de la satisfaction ou non des conditions de l'Offre et, dans la négative, de la décision de l'Offrant d'y renoncer ou pas)	26/12/2013
Réouverture de l'Offre (si l'Offrant et les personnes qui lui sont liées détiennent au moins 90% des actions de la Société), le cas échéant, sous la forme d'une offre de reprise (si l'Offrant et les personnes qui lui sont liées détiennent plus de 95% des actions de la Société Visée et si 90% des Actions faisant l'objet de l'Offre ont été apportées à celle-ci)	30/12/2013
Païement du prix des Actions acquises dans la cadre de la période d'acceptation initiale de l'Offre et transfert de propriété desdites Actions (moyennant satisfaction ou renonciation aux conditions à l'issue de la période d'acceptation initiale).	30/12/2013
Clôture de l'Offre ouverte (le cas échéant, sous la forme d'une offre de reprise)	20/01/2014 <sup>7</sup>
Publication des résultats de la période de réouverture de l'Offre (le cas échéant, sous la forme d'une offre de reprise) (et au cas où les conditions de l'Offre n'auraient pas été satisfaites ou que l'Offrant n'y aurait pas renoncé à l'issue de la période d'acceptation initiale, indication de la satisfaction ou non de ces conditions à l'issue de l'Offre ouverte et, dans la négative, de la décision de l'Offrant d'y renoncer ou pas)	24/01/2014
Offre de reprise (si l'Offrant et les personnes liées détiennent plus de 95% des actions de la Société Visée, si 90% des Actions faisant l'objet de l'Offre ont été apportées à celle-ci et si l'offre de reprise n'a pas eu lieu plus tôt)	27/01/2014
Païement/consignation du prix des Actions acquises dans le cadre de la réouverture de l'Offre (le cas échéant, sous la forme d'une offre de reprise) et transfert de propriété desdites Actions (moyennant satisfaction ou renonciation aux conditions à l'issue de l'Offre ouverte).	27/01/2014
Clôture de l'offre de reprise	14/02/2014
Publication des résultats de l'offre de reprise	18/02/2014
Païement/consignation du prix des Actions acquises dans le cadre de l'offre de reprise et transfert de propriété desdites Actions	21/02/2014

<sup>7</sup> En cas de réouverture de l'Offre sur la base de l'article 35, 1°, de l'AR OPA, la période d'acceptation pourrait cependant être réduite à cinq Jours Ouvrables (voyez la section 4.5.2) et donc être clôturée dès le 7 janvier 2014. La réduction de la période d'acceptation de l'Offre ouverte avancerait également l'annonce des résultats de celle-ci et le paiement des Actions cédées dans ce cadre, lesquels doivent respectivement avoir lieu dans les cinq Jours Ouvrables de la clôture de la période d'acceptation et dans les 10 Jours Ouvrables de la publication des résultats (voyez la section 4.5.7). L'avancement de la clôture de la période d'acceptation de l'Offre ouverte sur la base de l'article 35, 1°, de l'AR OPA est, à son tour, susceptible d'avancer l'offre de reprise qui pourrait y faire suite et qui pourrait être lancée dès le Jour Ouvrable suivant la publication des résultats de l'Offre ouverte.

## **4.2. Objectifs et intentions de l'Offrant**

### **4.2.1. Objectifs de l'Offrant**

Par son Offre, l'Offrant entend simplifier et rationaliser les structures de gestion des intérêts patrimoniaux des Sociétés Consortiales. Il souhaite ainsi donner à la Société Visée le caractère d'une Société privée en permettant aux Actionnaires qui ne lui sont pas liés de lui céder leurs Actions avec une prime de 26,49% par rapport au cours de bourse de clôture du Jour Ouvrable précédant l'annonce de l'Offre (le 18 octobre 2013), soit EUR 50,20 par action.

Suite à la formation du Consortium entre UFB, SPI et SAMIC, la Société Visée occupe dorénavant la position d'une société filiale de droit de sociétés privées qui ont pour objectif la gestion patrimoniale diversifiée d'avoirs familiaux.

La Société Visée ne présentant plus d'avantage spécifique et de justification particulière à ses coûts de fonctionnement, il est jugé préférable de l'intégrer dans cette gestion patrimoniale. La présence de deux sociétés cotées, filiales d'un consortium ayant une direction unique, ne se justifie pas.

L'intention de l'Offrant est de privatiser la Société Visée en vue de sa gestion dans l'intérêt de la politique consortiale, y compris en ce qui concerne sa stratégie, sa politique d'investissement et la redistribution bénéficiaire.

### **4.2.2. Intentions de l'Offrant**

Les intentions de l'Offrant reflètent ses objectifs tels qu'exprimés ci-dessus (voir section 4.2.1).

Elles impliquent la privatisation de la Société Visée en vue de sa gestion dans l'intérêt de la politique consortiale, y compris en ce qui concerne sa stratégie, sa politique d'investissement et la redistribution bénéficiaire. Ainsi, la politique d'un dividende stable en progression régulière d'année en année dans la Société Visée sera, en cas de réussite de l'Offre, dorénavant considérée au regard des besoins des Sociétés Consortiales. Les conséquences de la privatisation comprennent également la possible redistribution d'actifs entre les Sociétés Consortiales et la Société Visée ainsi que la modification de la structure financière de cette dernière dans l'intérêt d'une stratégie consortiale.

Quant à son intention de radier les actions de Société Visée de la cotation sur Euronext Brussels, l'Offrant fait remarquer que, même s'il n'acquiert pas dans le cadre de la période d'acceptation initiale de l'Offre 90% des Actions et si, dans cette hypothèse, il renonce à cette condition, il se réserve le droit de demander une telle radiation. Si pareille radiation est demandée et acceptée par Euronext Brussels et que la FSMA ne s'y oppose pas, la Société ne sera plus une société cotée. Il en résultera des modifications statutaires (principalement, en vue d'adapter les statuts à la qualité de Société privée) ainsi que des modifications aux conditions de gouvernance (notamment, compte tenu du fait que la procédure

de conflits d'intérêts intragroupes prévue à l'article 524 du Code des Sociétés ne s'appliquera plus aux relations entre la Société Visée et les Sociétés Consortiales), et une limitation sensible de la liquidité des Actions.

L'Offre est conditionnelle – voir section 4.1.4 – mais l'Offrant se réserve néanmoins le droit d'accepter toutes les Actions apportées à l'Offre même si, à la clôture de la période d'acceptation initiale de l'Offre, le nombre minimum d'Actions n'avait pas été présenté.

A la suite de l'Offre, les Sociétés Consortiales pourront procéder à la répartition, entre elles et avec les personnes qui leur sont liées, des actions de la Société Visées alors détenues, de la manière qui leur semblera la plus appropriée.

L'emploi dans la Société Visée est inférieur à deux équivalents temps plein. L'Offrant indique, pour autant que de besoin que la privatisation de HENEX n'aura aucune incidence à cet égard.

A la date du Prospectus, l'Offrant n'a aucun projet ni aucune intention particulière en ce qui concerne les participations de la Société Visée en SOFINA et en DANONE S.A.

#### **4.2.3. Avantages de l'Offre**

L'avantage de l'Offre pour les Actionnaires qui apporteraient leurs Actions est d'accéder à la liquidité sur les Actions avec une prime de 26,49% par rapport au cours de bourse de clôture du Jour Ouvrable précédant l'annonce de l'Offre et de respectivement 25,54% et 27,51% par rapport à la moyenne des cours de bourse des 6 et 12 derniers mois. Ce prix présente une prime de 4,99% par rapport à la valeur liquidative de la Société Visée après impôts.

Les avantages de l'Offre pour l'Offrant et ses actionnaires reflètent les objectifs et intentions visés ci-dessus, à savoir la possibilité de gérer la Société Visée et son patrimoine dans le seul intérêt de la stratégie consortiale.

### **4.3. Justification du Prix de l'Offre**

#### **4.3.1. Éléments d'appréciation du Prix de l'Offre**

Le Prix de l'Offre proposé par l'Offrant est de EUR 63,50 par Action (coupons n°7 et suivants attachés). La justification du Prix de l'Offre, reprise ci-après, a été établie par l'Offrant avec l'aide de BNP Paribas Fortis SA/NV. Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre ont été arrêtés à la date du 18 octobre 2013, à savoir le Jour Ouvrable précédant l'annonce de l'Offre.

L'Expert Indépendant a réalisé une évaluation qui figure en Annexe 5 du Prospectus.

#### **4.3.2. Méthodes**

Le Prix de l'Offre proposé par l'Offrant peut être apprécié en le comparant à différents critères:

- le cours de bourse de l'action ;
- l'ANR, lui-même calculé – comme décrit en section 4.3.3.2 ci-dessous –, comprenant :
  - o la valeur de l'ANR par action,
  - o la valeur de l'ANR par action ajusté des frais de structure, et
  - o la valeur liquidative de l'ANR par action tenant compte de certains ajustements fiscaux,
- la décote appliquée aux principaux holdings cotés sur Euronext Brussels ;
- la décote historique de la Société Visée ; et
- la méthode des transactions comparables relatives aux opérations de rachat de minoritaires en Belgique pour un montant d'offre dépassant EUR 50 millions.

Les méthodes suivantes n'ont pas été retenues :

- la comparaison sur la base des multiples qui ne peut s'appliquer dans la mesure où cette méthode est basée sur des multiples d'agrégats opérationnels (du type EBITDA ou EBIT) qui n'ont pas de signification pour une société de portefeuille ; et
- la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs et la méthode d'actualisation des dividendes qui ne peuvent être utilisées dans la mesure où la Société Visée a comme principaux flux de trésorerie les dividendes et produits de cession de ses participations dont la valeur est déjà comprise dans la valeur des dites participations.

### 4.3.3. Appréciation du Prix de l'Offre

#### 4.3.3.1 Cours de bourse

L'action est admise à la négociation sur Euronext Brussels. Au 18 octobre 2013 (à savoir, le Jour Ouvrable précédant l'annonce de l'Offre), les titres répartis dans le public sont les 6.140.591 actions non détenues par l'Offrant ou les personnes qui lui sont liées, celles-ci représentant 43,86% du capital de la Société Visée.

Le tableau ci-dessous présente les principales statistiques boursières de l'action et les primes extériorisées par le Prix de l'Offre :

<b>Tableau 1 : Prime/décote du Prix de l'Offre par rapport au cours de l'action périodes de référence</b>						
<b>Période</b>	<b>Cours de l'action (EUR)</b>			<b>Prime/(Décote)</b>		
	<b>Plus bas</b>	<b>Plus haut</b>	<b>Moyen pondéré par les volumes</b>	<b>Plus bas</b>	<b>Plus haut</b>	<b>Moyen pondéré par les volumes</b>
<b>Périodes précédant le 18 octobre 2013</b>						
Dernier cours : 18/10	50,20	50,20	50,20	26,49%	26,49%	26,49%
1-mois	49,94	51,37	50,65	27,15%	23,61%	25,37%
3-mois	48,90	51,37	50,31	29,86%	23,61%	26,22%
6-mois	47,21	51,80	50,58	34,51%	22,59%	25,54%
12-mois	46,51	51,80	49,80	36,53%	22,59%	27,51%

Source: ThomsonOne

Note : Tous les calculs sont basés sur les cours de clôture quotidiens, le cours moyen pondéré reflète le cours de l'action moyen pondéré par les volumes en fonction du cours de clôture quotidien et du volume négocié

Le Prix de l'Offre représente ainsi une prime de 26,49% par rapport au dernier cours et de 26,22% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des trois derniers mois.

A noter que le Prix de l'Offre est également supérieur au prix le plus élevé des 20 dernières années qui est de EUR 55,55 et présente une prime de 14,31% par rapport à celui-ci.

#### 4.3.3.2 ANR

La méthode de l'actif net réévalué consiste à réévaluer les éléments d'actif significatifs d'une société de portefeuille à leur valeur de marché afin de déterminer une valeur de marché des capitaux propres de la société et en tenant compte des éléments pouvant affecter la liquidité des actifs, des frais de structure et des conséquences fiscales liées à cession des actifs et la distribution des produits nets de cession.

La Société Visée ne publie pas d'actif net réévalué à proprement parler, même si, dans ses comptes consolidés établis selon les normes IFRS, les participations de la Société Visée sont comptabilisées à leur valeur de marché.

L'Offrant a dès lors calculé un ANR de la Société Visée, en réévaluant certains éléments d'actifs à leur valeur de marché à la date de l'annonce de l'intention de l'Offrant de réaliser la présente Offre. Dans le cadre de cette approche, les méthodes suivantes ont été retenues pour les différents éléments du patrimoine de la Société Visée :

- titres cotés, détenus directement ou indirectement : le cours de bourse, net de tout impôt qui serait dû sur les plus-values en cas de cession de ces titres;
- portefeuille obligataire : valeur de marché au 18 octobre 2013 (à savoir, le Jour Ouvrable précédant l'annonce de l'Offre) ;
- trésorerie nette : estimation de la valeur comptable au 18 octobre 2013 (à savoir, le Jour Ouvrable précédant l'annonce de l'Offre) ; et
- autres actifs et passifs : la valeur comptable au 30 juin 2013.

Afin de déterminer la valeur de marché de l'action de la Société Visée, les éléments suivants ont également été pris en compte :

- les frais de structure ; et
- l'impact fiscal en cas de liquidation ;

qui sont des facteurs, parmi d'autres, expliquant traditionnellement les décotes du cours de bourse des sociétés holding par rapport aux actifs nets publiés.

Il a dès lors été procédé à un calcul de la valeur de l'Action, qualifiée d'ANR, en tenant compte de ces différents facteurs.

L'ANR est calculé sur la base :

- du périmètre consolidé, dans la mesure où les actifs de Henfin SA, l'unique filiale de la Société Visée, se composent principalement :
  - o d'une participation dans DANONE SA (682.000 titres), valorisée dans les titres cotés de la Société Visée – comme décrit en section 4.3.3.2.1. ci-dessous, et
  - o d'une position de trésorerie nette, valorisée dans le cadre de la trésorerie nette de la Société Visée – comme décrit en section 4.3.3.2.4. ci-dessous ; et
- du portefeuille au 18 octobre 2013 (à savoir, le Jour Ouvrable précédant l'annonce de l'Offre) tenant compte des changements matériels intervenus au cours de l'année 2013, comme la cession de 100,000 titres de DELHAIZE GROUP, l'arrivée à échéance d'une partie du portefeuille obligataire, ainsi que le rachat d'actions propres.

#### 4.3.3.2.1 Titres cotés

Les participations détenues par la Société Visée sont toutes des participations minoritaires cotées en bourse, présentant une liquidité suffisante et faisant l'objet de suivis réguliers par des analystes financiers. Les participations cotées sont décrites dans le rapport d'activités de la Société Visée joint en Annexe 3 du présent Prospectus.

Ainsi, la valeur de marché des titres cotés en bourse a été estimée sur la base de la moyenne des cours de clôture du mois précédant et incluant la date du 18 octobre 2013 (à savoir, le Jour Ouvrable précédant l'annonce de l'Offre), pondérée par les volumes. L'utilisation d'une moyenne pondérée a été privilégiée pour tenir compte de la volatilité des titres et des variations de volume.

<b>Tableau 2 : Participations cotées</b>				
<b>Participations cotées</b>	<b>Nb de titres émis (#)</b>	<b>Nb de titres détenus (#)</b>	<b>Détention (%)</b>	<b>Cours* de l'action moyen pondéré (€)</b>
Sofina	34.750.000	5.732.839	16,5%	73,276
Danone (direct)	642.246.573	5.982.113	0,9%	54,782
Danone (indirect)	642.246.573	682.000	0,1%	54,782
SES	332.985.130	1.500.000	0,5%	21,252
GDF Suez	2.252.700.469	788.849	0,0%	18,870
Heineken	576.002.613	250.000	0,0%	51,634
Delhaize	101.892.190	100.000	0,1%	46,040
Suez Environnement	510.233.829	375.035	0,1%	12,279
Ageas	243.121.272	17.766	0,0%	30,976

\* sur la base des cours de clôture du mois précédant et incluant la date du 18 octobre 2013

Source : Société Visée, ThomsonOne

Aucune décote de réalisation ou d'illiquidité n'a été appliquée alors que, par exemple, une cession de la totalité de la participation en SOFINA sur le marché ne pourrait vraisemblablement se faire qu'au prix d'une telle décote.

En revanche, dans la mesure où la Société Visée ne peut être considérée comme une « petite société » au sens de l'article 15 du Code des Sociétés et de la loi fiscale, il a été tenu compte de l'impôt qui serait dû sur les plus-values en cas de cession (à l'exception de celles sur les titres détenus par Henfin). Cet impôt sur les plus-values (dont le taux s'élève à 0,412%) est en vigueur pour l'exercice d'imposition 2014 (revenus 2013). Il a donc été intégré dans le calcul de l'ANR compte tenu du fait qu'il se serait appliqué aux plus-values réalisées par HENEX au 18 octobre 2013, à savoir le dernier Jour Ouvrable avant l'annonce de l'Offre. Il convient de noter à cet égard que l'impact de cet impôt sur l'ANR n'est pas significatif. Il s'élève à EUR 1.232.819, ce qui représente EUR 0,09 par action.

La valeur nette des participations cotées s'élève à EUR 858.350.025 au 18 octobre 2013 (à savoir, le Jour Ouvrable précédant l'annonce de l'Offre).

Les participations cotées ont été valorisées sur la base de la méthode décrite plus haut que l'Offrant estime la plus appropriée pour les raisons exposées ci-dessus également. Pour information, il est à noter que les capitaux propres publiés par SOFINA s'élèvent à EUR 3.901.460.000 au 30 juin 2013 (dernière publication), ce qui correspond à une valorisation de EUR 115,55 par action.

Le 16 octobre 2013, soit trois Jours Ouvrables avant l'annonce de l'Offre, KBC Securities, qui présente régulièrement des analyses relatives à SOFINA comportant des estimations de valorisation que l'Offrant juge fiables, a fourni une valeur d'ANR de EUR 118 par action à cette date. L'Offrant est d'avis que cette estimation est raisonnable. Si l'approche d'une valorisation de SOFINA sur la base d'une valeur ANR avait été retenue, l'ANR de l'action HENEX aurait été de EUR 86,01. Le Prix de l'Offre extériorise une décote de 26,17% par rapport à cette dernière valeur d'ANR ajustée de l'action HENEX. L'Offrant n'a cependant pas considéré cette approche comme appropriée, compte tenu du fait que les Actionnaires d'HENEX n'ont pas accès à cette valeur d'ANR de SOFINA. En effet, en cas de liquidation d'HENEX -- opération qui, pour toute clarté, n'est pas actuellement envisagée --, les Actionnaires d'HENEX recevraient des titres SOFINA à leur valeur boursière (déduction faite de la fiscalité liée à une telle opération). En fait, ce ne serait qu'en cas d'une liquidation de SOFINA elle-même que l'actionnaire de HENEX pourrait indirectement accéder à cette valeur, nette de la fiscalité applicable. La liquidation de SOFINA n'est cependant aucunement envisagée. Enfin la décote observée sur le titre HENEX par rapport à son ANR en valorisant SOFINA sur la base de son cours de bourse est en ligne avec celle d'autres sociétés de portefeuille et la valorisation de SOFINA sur la base de son cours de bourse en vue de déterminer la valeur d'ANR d'HENEX est également l'approche retenue par KBC Securities, ce qui conforte l'Offrant dans son choix. L'Offrant attire dès lors l'attention sur le caractère purement indicatif et hypothétique de cette valeur qui ne paraît pas pouvoir être atteinte de façon réaliste par le cours de HENEX.

#### 4.3.3.2.2 Portefeuille obligataire

Le portefeuille obligataire détenu par la Société Visée, et dont l'échéance est prévue dans l'année, est retenu en date du 18 octobre 2013 (à savoir, le Jour Ouvrable précédant l'annonce de l'Offre), prenant en compte les intérêts courus non échus.

<b>Tableau 3 : Synthèse des obligations détenues par la Société Visée</b>				
<b>Dénomination</b>	<b>Maturité</b>	<b>Coupon</b>	<b>Valeur nominale EUR</b>	<b>Valeur de marché* EUR</b>
BELGACOM SA	19/12/2013	6,000%	660.000	698.530
CENTRICA PLC	09/12/2013	7,125%	100.000	107.090
<b>Total</b>			<b>760.000</b>	<b>806.620</b>

\* Valeur sur base de la valeur d'échange sur les marchés au 18 octobre 2013, tenant compte du coupon

Source : Société Visée, Bloomberg

La valeur de marché du portefeuille obligataire s'élève à EUR 806.620 au 18 octobre 2013 (à savoir, le Jour Ouvrable précédant l'annonce de l'Offre).

#### 4.3.3.2.3 Autres actifs et passifs

Les autres actifs et passifs (à l'exception de la trésorerie nette) se composent :

- d'actifs d'impôts différés afférents aux intérêts notionnels retenus pour leur valeur comptable de EUR 798.197 au 30 juin 2013 ; et
- de divers actifs et passifs d'une valeur comptable au 30 juin 2013 de EUR (735.351), essentiellement composé des soldes de dividendes à payer pour EUR (741.991).

#### 4.3.3.2.4 Trésorerie nette

La valeur comptable de la trésorerie nette estimée au 18 octobre 2013 (à savoir, le Jour Ouvrable précédant l'annonce de l'Offre) s'élève à EUR 58.903.533. Cette trésorerie se présente essentiellement sous la forme de dépôts bancaires.

#### 4.3.3.2.5 Frais de structure

Les frais de structure engagés par la Société Visée sont liés à la gestion de son portefeuille, qui nécessite certains moyens humains et matériels. Si les frais de structure sont couverts annuellement par les flux financiers perçus, notamment les fruits de la gestion de la trésorerie, ces flux sont déjà compris dans l'évaluation des titres et liquidités dont ils proviennent et les frais de structure doivent donc être évalués séparément. Comme il n'est pas possible de ventiler ces frais entre les différentes participations, ils ont été évalués de manière forfaitaire, en les actualisant à l'infini sur la base du coût du capital de la Société Visée et en prenant l'hypothèse d'une croissance de ces frais en ligne avec l'inflation.

L'évolution des frais de structure se base sur le montant des frais généraux de la Société Visée pour l'exercice 2012, à savoir EUR 684.349, et sur une croissance annuelle de ces frais de 2,0% d'ici 2017. Au-delà, un taux de croissance de 2,0% à l'infini a également été retenu, en ligne avec le taux d'inflation. Ces flux ont été actualisés au 18 octobre 2013 en retenant un taux de 8,42%, basé sur des primes de risques spécifiques (source : Bloomberg) et un taux sans risque et une prime de risque du marché action (sources : Bloomberg et Associés en Finance).

La valeur de ces frais de structure ainsi déterminée s'élève à EUR 11.138.419 au 18 octobre 2013 (à savoir, le Jour Ouvrable précédant l'annonce de l'Offre).

#### *4.3.3.2.6 Impact fiscal en cas de liquidation*

En cas de distribution par voie de dividendes des plus-values latentes sur les éléments d'actifs par la Société Visée, cette distribution subirait un précompte de 25%.

En cas de liquidation de la Société Visée, la différence entre le montant revenant aux actionnaires et le capital libéré réévalué subirait, actuellement, un précompte de 10%. Bien que ce précompte évoluera à 25% dès octobre 2014, le taux actuellement en vigueur a été retenu.

D'autre part, en cas de liquidation, la Société Visée se verrait limitée dans sa capacité de bénéficier des actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan, afférents aux intérêts notionnels. Elle ne supporterait plus non plus les frais de structure.

#### 4.3.3.2.7 Conclusion

Le tableau ci-dessous présente l'ANR<sup>8</sup> :

<b>Tableau 4: Calcul détaillé de l'ANR au 18 octobre</b>		
<b>Participations cotées</b>	<b>Valeur nette* de la participation EUR</b>	<b>ANR %</b>
Sofina	419.365.693	45,9%
Danone (direct)	327.224.483	35,8%
Danone (indirect)	37.361.152	4,1%
SES	31.877.900	3,5%
GDF Suez	14.873.542	1,6%
Heineken	12.887.774	1,4%
Delhaize	4.604.001	0,5%
Suez Environnement	4.605.164	0,5%
Ageas	550.316	0,1%
<b>Total</b>	<b>853.350.025</b>	<b>93,5%</b>
Obligations détenues jusqu'à l'échéance (€)	806.620	0,1%
Trésorerie et équivalents de trésorerie (€)	58.903.533	6,5%
Impôts différés sur latences fiscales (€)	798.197	0,1%
Autres actifs et passifs (€)	(735.351)	(0,1%)
<b>Valeur de l'actif net réévalué "ANR" (€)</b>	<b>913.123.024</b>	<b>100,0%</b>
Nombre d'actions	13.585.744	
Valeur de l'ANR par action (€)	67,21	
Frais de structure (€)	(11.138.419)	
<b>Valeur de l'ANR net des frais de structure (€)</b>	<b>901.984.605</b>	
Valeur de l'ANR par action net des frais de structure (€)	66,39	
Neutralisation des frais de structure (€)	11.138.419	
Impôt de liquidation - basé sur le capital libéré réévalué (€)	(90.659.000)	
Neutralisation des impôts différés sur latences fiscales (€)	(798.197)	
<b>Valeur liquidative de l'ANR (€)</b>	<b>821.665.827</b>	
Valeur liquidative de l'ANR par action (€)	60,48	

\* nette de tout impôt qui serait dû sur les plus-values en cas de cession de ces titres

Le nombre d'actions utilisé pour déterminer cet actif net ajusté par action s'élève à 13.585.744. Il correspond au nombre de titres en circulation sous déduction des actions détenues en propre par la Société Visée en date du 18 octobre 2013 (à savoir, le Jour Ouvrable précédant l'annonce de l'Offre).

Le Prix de l'Offre extériorise ainsi une décote de 5,52% % sur l'ANR, une décote de 4,35% sur l'ANR net des frais de structure et une prime de 4,99 % sur l'ANR en cas de liquidation.

<sup>8</sup> Ce tableau présente alternativement une hypothèse de continuité où les frais de structures sont pris en compte et une hypothèse de liquidation où ils sont neutralisés.

#### 4.3.3.3. Décotes sur holdings comparables

Il est rappelé qu'un actionnaire n'a normalement accès qu'au cours de bourse. Or, le cours de bourse des holdings présente une décote par rapport à la valeur intrinsèque qui s'explique notamment par :

- les impôts à payer en cas de distribution ou de liquidation ;
- les frais de fonctionnement entraînés par la gestion du portefeuille ;
- les frais de transactions ou décotes de liquidité sur participations ; et
- des plus- ou moins-values latentes sur titres non cotés.

Le tableau ci-dessous présente les décotes des principales holdings belges comparables, déterminées sur la base des actifs nets publiés par ces sociétés au 30 juin 2013. Il est à noter que chaque société a sa propre méthode de calcul d'actif net qui peut différer de celle appliquée ci-dessus pour déterminer l'ANR de la Société Visée.

<b>Tableau 5 : Décote moyenne sur holdings belges au 30/06/2013</b>	
<b>Société</b>	<b>Décote sur base du dernier actif net publié</b>
GBL	-26,7%
GIMV	-7,2%
Sofina	-39,8%
Brederode	-30,3%
Bois Sauvage	-33,5%
<b>Moyenne</b>	<b>-27,5%</b>

Source : actifs nets publiés par les holdings dans leurs revues limitées au 30 juin 2013

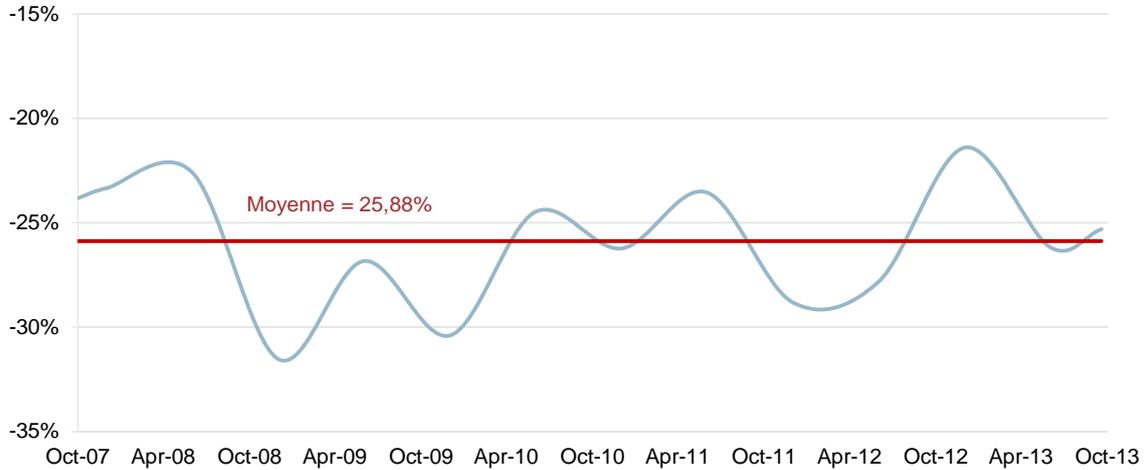
En appliquant la décote moyenne de l'échantillon à l'ANR par action calculé en date du Jour Ouvrable précédant l'annonce de l'Offre, à savoir le 18 octobre 2013 (EUR 67,21), le Prix de l'Offre extériorise une prime de 30,32%.

#### 4.3.3.4. Décote historique sur capitaux propres de la Société Visée

Comme indiqué sous 4.3.3.2, la Société Visée ne publie pas d'actif net réévalué, mais les capitaux propres consolidés par action publiés par la Société Visée se rapprochent de cette notion dans la mesure où les participations sont réévaluées à leur cours de bourse au jour de l'arrêté comptable. Historiquement, le cours de l'action a en moyenne été affecté d'une décote par rapport aux capitaux propres consolidés par action de la Société Visée. Depuis octobre 2007, date de la fusion entre les Glaces de Moustier-sur-Sambre et HENEX SA (ancienne), formant ainsi la société HENEX dans sa configuration actuelle, la décote moyenne s'établit à 25,88% des capitaux propres consolidés par action.

Le graphique ci-dessous présente la décote historique sur capitaux propres de la Société Visée.

**Graphique 2:** Evolution de la décote sur les capitaux propres par actions de HENEX



Source: ThomsonOne au 18 octobre 2013

En appliquant la décote moyenne de la Société Visée à l'ANR en date du Jour Ouvrable précédant l'annonce de l'Offre, à savoir le 18 octobre 2013 (EUR 67,21), le Prix de l'Offre extériorise une prime de 27,47%.

#### 4.3.3.5. Transaction comparables - Rachats de minoritaires

L'aperçu des opérations publiques d'acquisition réalisées en Belgique par un offrant - actionnaire majoritaire de la société visée avant l'opération fait apparaître une prime médiane de 15% (un jour avant l'annonce). Le Tableau 6 présente un aperçu des offres de rachat de minoritaires en Belgique dans le cadre d'opérations (i) d'une valeur supérieure à EUR 50 millions, (ii) dont l'offrant était déjà actionnaire majoritaire de la société visée avant l'offre de reprise.

**Tableau 6 : Primes de l'offre constatées dans certaines opérations de rachat belges**

Date	Offrants	Société visée	Actionnariat initial	Prime sur le prix par action		
				1 jour avant	Moyenne mensuelle	Moyenne trimestrielle
12-10-12	Fibemi / Baert	Duvel Moortgat	73.8%	9%	12%	19%
02-09-11	Couckinvest	Omega Pharma	30.0%	13%	10%	7%
03-03-11	GPE Frère	CNP	72.2%	22%	19%	24%
27-03-09	Boston	Mitiska	50.0%	13%	18%	14%
30-08-07	Bollore	Nord Sumatra	72.5%	14%	13%	4%
09-08-07	Suez	Electrabel	50.1%	5%	11%	12%
23-12-04	Almanij	KBL	78.6%	10%	12%	16%
19-03-03	Almanij	Gevaert	77.9%	32%	35%	39%
12-10-00	SGB	Finoutremer	56.4%	17%	18%	17%
13-06-00	BNP Paribas	Cobepa	58.7%	17%	23%	27%
28-01-00	Fortis	BGL	51.5%	6%	14%	22%
14-10-99	Heidelberger Z.	CBR	55.9%	20%	29%	30%
19-08-99	Suez	Tractebel	50.8%	19%	29%	34%
25-05-99	AVH	Belcofi	57.5%	6%	7%	0%
14-04-99	Dexia	BIL	61.4%	15%	16%	17%
Moyenne				15%	18%	18%
Médiane				14%	16%	17%
<b>Prime de l'offre (par rapport au cours de clôture du 18 octobre 2013</b>				<b>26,49%</b>	<b>25,37%</b>	<b>26,22%</b>

Source: Bloomberg, prospectus relatifs aux offres publiques mentionnées

En appliquant la prime moyenne sur le dernier cours clôture au 18 octobre 2013 (à savoir, le Jour Ouvrable précédant l'annonce de l'Offre) de la Société Visé (EUR 50,20), le Prix de l'Offre extériorise une prime de 9,99%.

#### 4.3.4. Synthèse

<b>Tableau 7 : Synthèse des primes de l'Offre</b>		
<b>Référence au 18 octobre 2013</b>	<b>Référence</b>	<b>Prime / (Décote)</b>
Dernier Cours	50,20	26,49%
Moyenne 1 mois	50,65	25,37%
Moyenne 3 mois	50,31	26,22%
Moyenne 6 mois	50,58	25,54%
Moyenne 12 mois	49,80	27,51%
Plus haut 12 mois	51,80	22,59%
Plus bas 12 mois	46,51	36,53%
Plus haut 20 ans	55,55	14,31%
ANR	67,21	(5,52%)
ANR : net de frais de structure	66,39	(4,35%)
ANR : valeur liquidative	60,48	4,99%
ANR : sur base de l'ANR de SOFINA (à titre indicatif)*	86,01	(26,17%)
Décote sur holdings comparables	48,73	30,32%
Décote historique sur capitaux propres	49,82	27,47%
Prime sur les cours des transactions comparables	57,73	9,99%

\* Voyez cependant section 4.3.3.2.1

#### 4.4. Régularité de l'Offre

##### 4.4.1. Résolution adoptée par le conseil d'administration de l'Offrant

Le lancement de l'Offre a été décidé le 17 octobre 2013 par le conseil d'administration de l'Offrant. Le Prix de l'Offre a, lui, été arrêté le 18 octobre 2013 après la clôture des marchés.

Cette décision a été prise dans le cadre de l'article 21 des statuts de l'Offrant, conformément à l'article 522 du Code des Sociétés.

##### 4.4.2. Conformité à l'article 3 de l'Arrêté Royal OPA

L'Offre est conforme à l'article 3 de l'Arrêté Royal OPA qui en définit les conditions.

###### 4.4.2.1. Totalité des titres avec droit de vote ou donnant accès au droit de vote

L'Offre porte sur la totalité des actions émises par la Société Visée non encore détenues par l'Offrant et les sociétés qui lui sont liées. La Société n'a émis aucun autre titre avec droit de vote ni aucun titre donnant accès au droit de vote.

#### *4.4.2.2. Disponibilité des fonds*

Le Prix de l'Offre étant de EUR 63,50 (soixante-trois euros et cinquante cents) par Action, les fonds nécessaires au paiement du prix des Actions sur lesquelles porte l'Offre s'élèvent à EUR 389.927.528,50 (trois cents quatre-vingt-neuf millions neuf cents vingt-sept mille cinq cents vingt-huit euros et cinquante cents).

Ceux-ci font l'objet (i) d'un dépôt sur un compte bloqué ouvert au nom de l'Offrant auprès de BNP Paribas Fortis SA/NV à hauteur d'un montant EUR 318.200.000 (trois cents dix-huit millions deux cents mille euros) ; et (ii) pour le surplus, d'un crédit irrévocable et inconditionnel, octroyé à l'Offrant par BNP Paribas Fortis SA/NV (pour un montant total de EUR 120.000.000 (cent vingt millions d'euros)).

#### *4.4.2.3. Conformité des conditions de l'Offre avec la législation relative aux OPA (et permettant le succès de l'Offre)*

Les conditions de l'Offre sont conformes à la Loi OPA et à l'Arrêté Royal OPA. L'Offrant considère que ces conditions, notamment le Prix de l'Offre, sont telles qu'elles devraient normalement lui permettre d'obtenir le résultat recherché.

#### *4.4.2.4. L'Offrant s'engage à mener l'Offre à son terme*

L'Offrant s'engage, pour ce qui le concerne, à mener l'Offre à son terme, sans préjudice des conditions prévues à la section 4.1.4.

#### *4.4.2.5. Réception des acceptations et paiement du prix par un établissement de crédit situé en Belgique*

BNP Paribas Fortis SA/NV coordonnera la réception des Bulletins d'Acceptation et le paiement correspondant pour chacun d'eux du Prix de l'Offre.

### **4.4.3. Approbation réglementaire**

L'Offre n'est soumise à aucune approbation réglementaire, sous réserve de l'approbation du présent Prospectus par la FSMA.

## **4.5. Acceptation de l'Offre**

### **4.5.1. Période d'acceptation**

#### *4.5.1.1. Période d'acceptation initiale*

La présente Offre débutera le 5 décembre 2013 et se clôturera le 20 décembre 2013 à 16h00 (CET), sous réserve d'une éventuelle prolongation.

#### *4.5.1.2. Prolongation de la période d'acceptation initiale*

Dans l'hypothèse où, postérieurement à la publication de l'Avis d'OPA mais antérieurement à la publication des résultats, l'Offrant (et/ou une personne agissant de concert ou présumée agir de concert avec l'Offrant) acquerrait ou s'engagerait à acquérir (ce qui n'est pas leur intention), en dehors du cadre de l'Offre, des Actions moyennant un prix supérieur au Prix de l'Offre (ce qui n'est pas leur intention), celui-ci serait aligné sur ce prix supérieur et la période d'acceptation pourrait alors être prolongée, après publication de ce prix supérieur, de façon à permettre aux Actionnaires de disposer de cinq Jours Ouvrables pour accepter l'Offre au nouveau prix, conformément à l'article 31 de l'Arrêté Royal OPA.

### **4.5.2. Réouverture**

#### *4.5.2.1. Réouverture volontaire*

Si l'Offrant détient, à l'issue de la période d'acceptation initiale de l'Offre, moins de 90% des actions de la Société Visée, l'Offrant se réserve le droit, s'il renonce à la condition prévue à la section 4.1.4 a) et à son entière discrétion, de rouvrir l'Offre sur une base volontaire. Cette réouverture volontaire devrait prendre cours dans un délai de dix Jours Ouvrables à compter de la publication des résultats de l'Offre (période d'acceptation initiale), pour une nouvelle période additionnelle de cinq Jours Ouvrables au moins et de quinze Jours Ouvrables au plus. La durée totale de la période d'acceptation initiale et de l'éventuelle réouverture volontaire de l'Offre ne peut en aucun cas être supérieure à 10 semaines.

#### *4.5.2.2. Détention de 90% des actions*

Si l'Offrant et/ou les personnes qui lui sont liées détiennent au moins 90% des actions avec droit de vote de la Société Visée à l'issue de la période d'acceptation initiale ou d'une réouverture volontaire, l'Offre sera de plein droit rouverte en application de l'article 35, 1°, de l'Arrêté Royal OPA.

Dans cette hypothèse, l'Offre sera rouverte dans un délai de 10 Jours Ouvrables à compter de la publication des résultats de l'Offre, pour une nouvelle période additionnelle de cinq Jours Ouvrables au moins et de 15 Jours Ouvrables au plus.

#### *4.5.2.3. Radiation de l'admission à la négociation*

L'Offrant a l'intention de demander, à l'issue de l'Offre, la radiation des actions d'HENEX de leur admission à la négociation sur Euronext Brussels conformément à la législation applicable.

Si l'Offrant dépose sa demande de radiation auprès d'Euronext Brussels dans les trois mois qui suivent l'expiration de la période d'acceptation et si, à ce moment, l'offre de reprise dont question ci-après (voir section 4.5.3) n'a pas été lancée,

l'Offrant sera tenu, en application de l'article 35, 2°, de l'Arrêté Royal OPA, de rouvrir l'Offre dans les 10 Jours Ouvrables à compter de la date de ladite demande, et ce pour une période ne pouvant être inférieure à cinq Jours Ouvrables ni supérieure à 15 Jours Ouvrables.

En cas de radiation des actions d'HENEX, les Actionnaires qui n'auront pas apporté leurs Actions à l'Offre détiendront des titres illiquides.

En cas de lancement d'une offre publique de reprise, la radiation interviendra automatiquement à la clôture de l'offre de reprise.

#### *4.5.2.4. Majoration du Prix de l'Offre avant l'expiration de la période d'acceptation*

Si l'Offrant devait s'être engagé, antérieurement à la publication des résultats de l'Offre, à acquérir des Actions moyennant un prix supérieur au Prix de l'Offre (ce qui n'est pas son intention), les articles 35 et 36 de l'Arrêté Royal OPA imposeraient la réouverture de la période d'acceptation dans les 10 Jours Ouvrables de la notification du fait qui aura motivé ladite réouverture, sauf si l'Offre est prolongée en application de l'article 31 de l' Arrêté Royal OPA.

En cas de réouverture de l'Offre en application des articles 35 et 36 de l'Arrêté Royal OPA, l'Offre est rouverte au prix supérieur et l'Offrant verse la différence entre ce prix supérieur et le Prix de l'Offre initial aux détenteurs de titres qui ont répondu à cette offre initiale.

### **4.5.3. Offre de reprise**

#### *4.5.3.1. Offre de reprise subséquente*

Si (i) l'Offrant et les personnes agissant de concert ou présumées agir de concert avec l'Offrant détiennent, à l'issue de l'Offre, au moins 95% du capital assorti des droits de vote et 95% des titres avec droit de vote de la Société Visée et (ii) si l'Offrant a acquis, dans le cadre de l'Offre, au moins 90% des Actions, l'Offrant se réserve le droit de lancer une offre de reprise subséquente, conformément aux articles 42 et 43 de l'Arrêté Royal OPA, portant sur l'ensemble des Actions qui ne seront pas encore en sa possession ou en possession de personnes agissant de concert ou présumées agir de concert avec l'Offrant.

Si l'Offrant lance une telle offre de reprise, ce qu'il a l'intention de faire si les conditions précitées sont réunies, l'Offre sera rouverte au plus tard à l'expiration d'une période de trois mois à compter de la fin de la période d'acceptation (ou de sa première réouverture) pour une durée de 15 Jours Ouvrables. Cette réouverture s'effectuera aux mêmes conditions que celles de l'Offre. Le lancement de cette offre de reprise et cette réouverture feront l'objet d'une annonce préalable.

Les Actions, non détenues par l'Offrant et les personnes agissant de concert ou présumées agir de concert avec l'Offrant à l'issue de la période d'acceptation ainsi rouverte, qui n'auront pas été apportées à l'Offre dans le cadre de cette réouverture, seront réputées appartenir de plein droit à l'Offrant. Les fonds nécessaires au paiement des Actions ainsi transférées seront consignés auprès de la Caisse des dépôts et consignations au profit de leurs anciens propriétaires qui n'auront pas dûment signé ou remis en temps utile le Bulletin d'Acceptation.

#### *4.5.3.2. Offre de reprise indépendante*

En l'absence d'offre de reprise subséquente, conformément aux articles 42 et 43 de l'Arrêté Royal OPA, l'Offrant se réserve la possibilité, s'il détient (avec les personnes agissant de concert ou présumées agir de concert avec l'Offrant), au moins 95% des actions de la Société Visée, de lancer une procédure d'offre de reprise, en application de l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques de reprise, sur l'ensemble des actions qui ne seraient pas encore en sa possession.

#### **4.5.4. Achat forcé de titres**

Si (i) l'Offrant et les deux autres Sociétés Consortiales détiennent, à l'issue de l'Offre, au moins 95% du capital assorti des droits de vote et 95% des titres avec droit de vote de la Société Visée, si (ii) l'Offrant a acquis, dans le cadre de l'Offre, au moins 90% des Actions, tout Actionnaire pourra exiger de l'Offrant que celui-ci achète, aux conditions de la présente Offre, les Actions qu'il détient, conformément à l'article 44 de l'Arrêté Royal OPA.

Toute demande à cet effet devra être adressée au siège social de l'Offrant, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois mois de la fin de la dernière période d'acceptation.

#### **4.5.5. Révocation des acceptations**

Un Actionnaire qui aura accepté l'Offre pourra toujours révoquer son acceptation jusqu'au terme de la période d'acceptation au cours de laquelle il aura accepté l'Offre.

Pour que le retrait d'une acceptation soit valable, il doit être directement notifié par écrit à l'intermédiaire financier auprès duquel l'Actionnaire a introduit son Bulletin d'acceptation, tout en précisant le nombre d'Actions pour lequel l'acceptation est retirée. Dans le cas où l'Actionnaire notifie son retrait à un intermédiaire financier qui n'est pas la Banque-Guichet, cet intermédiaire financier est responsable et a l'obligation d'informer promptement la Banque-Guichet du retrait. Cette notification à la Banque-Guichet doit être faite au plus tard le 20 décembre 2013 à 16h00 (CET) (pour la période d'acceptation initiale) ou, le cas échéant, à la date qui sera déterminée dans la notification et/ou le communiqué de presse concerné(e).

#### **4.5.6. Bulletin d'Acceptation**

Les Actionnaires peuvent accepter l'Offre et vendre leurs Actions à l'Offrant en complétant et déposant, en double exemplaire, le Bulletin d'Acceptation figurant en Annexe 1, conformément à la présente section 4.5.6.

Les Bulletins d'Acceptation dûment complétés et signés peuvent être déposés gratuitement aux guichets de la Banque-Guichet ou indirectement par le biais de tout autre intermédiaire financier, au plus tard le 20 décembre 2013, ou à la date ultérieure qui sera publiée, en cas de prolongation ou de réouverture de la période d'acceptation, à 16h00 (CET).

Les Actionnaires peuvent également choisir d'avoir leur acceptation enregistrée de manière différente auprès de la Banque-Guichet, soit directement, soit indirectement par le biais d'un autre intermédiaire financier. Toute acceptation de ce type sera considérée comme étant faite aux mêmes conditions que celles indiquées dans le Bulletin d'Acceptation et les Actionnaires qui acceptent l'Offre de cette manière seront considérés comme ayant rempli et signé un Bulletin d'Acceptation. Si l'Offre est acceptée par le biais d'un intermédiaire financier, les Actionnaires doivent se renseigner sur les frais que ces intermédiaires pourraient porter en compte et qu'ils devront supporter. Ces intermédiaires financiers doivent se conformer à la procédure décrite dans ce Prospectus.

Les Actionnaires qui détiennent des Actions sous la forme nominative recevront une lettre de la Société Visée confirmant le nombre d'Actions qu'ils détiennent sous la forme nominative à la date de cette lettre. Ces Actionnaires seront priés de joindre cette lettre au Bulletin d'Acceptation.

Les Bulletins d'Acceptation liés aux Actions dont la propriété est indivise (en raison d'une copropriété, d'un usufruit ou d'un nantissement) devront être signés par l'ensemble des personnes ayant un quelconque intérêt dans lesdites Actions.

#### **4.5.7. Publication des résultats de l'Offre, date et modalités de paiement du Prix de l'Offre**

La publication des résultats de l'Offre dans la presse financière interviendra au plus tard le cinquième Jour Ouvrable suivant la clôture de la période d'acceptation initiale de l'Offre. La date actuellement envisagée pour cette annonce est le 26 décembre 2013.

Le Prix de l'Offre doit être payé au plus tard le dixième Jour Ouvrable suivant la publication des résultats de l'Offre. L'Offrant prévoit de payer le Prix de l'Offre le 30 décembre 2013 (moyennant satisfaction ou renonciation aux conditions de l'Offre à l'issue de la période d'acceptation initiale).

Des périodes de cinq Jours Ouvrables à dater de la clôture de la période d'acceptation, pour la publication des résultats, et de 10 Jours Ouvrables à compter de la publication des résultats, pour le paiement, s'appliqueront dans

l'hypothèse d'une réouverture de l'Offre et d'une offre de reprise. Il est renvoyé au calendrier indicatif de l'Offre (voir section 4.1.5) pour connaître les dates actuellement envisagées à cet égard.

Le paiement du Prix de l'Offre pour les Actionnaires qui ont dûment accepté l'Offre interviendra, moyennant transfert de la propriété des Actions correspondantes quittes et libres de tout droit et charge généralement quelconque, coupons n° 7 et suivants attachés, par virement sur le compte bancaire indiqué par l'Actionnaire sur le Bulletin d'Acceptation.

#### **4.5.8. Transfert de propriété**

La propriété des Actions apportées dans le cadre de l'Offre reviendra à l'Offrant le jour du paiement.

#### **4.5.9. Niveau minimum d'acceptation**

Comme indiqué en section 4.1.4 ci-dessus, l'une des conditions à laquelle est soumise l'Offre est l'acquisition par l'Offrant, dans le cadre de la période d'acceptation de l'Offre, d'au moins 90% des Actions. L'Offrant se réserve cependant le droit de renoncer à cette condition.

#### **4.5.10. Contre-offre – Majoration du Prix de l'Offre**

Dans l'hypothèse d'une contre-offre (dont la contrepartie doit obligatoirement être supérieure d'au moins 5% au Prix de l'Offre), la période d'acceptation sera prolongée jusqu'au terme de la période d'acceptation de la contre-offre (sauf en cas de révocation de l'Offre par l'Offrant) et les Actionnaires qui auront accepté l'Offre pourront retirer leur acceptation jusqu'à l'expiration du prolongement de la période d'acceptation.

Au cas où, suite à une contre-offre, l'Offrant propose un prix supérieur, ce prix majoré profitera à l'ensemble des Actionnaires qui auront accepté l'Offre.

#### **4.5.11. Imposition et frais devant être supportés par les Actionnaires ou par l'Offrant**

##### *4.5.11.1. Frais liés à l'apport des Actions dans le cadre de l'Offre*

L'Offrant ne prend pas en charge les frais éventuellement facturés par les intermédiaires financiers autres que la Banque-Guichet, auprès desquels les Actionnaires déposeraient les Bulletins d'Acceptation. Si les Bulletins d'Acceptation de l'Offre sont déposés par les Actionnaires auprès de la Banque-Guichet, aucun frais ne sera dû par eux au titre de l'acceptation de l'Offre. Les Actionnaires sont donc invités à s'informer auprès de leur établissement financier respectif afin de connaître les frais que celui-ci pourrait éventuellement mettre à leur charge dans le cadre de l'Offre.

##### *4.5.11.2. Imposition en Belgique de la cession des Actions*

###### (i) Avertissements préalables

Les informations qui suivent ne prétendent pas décrire toutes les implications fiscales liées à l'Offre et ne tiennent pas compte des circonstances propres à chaque Actionnaire, lequel peut être soumis à des règles particulières (tels que les établissements de crédit, les entreprises d'assurances, les organismes de placement collectifs, les négociants en titres ou en devises, les personnes qui détiennent des Actions en tant que position d'une opération d'option double (« *straddle* »), d'une opération de cession-rétrocession, d'une opération de conversion, d'une opération synthétique ou d'une autre opération financière intégrée) ou à des lois fiscales de pays autres que la Belgique. Ces informations sont basées sur la législation et les pratiques en vigueur en Belgique à la date du présent Prospectus. Cette législation et ces pratiques sont susceptibles de faire l'objet de modifications, le cas échéant avec effet rétroactif.

Les informations qui suivent ne constituent pas des avis ou des conseils fiscaux ou juridiques. Il est recommandé à chaque détenteur d'Action de consulter son propre conseiller fiscal quant aux conséquences fiscales susceptibles de résulter pour lui de l'acceptation de l'Offre eu égard à sa situation spécifique.

## (ii) Définitions

Pour les besoins de cette section, (i) les termes « personne physique belge » désignent toute personne physique soumise à l'impôt belge des personnes physiques (c'est-à-dire une personne qui a établi son domicile ou le siège de sa fortune en Belgique ou qui est assimilée à un résident pour les besoins de la législation fiscale belge), (ii) les termes « société belge » désignent toute société soumise à l'impôt belge des sociétés (c'est-à-dire une société qui a son siège social, son établissement principal ou le siège de sa direction ou de son administration en Belgique), (iii) les termes « personne morale belge » désignent toute personne morale soumise à l'impôt belge des personnes morales (c'est-à-dire une personne morale autre qu'une société qui a son siège social, son établissement principal ou le siège de sa direction ou d'administration en Belgique), et (iv) les termes « non-résidents » désignent toute personne physique, société ou personne morale qui n'appartient pas à l'une des trois catégories précédentes.

## (iii) Personnes physiques belges

Les plus-values réalisées par les personnes physiques en cas de cession d'Actions détenues au titre d'investissement privé ne sont en principe pas assujetties à l'impôt sur les revenus. Les moins-values réalisées sur ces Actions ne sont en principe pas fiscalement déductibles.

Toutefois, une personne physique peut être assujettie à un impôt sur les revenus de 33% (majoré des taxes locales additionnelles, qui se situent généralement dans une fourchette de 6% à 9% de l'impôt sur les revenus) si la plus-value est réputée avoir été réalisée en-dehors de la gestion normale de son patrimoine privé. Les moins-values réalisées sur ces Actions ne sont en principe pas fiscalement déductibles.

Les plus-values réalisées par les personnes physiques détenant des Actions à titre professionnel sont imposables aux taux progressifs ordinaires de l'impôt des personnes physiques applicables aux revenus professionnels (à majorer des taxes locales additionnelles), sauf si les Actions sont détenues depuis cinq ans, auquel cas les plus-values seront taxées au taux distinct de 16,5% (à majorer des taxes locales additionnelles). Les moins-values réalisées à l'occasion de la cession de ces Actions sont en principe déductibles et les pertes résultant de ces moins-values peuvent, le cas échéant et sous certaines conditions, être reportées.

(iv) Sociétés belges

Les plus-values sur actions réalisées par des sociétés belges (à l'exception des petites sociétés au sens de l'article 15 du Code des Sociétés (des « PME »)) à l'occasion de la cession des Actions, sont imposables à un taux distinct de 0,412%, pour autant que (i) les conditions relatives à l'imposition des revenus distribués sous-jacents, telles que visées à l'article 203 du Code belge des impôts sur les revenus 1992 (« CIR 92 ») (ci-après dénommées les « Conditions de taxation de l'article 203 CIR 92 ») soient remplies; et (ii) les Actions aient été détenues en pleine propriété légale pendant une période ininterrompue d'au moins un an. La taxation des plus-values au taux distinct de 0,412% ne peut faire l'objet d'aucune déduction fiscale (telle que, par exemple, les pertes fiscales) et ne peut, en outre, bénéficier d'aucun crédit d'impôt.

Les plus-values sur actions réalisées par des sociétés belges qualifiées de PME à l'occasion de la cession des Actions ne sont, en principe, pas soumises à l'impôt précité, pour autant que (i) les Conditions de taxation de l'article 203 CIR 92 soient remplies; et (ii) les Actions ait été détenues en pleine propriété légale pendant une période ininterrompue d'au moins un an.

Si la condition de la détention des Actions pendant un période d'au moins un an n'est pas remplie (mais que la Condition de taxation de l'article 203 CIR 92, elle, l'est), les plus-values réalisées lors de la cession des Actions par des sociétés résidant en Belgique (peu importe qu'il s'agisse ou non de PME) sont alors imposables à un taux distinct de l'impôt des sociétés s'élevant à 25,75%.

Les moins-values réalisées sur les Actions par des sociétés belges (qu'il s'agisse ou non de PME) ne sont pas fiscalement déductibles.

(v) Personnes morales assujetties à l'impôt belge des personnes morales

Les personnes morales ne sont en principe pas imposables sur les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'Actions. Les moins-values ne sont pas fiscalement déductibles.

## (vi) Non-résidents

Les plus-values réalisées sur les Actions par une personne ne résidant pas en Belgique et n'ayant pas acquis les Actions dans le cadre d'activités professionnelles exercées en Belgique par le biais d'une base fixe ou d'un établissement belge ne sont en principe pas soumises à l'impôt (sous réserve de ce qui est exposé à la sous-section (vii) « *Conséquences incertaines de l'article 228, §3 CIR 92 pour les non-résidents* »), sauf si la plus-value est (i) réputée être réalisée en-dehors de la gestion normale de son patrimoine privé et (ii) obtenue ou perçue en Belgique. Dans ce cas, elle sera soumise à un précompte professionnel libératoire de 30,28% (dans la mesure où les articles 90,1° et 248 CIR 92 sont applicables). Toutefois, la Belgique a conclu, avec plus de 95 pays, des conventions préventives de la double imposition qui prévoient généralement une exonération intégrale de la taxation belge des plus-values réalisées par les résidents de ces pays. Les moins-values ne sont généralement pas déductibles.

Les plus-values sont imposables aux taux progressifs ordinaires de l'impôt et les moins-values sont déductibles si ces plus-values ou moins-values sont réalisées sur les Actions par une personne non-résidente les détenant dans le cadre d'activités professionnelles exercées en Belgique par le biais d'une base fixe en Belgique (sous réserve de ce qui est exposé à la sous-section (vii) « *Conséquences incertaines de l'article 228, §3 CIR 92 pour les non-résidents* »).

## (vii) Conséquences incertaines de l'article 228, §3, CIR 92 pour les non-résidents

Selon une lecture stricte de l'article 228, §3, CIR 92, les plus-values réalisées sur les Actions par des non-résidents belges pourraient être soumises à imposition en Belgique, et ce, sous la forme d'un précompte professionnel, si les trois conditions cumulatives suivantes sont remplies : (i) les plus-values auraient été imposables si le non-résident avait été un résident fiscal belge ; (ii) les revenus sont « à charge » d'un résident belge (en ce compris d'un établissement belge d'une entité étrangère), ce qui signifierait, dans ce contexte, que la plus-value a été réalisée lors de la cession des Actions à un résident belge (en ce compris un établissement belge d'une entité étrangère); et (iii) ces plus-values sur actions sont imposables en Belgique conformément à une convention préventive de la double imposition ou, lorsqu'une telle convention ne s'applique pas, le contribuable ne fournit pas la preuve que cette plus-value est effectivement imposée dans l'Etat dont il est un résident.

Cependant, il n'est pas clairement établi que la plus-value comprise dans le prix de vente d'un actif puisse être considérée comme étant « à charge » de l'acquéreur de cet actif au sens de la seconde condition reprise ci-dessus. En outre, un tel impôt suppose que l'acquéreur résident belge connaisse (i) l'identité du non-résident belge (pour vérifier si la troisième condition reprise ci-dessus est remplie) ; et (ii) le montant de la plus-value sur actions réalisée par le non-résident belge (puisque ce montant détermine le montant du précompte professionnel devant être retenu par l'acquéreur belge). Par conséquent, l'application de cet impôt à des transactions, relatives aux Actions, se déroulant sur le marché boursier central d'Euronext Brussels donnera lieu à des difficultés pratiques, étant donné qu'en règle générale, le vendeur et l'acheteur ne se connaissent pas.

Outre les incertitudes exposées ci-dessus, les travaux préparatoires de la loi introduisant l'article 228, §3, CIR 92 soutiennent la thèse selon laquelle le législateur n'avait pas l'intention d'étendre le champ d'application de l'article 228, §3, CIR 92 aux plus-values comprises dans le prix de vente d'un actif.

L'Administration fiscale belge a connaissance des difficultés auxquelles le champ d'application large et imprécis de l'article 228, §3, CIR 92 donne lieu. L'Administration fiscale belge en a informé le Ministre des Finances et lui aurait adressé des recommandations en vue de préciser que le champ d'application de l'article 228, §3, CIR 92 ne s'étend pas aux plus-values visées ci-dessus.

#### (viii) Taxe sur les opérations de bourse

Une taxe est prélevée sur les transactions boursières à un taux actuel de 0,25% du prix d'achat payé en espèces pour les Actions présentées dans le cadre de l'Offre par un intermédiaire professionnel. Cette taxe est cependant limitée à maximum EUR 740 par transaction imposable. La taxe est due distinctement par chaque partie dans le cas d'une transaction de ce type, à savoir le vendeur (cédant) et l'acheteur (acquéreur) et est perçue par l'intermédiaire professionnel.

Sont exemptées de cette taxe, les opérations faites pour compte propre par: (i) un intermédiaire professionnel visé à l'article 2, 9° et 10°, de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers; (ii) une entreprise d'assurances visée à l'article 2, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 9 Juillet 1975 relatives au contrôle des entreprises d'assurances; (iii) une institution de retraite professionnelle visée à l'article 2, 1°, de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle; (iv) un organisme de placement collectif en valeurs mobilières définis par la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement (Partie II); et (v) un non-résident (à condition qu'il remette à l'intermédiaire financier en Belgique un certificat confirmant son statut de non-résident).

Dans le cadre de la présente Offre, la taxe sur les opérations de bourse relative aux Actions apportées à l'Offre sera prise en charge par l'Offrant.

## **4.6. Autres aspects de l'Offre**

### **4.6.1. Évaluation de l'Offre réalisée par des établissements financiers ou des experts externes**

En application des articles 20 à 23 de l'Arrêté Royal OPA, l'Expert Indépendant a établi un rapport, qui figure en Annexe 5 du Prospectus.

En outre, comme indiqué ci-avant (section 4.3), l'Offrant a fait appel à BNP Paribas Fortis SA/NV pour l'assister dans l'établissement de la justification du Prix de l'Offre.

### **4.6.2. Financement de l'Offre**

#### *4.6.2.1. Source de financement*

Le Prix de l'Offre étant de EUR 63,50 (soixante-trois euros et cinquante cents) par Action, les fonds nécessaires au paiement du prix des Actions sur lesquelles porte l'Offre s'élèvent à EUR 389.927.528,50 (trois cents quatre-vingt-neuf millions neuf cents vingt-sept mille cinq cents vingt-huit euros et cinquante cents).

L'Offre est financée au moyen de fonds disponibles à hauteur de EUR 318.200.000 (trois cents dix-huit millions deux cents mille euros) et à hauteur de EUR 71.727.528,50 (septante et un millions sept cent vingt-sept mille cinq cents vingt-huit euros et cinquante cents), au moyen d'un crédit inconditionnel et irrévocable de EUR 120.000.000 (cent vingt millions d'euros) octroyé à l'Offrant par BNP Paribas Fortis SA/NV.

#### *4.6.2.2. Incidences sur les actifs, résultats, activités et bénéfices de l'Offrant et de la Société*

De par son financement (en supposant que celui-ci prenne effectivement la forme du crédit bancaire visé à la section 4.6.2.1), l'Offre aura pour conséquence, dans le chef de l'Offrant, de porter l'endettement total à approximativement EUR 80 millions sous réserve de la vente d'actifs. En cas de réussite de l'Offre, cet endettement à court terme n'aura aucune incidence significative sur les résultats, activités et bénéfices de l'Offrant, compte tenu de l'importance de ses actifs.

Les incidences d'une réussite de l'Offre sur la Société Visée sont exposées aux sections 4.2.1 et 4.2.2 du présent Prospectus.

**4.6.3. Indemnité compensatoire pour perte de droits**

Les statuts de la Société ne contenant aucune disposition accordant à ses actionnaires les droits spécifiques auxquels il est fait référence à l'article 46 de la Loi OPA, aucune indemnité équitable pour perte des droits correspondants n'est exigible.

**4.6.4. Arrangements conclus avec des personnes liées, des intermédiaires ou des personnes agissant de concert**

L'Offrant n'a connaissance d'aucun arrangement conclu avec des personnes liées, des intermédiaires ou des personnes agissant de concert qui seraient susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de l'Offre, son déroulement ou son résultat.

## **5. DOCUMENTS DISTINCTS**

Le présent Prospectus ne fait référence à aucun document autre que ses Annexes telles qu'incluses dans le Prospectus.

Tout renvoi au Prospectus fait référence au Prospectus et à ses Annexes.

## **6. MÉMOIRE EN RÉPONSE**

Un exemplaire du mémoire en réponse approuvé par le conseil d'administration de la Société Visée le 13 novembre 2013 et par la FSMA le 3 décembre 2013 en application de l'article 22 de la Loi OPA, est joint en Annexe 4.

## **7. AVIS DE L'EXPERT INDÉPENDANT**

Le rapport de l'Expert Indépendant établi en application de l'article 23 de l'Arrêté Royal OPA se trouve en Annexe 5.

**ANNEXES**

- ANNEXE 1 – BULLETIN D'ACCEPTATION
- ANNEXE 2 – COMPTES ANNUELS AU 30 SEPTEMBRE 2013 DE L'OFFRANT, RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT DU COMMISSAIRE
- ANNEXE 3 – SITUATION INTERMÉDIAIRE CONSOLIDÉE ET RAPPORT DE GESTION AU 30 JUIN 2013, COMPTES ANNUELS STATUTAIRES ET CONSOLIDÉS DE LA SOCIÉTÉ VISÉE AU 31 DECEMBRE 2012, RAPPORTS DE GESTION ET RAPPORTS DU COMMISSAIRE
- ANNEXE 4 – MÉMOIRE EN RÉPONSE
- ANNEXE 5 – RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

## Annexe 1 – Bulletin d'Acceptation

### Bulletin d'Acceptation

**Pour l'offre publique d'acquisition volontaire conditionnelle rémunérée en espèces faite par UNION FINANCIERE BOËL SA (« UFB ») sur toutes les actions émises par HENEX SA (« HENEX ») qui ne sont pas détenues par UFB et les personnes qui lui sont liées**

A remplir et remettre en double exemplaire à BNP Paribas Fortis SA/NV au plus tard à 16 h (heure de Bruxelles) le 20 décembre 2013, ou à la date ultérieure qui sera publiée, en cas de prolongation ou de réouverture de la période d'acceptation initiale.

**Par fax : 02 565 42 84**

**Par email : CFCM-ECM@bnpparibasfortis.com**

Je, soussigné(e), (nom, prénom ou dénomination sociale et forme).....

Domicilié(e) à / ayant son siège social à

.....  
.....

.....(adresse complète), ayant eu la possibilité d'examiner le prospectus joint à ce document (le «**Prospectus**»), comprenant les conditions de l'offre faite par UFB dans le contexte de son offre publique d'acquisition volontaire conditionnelle («**Offre Publique d'Acquisition**») portant sur toutes les actions émises par HENEX qui ne sont pas détenues par UFB et les personnes qui lui sont liées (les «**Actions**»).

(i) m'engage irrévocablement et inconditionnellement, sous la seule réserve d'un retrait valable au cours de la période d'acceptation (tel que décrit à la section 4.5.5 du Prospectus) et/ou d'une contre-offre fait(e) conformément aux dispositions applicables après la date mentionnée dans ce Bulletin d'Acceptation (telle que décrite à la section 4.5.10 du Prospectus), à vendre et à céder à UFB, moyennant le paiement prévu par le Prospectus et conformément à ses conditions, les Actions suivantes dans le cadre de l'Offre Publique d'Acquisition, dont j'ai seul(e) la pleine propriété et que je détiens libres de tout nantissement, sûreté ou autre charge (si les Actions sont la propriété de deux ou plusieurs copropriétaires, chacun d'entre eux doit remplir et signer conjointement le même Bulletin d'Acceptation ; si les Actions font l'objet d'un usufruit, le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent remplir et signer le même Bulletin d'Acceptation ; si les Actions sont mises en gage ou ont été données en nantissement, le propriétaire et le créancier gagiste ou bénéficiaire d'un nantissement devront remplir et signer le même Bulletin d'Acceptation, et le créancier gagiste ou bénéficiaire d'un nantissement devra lever son gage ou nantissement sur les Actions de façon expresse ; si les Actions sont grevées de quelque manière que ce soit ou si les Actions font l'objet de tout autre droit, titre, réclamation ou intérêt, les bénéficiaires d'un tel droit, titre, réclamation ou intérêt devront remplir et signer conjointement le même Bulletin d'Acceptation et tous les bénéficiaires devront renoncer irrévocablement et inconditionnellement à tous ces droits, titres, réclamations ou intérêts afférents à ces Actions).

<b>Nombre d'Actions HENEX</b>	<b>Forme</b>
(soit en lettres)	<b>Nominative</b>
(soit en lettres)	<b>Dématérialisée</b>
(soit en lettres)	<b>Au porteur</b>

(ii) autorise par la présente .....(Banque-Guichet ou autre intermédiaire financier) à céder en mon nom les Actions susmentionnées à UFB ;

(ii) si les Actions susmentionnées sont des actions nominatives, je déposerai la lettre que j'ai reçue de HENEX confirmant le nombre d'Actions que je détiens sous forme nominative à la date de cette lettre lors de la remise de ce Bulletin d'Acceptation auprès de BNP Paribas Fortis SA/NV.

Je demande par la présente qu'une constatation de la cession soit inscrite dans le registre des actionnaires de HENEX, et à cet effet, je donne procuration à tout administrateur de HENEX (avec pouvoir de substitution) de signer cette déclaration en mon nom et pour mon compte ;

(iv) si les actions susmentionnées sont dématérialisées, je confère par la présente le pouvoir à la Banque-Guichet de vendre les Actions susmentionnées à UFB en mon nom ;

Par la présente je déclare et garantis en outre que:

(i) je suis dûment habilité à céder les Actions susmentionnées et toutes les autorisations, formalités ou procédures requises à cet effet ont été dûment obtenues, acceptées, effectuées et/ou réalisées avec succès ;

(ii) je me suis renseigné au sujet des restrictions qui pourraient s'appliquer à la mise à disposition de ce Prospectus à moi-même et/ou à l'acceptation de l'Offre Publique d'Acquisition par moi-même dans toute juridiction pertinente et je confirme que je me suis conformé à toutes ces restrictions ;

(iii) j'agis soit (i) en mon propre nom et pour mon propre compte ou (ii) en tant que mandataire pour une autre personne, auquel cas je garantis que je détiens un mandat valide ou un mandat d'investissement discrétionnaire de cette personne ;

(iv) je prends acte du fait que, afin d'être valable, ce Bulletin d'Acceptation, dûment complété et signé en deux exemplaires, et toute procuration ou autre document requis doivent être remis – par moi-même, mes agents ou intermédiaires financiers que j'ai mandatés à cet effet – pendant les heures de bureau et avant 16h00 (CET) le 20 décembre 2013, ou à la date ultérieure qui sera publiée, en cas de prolongation ou de réouverture de la période d'acceptation initiale, à une agence de la Banque-Guichet ;

(v) je prends acte du fait que l'acceptation de l'Offre Publique d'Acquisition n'entraînera aucun frais pour les détenteurs d'Actions qui apporteront leurs Actions à la Banque-Guichet, que l'éventuelle taxe sur les opérations de bourse sera prise en charge par UFB et que je devrai supporter tous autres frais réclamés par d'autres intermédiaires financiers auxquels j'aurais recours ;

(vi) j'ai reçu toutes les informations nécessaires afin de me permettre de prendre, en connaissance de cause, ma décision concernant l'Offre Publique d'Acquisition.

Je demande par la présente que le Prix de l'Offre (en espèces) offert par UFB et qui correspond aux Actions susmentionnées soit portée au crédit de mon compte IBAN..... BIC ..... ouvert auprès de la banque suivante : .....à la date de paiement mentionnée à la section 4.5.7 du Prospectus.

Les termes en majuscules utilisés dans ce Bulletin d'Acceptation, auront, sauf stipulation contraire, la même signification que dans le Prospectus.

Signé en deux exemplaires à (lieu)....., le (date).....

-----

--

Signature de l'apporteur d'Actions :

Nom:

**Annexe 2 – Comptes annuels au 30 septembre 2013 de l’Offrant, rapport de gestion et rapport du commissaire**

40				1	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N° 0405.761.391	P.	U.	D.	C 1.1

**COMPTES ANNUELS EN EUROS (2 décimales)**

DENOMINATION: **Unlon Financière Boël**

Forme juridique: **SA**

Adresse: **rue Ducale**

N°: **21**

Code postal: **1000**

Commune: **Bruxelles 1**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de **Bruxelles**

Adresse Internet \*:

Numéro d'entreprise

**0405.761.391**

DATE **18/12/12** du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du **18/11/13**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **01/10/12** au **30/09/13**

Exercice précédent du **01/10/11** au **30/09/12**

Les montants relatifs à l'exercice précédent  ~~sont / ne sont pas~~  \*\* identiques à ceux publiés antérieurement

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

**BOEL Yvonne**

Avenue du Prince d'Orange 30 , 1180 Bruxelles 18, Belgique

Fonction : Président du Conseil d'Administration

Mandat : 05/12/11- 05/12/16

**Comte GOBLET d'ALVIELLA Profession : Ingénieur commercial**

Wispihlenstrasse 62 , 3780 Gstaad, Suisse

Fonction : Administrateur délégué

Mandat : 01/12/08- 01/12/14

**BOEL Jacques Profession : Ingénieur civil AILg**

Rue du Chenoy 8 , 1490 Court-Saint-Etienne, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 03/12/12- 03/12/18

**Comte de Meeûs d'Argenteuil Laurent Profession : MBA University of Chicago**

Howley place 6 , W2 1XA Londres, Royaume-Uni

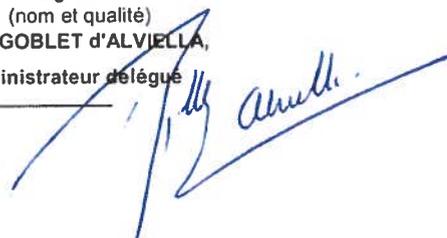
Fonction : Administrateur

Mandat : 06/12/10- 05/12/16

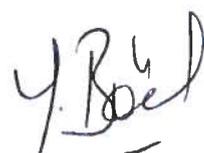
Documents joints aux présents comptes annuels: **RAPPORT DE GESTION, RAPPORT DES COMMISSAIRES**

Nombre total de pages déposées: **36** Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: 5.1, 5.2.1, 5.2.2, 5.2.3, 5.2.4, 5.3.1, 5.3.2, 5.3.4, 5.3.5, 5.3.6, 5.5.2, 5.16, 5.17.2

Signature  
(nom et qualité)  
**Comte GOBLET d'ALVIELLA,**  
Administrateur délégué



Signature  
(nom et qualité)  
**Yvonne BOEL,**  
Présidente



\* Mention facultative.

\*\* Biffer la mention inutile.

## LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES (suite de la page précédente)

**LE JEUNE Alain**

Drève des Tumuli 6B , 1170 Bruxelles 17, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 07/12/09- 07/12/15

**Baron JANSSEN Nicolas**

Avenue Solvay 108 , 1310 La Hulpe, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 07/12/09- 01/12/14

**Deloitte Reviseurs d'entreprises SC s.f.d. SCRL 0429.053.863**

Berkenlaan 8B , 1831 Diegem, Belgique

Fonction : Commissaire, Numéro de membre : B025

Mandat : 06/12/10- 02/12/13

## Représenté par

BOON Didier

Berkenlaan 8B , 1831 Diegem, Belgique

Reviseur d'entreprises

Numéro de membre : A 01813

43

**DECLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VERIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLEMENTAIRE**

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~/ n'ont\* pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous : les nom, prénom, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise\*\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

\* Biffer la mention inutile.

\*\* Mention facultative.

## BILAN APRES REPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b> .....		20/28	<u>439.997.227,14</u>	<u>422.858.048,85</u>
Frais d'établissement .....	5.1	20		
Immobilisations incorporelles .....	5.2	21		
Immobilisations corporelles .....	5.3	22/27	29.508,69	15.736,34
Terrains et constructions .....		22		
Installations, machines et outillage .....		23		
Mobilier et matériel roulant .....		24	29.508,69	15.736,34
Location-financement et droits similaires .....		25		
Autres immobilisations corporelles .....		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés .....		27		
Immobilisations financières .....	5.4/ 5.5.1	28	439.967.718,45	422.842.312,51
Entreprises liées .....	5.14	280/1	418.963.573,63	1.484.882,21
Participations .....		280	418.963.573,63	1.484.882,21
Créances .....		281		
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation .....	5.14	282/3	352.800,00	392.993.921,80
Participations .....		282	352.800,00	392.993.921,80
Créances .....		283		
Autres immobilisations financières .....		284/8	20.651.344,82	28.363.508,50
Actions et parts .....		284	20.651.344,82	28.363.508,50
Créances et cautionnements en numéraire .....		285/8		
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b> .....		29/58	<u>259.137.039,02</u>	<u>235.535.934,62</u>
Créances à plus d'un an .....		29		
Créances commerciales .....		290		
Autres créances .....		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution .....		3		
Stocks .....		30/36		
Approvisionnements .....		30/31		
En-cours de fabrication .....		32		
Produits finis .....		33		
Marchandises .....		34		
Immeubles destinés à la vente .....		35		
Acomptes versés .....		36		
Commandes en cours d'exécution .....		37		
Créances à un an au plus .....		40/41	702.843,30	946.542,91
Créances commerciales .....		40		
Autres créances .....		41	702.843,30	946.542,91
Placements de trésorerie .....	5.5.1/ 5.6	50/53	251.980.500,00	216.504.784,05
Actions propres .....		50		
Autres placements .....		51/53	251.980.500,00	216.504.784,05
Valeurs disponibles .....		54/58	6.371.495,72	17.863.292,32
Comptes de régularisation .....	5.6	490/1	82.200,00	221.315,34
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b> .....		20/58	<u>699.134.266,16</u>	<u>658.393.983,47</u>

PASSIF		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			10/15	566.745.316,78	529.548.398,16
<b>Capital</b>		5.7	10	7.500.000,00	7.500.000,00
Capital souscrit			100	7.500.000,00	7.500.000,00
Capital non appelé			101		
<b>Primes d'émission</b>			11		
<b>Plus-values de réévaluation</b>			12	202.880,62	202.880,62
<b>Réserves</b>			13	534.744.443,57	497.844.443,57
Réserve légale			130	750.000,00	750.000,00
Réserves indisponibles			131	4.458.285,05	4.458.285,05
Pour actions propres			1310		
Autres			1311	4.458.285,05	4.458.285,05
Réserves immunisées			132	31.836.158,52	31.836.158,52
Réserves disponibles			133	497.700.000,00	460.800.000,00
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b>			14	24.297.992,59	24.001.073,97
<b>Subsides en capital</b>			15		
<b>Avance aux associés sur répartition de l'actif net</b>			19		
<b>PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES</b>			16	59.558.000,00	59.558.000,00
<b>Provisions pour risques et charges</b>			160/5	59.558.000,00	59.558.000,00
Pensions et obligations similaires			160		
Charges fiscales			161		
Grosses réparations et gros entretien			162		
Autres risques et charges		5.8	163/5	59.558.000,00	59.558.000,00
<b>Impôts différés</b>			168		
<b>DETTES</b>			17/49	72.830.949,38	69.287.585,31
<b>Dettes à plus d'un an</b>		5.9	17		
<b>Dettes financières</b>			170/4		
Emprunts subordonnés			170		
Emprunts obligataires non subordonnés			171		
Dettes de location-financement et assimilées			172		
Etablissements de crédit			173		
Autres emprunts			174		
<b>Dettes commerciales</b>			175		
Fournisseurs			1750		
Effets à payer			1751		
Acomptes reçus sur commandes			176		
Autres dettes			178/9		
<b>Dettes à un an au plus</b>			42/48	72.830.749,38	69.286.885,31
<b>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</b>		5.9	42		
<b>Dettes financières</b>			43		
Etablissements de crédit			430/8		
Autres emprunts			439		
<b>Dettes commerciales</b>			44	4.017,20	36.758,95
Fournisseurs			440/4	4.017,20	36.758,95
Effets à payer			441		
Acomptes reçus sur commandes			46		
<b>Dettes fiscales, salariales et sociales</b>		5.9	45	103.932,58	97.521,20
Impôts			450/3		
Rémunérations et charges sociales			454/9	103.932,58	97.521,20
Autres dettes			47/48	72.722.799,60	69.152.605,16
<b>Comptes de régularisation</b>		5.9	492/3	200,00	700,00
<b>TOTAL DU PASSIF</b>			10/49	699.134.266,16	658.393.983,47

## COMPTES DE RESULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Ventes et prestations</b> .....		70/74	24.397,40	23.273,53
Chiffre d'affaires .....	5.10	70		
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) .....		71		
Production immobilisée .....		72		
Autres produits d'exploitation .....	5.10	74	24.397,40	23.273,53
<b>Coût des ventes et des prestations</b> .....		60/64	902.562,62	702.885,50
Approvisionnements et marchandises .....		60		
Achats .....		600/8		
Stocks: réduction (augmentation).....(+)/(-)		609		
Services et biens divers .....		61	598.957,14	410.777,01
Rémunérations, charges sociales et pensions .....	5.10	62	295.299,48	283.788,84
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....		630	7.349,00	7.362,65
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) .....	5.10	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) .....	5.10	635/7		
Autres charges d'exploitation .....	5.10	640/8	957,00	957,00
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....		649		
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b> .....		9901	-878.165,22	-679.611,97
<b>Produits financiers</b> .....		75	19.814.500,82	20.104.447,81
Produits des immobilisations financières .....		750	18.608.781,41	17.595.302,21
Produits des actifs circulants .....		751	1.205.719,41	2.508.551,87
Autres produits financiers .....	5.11	752/9		593,73
<b>Charges financières</b> .....	5.11	65	104.628,39	787.485,78
Charges des dettes .....		650	51.644,87	579.701,34
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) .....		651	18.900,00	-96.900,00
Autres charges financières .....		652/9	34.083,52	304.684,44
<b>Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts</b> .....		9902	18.831.707,21	18.637.350,06

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits exceptionnels</b> .....		76	29.901.311,41	3.818.220,04
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles .....		760		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières .....		761	4.258.558,77	3.818.220,04
Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels .....		762		
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés .....		763	25.642.752,64	
Autres produits exceptionnels .....	5.11	764/9		
<b>Charges exceptionnelles</b> .....		66	208.100,00	2.184.240,30
Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....		660		
Réductions de valeur sur immobilisations financières .....		661	208.100,00	2.184.240,30
Provisions pour risques et charges exceptionnels				
Dotations (utilisations) .....(+)/(-)		662		
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés .....		663		
Autres charges exceptionnelles .....	5.11	664/8		
Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration ..... (-)		669		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b> .....(+)/(-)		9903	48.524.918,62	20.271.329,80
<b>Prélèvements sur les impôts différés</b> .....		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b> .....		680		
<b>Impôts sur le résultat</b> .....(+)/(-)	5.12	67/77		-10.633,38
Impôts .....		670/3		
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales .....		77		10.633,38
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b> .....(+)/(-)		9904	48.524.918,62	20.281.963,18
<b>Prélèvements sur les réserves immunisées</b> .....		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b> .....		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b> .....(+)/(-)		9905	48.524.918,62	20.281.963,18

**AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter .....(+)/(-)	9906	72.525.992,59	43.753.073,97
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter .....(+)/(-)	(9905)	48.524.918,62	20.281.963,18
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent .....(+)/(-)	14P	24.001.073,97	23.471.110,79
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b> .....	791/2		
sur le capital et les primes d'émission .....	791		
sur les réserves .....	792		
<b>Affectations aux capitaux propres</b> .....	691/2	36.900.000,00	9.000.000,00
au capital et aux primes d'émission .....	691		
à la réserve légale .....	6920		
aux autres réserves .....	6921	36.900.000,00	9.000.000,00
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b> .....(+)/(-)	(14)	24.297.992,59	24.001.073,97
<b>Intervention d'associés dans la perte</b> .....	794		
<b>Bénéfice à distribuer</b> .....	694/6	11.328.000,00	10.752.000,00
Rémunération du capital .....	694	11.328.000,00	10.752.000,00
Administrateurs ou gérants .....	695		
Autres allocataires .....	696		

*Handwritten signatures and initials:*  
 1. A large stylized signature in blue ink.  
 2. The name "Boël" written in blue ink with a horizontal line underneath.

*Handwritten initials:*  
 1. "JB" in blue ink.  
 2. A stylized signature in blue ink.

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>MOBILIER ET MATERIEL ROULANT</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8193P	xxxxxxxxxxxxxxxx	54.452,47
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8163	21.121,35	
Cessions et désaffectations .....	8173		
Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8183		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8193	75.573,82	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8253P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8213		
Acquises de tiers .....	8223		
Annulées .....	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8243		
Plus-values au terme de l'exercice .....	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8323P	xxxxxxxxxxxxxxxx	38.716,13
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8273	7.349,00	
Repris .....	8283		
Acquis de tiers .....	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8303		
Transférés d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8323	46.065,13	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	<b>(24)</b>	<b>29.508,69</b>	

4B P

## ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES LIEES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8391P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.484.882,21
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions .....	8361		
Cessions et retraits .....	8371		
Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8381	417.574.487,42	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8391	419.059.369,63	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8451P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8411		
Acquises de tiers .....	8421		
Annulées .....	8431		
Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8441		
Plus-values au terme de l'exercice .....	8451		
Réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8521P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8471		
Reprises .....	8481	406.830,00	
Acquises de tiers .....	8491		
Annulées à la suite de cessions et retraits .....	8501		
Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8511	502.626,00	
Réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8521	95.796,00	
Montants non appelés au terme de l'exercice .....	8551P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice ..... (+)/(-)	8541		
Montants non appelés au terme de l'exercice .....	8551		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	<b>(280)</b>	<b>418.963.573,63</b>	
<b>ENTREPRISES LIEES - CREANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	<b>281P</b>	<b>xxxxxxxxxxxxxxx</b>	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions .....	8581		
Remboursements .....	8591		
Réductions de valeur actées .....	8601		
Réductions de valeur reprises .....	8611		
Différences de change ..... (+)/(-)	8621		
Autres ..... (+)/(-)	8631		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	<b>(281)</b>		
<b>REDUCTIONS DE VALEUR CUMULEES SUR CREANCES AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	<b>8651</b>		

4B

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8392P	xxxxxxxxxxxxxxx	395.135.747,80
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions .....	8362	26.235.000,00	
Cessions et retraits .....	8372	1.598.392,36	
Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8382	-417.572.255,44	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8392	2.200.100,00	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8452P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8412		
Acquises de tiers .....	8422		
Annulées .....	8432		
Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8442		
Plus-values au terme de l'exercice .....	8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8522P	xxxxxxxxxxxxxxx	2.141.826,00
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8472	208.100,00	
Reprises .....	8482		
Acquises de tiers .....	8492		
Annulées à la suite de cessions et retraits .....	8502		
Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8512	-502.626,00	
Réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8522	1.847.300,00	
Montants non appelés au terme de l'exercice .....	8552P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice ..... (+)/(-)	8542		
Montants non appelés au terme de l'exercice .....	8552		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	<b>(282)</b>	<b>352.800,00</b>	
<b>ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CREANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	<b>283P</b>	<b>xxxxxxxxxxxxxxx</b>	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions .....	8582		
Remboursements .....	8592		
Réductions de valeur actées .....	8602		
Réductions de valeur reprises .....	8612		
Différences de change ..... (+)/(-)	8622		
Autres ..... (+)/(-)	8632		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	<b>(283)</b>		
<b>REDUCTIONS DE VALEUR CUMULEES SUR CREANCES AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	<b>8652</b>		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8393P	xxxxxxxxxxxxxxx	67.607.692,50
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions .....	8363	664.955,86	
Cessions et retraits .....	8373	46.985.283,96	
Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8383	-2.231,98	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8393	21.285.132,42	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8453P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8413		
Acquises de tiers .....	8423		
Annulées .....	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8443		
Plus-values au terme de l'exercice .....	8453		
Réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8523P	xxxxxxxxxxxxxxx	39.244.184,00
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8473		
Reprises .....	8483	3.851.728,77	
Acquises de tiers .....	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits .....	8503	34.758.667,63	
Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8513		
Réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8523	633.787,60	
Montants non appelés au terme de l'exercice .....	8553P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice ..... (+)/(-)	8543		
Montants non appelés au terme de l'exercice .....	8553		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	<b>(284)</b>	<b>20.651.344,82</b>	
<b>AUTRES ENTREPRISES - CREANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	<b>285/8P</b>	<b>xxxxxxxxxxxxxxx</b>	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions .....	8583		
Remboursements .....	8593		
Réductions de valeur actées .....	8603		
Réductions de valeur reprises .....	8613		
Différences de change ..... (+)/(-)	8623		
Autres ..... (+)/(-)	8633		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	<b>(285/8)</b>		
<b>REDUCTIONS DE VALEUR CUMULEES SUR CREANCES AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	<b>8653</b>		

UB



## INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

## PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Nombre	%	%			(+ ) ou (-) (en unités)	
<b>COMPARCO SA</b> Boulevard Joseph II 40 L-1840 Luxembourg Luxembourg				31/12/2012	EUR	86.159.605	4.983.444
actions ordinaires	599	99,83	0,00				
<b>HENEX SA</b> Rue Ducale 21 1000 Bruxelles 1 Belgique 0402.549.109				31/12/2012	EUR	848.394.436	14.687.449
actions ordinaires	3158744	22,56	2,96				
<b>HENFIN SA</b> Boulevard Joseph II 40 L-1840 Luxembourg Luxembourg				31/12/2012	EUR	37.767.056	9.466.361
actions ordinaires	1	0,01	99,99				
<b>SOFINA SA</b> Rue de l'Industrie 31 1040 Bruxelles 4 Belgique 0403.219.397				31/12/2012	EUR	3.684.199.000	152.055.000
actions ordinaires	6638796	19,10	2,83				
<b>SOFINDEV II SA</b> Rue de l'Industrie 29 1040 Bruxelles 4 Belgique 0477.221.588				31/12/2012	EUR	5.306.453	-1.425.755
actions A	10000	10,00	0,00				

**PLACEMENTS DE TRESORERIE ET COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF**

**PLACEMENTS DE TRESORERIE - AUTRES PLACEMENTS**

**Actions et parts** .....  
 Valeur comptable augmentée du montant non appelé .....  
 Montant non appelé .....  
**Titres à revenu fixe** .....  
 Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit .....  
**Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit** .....  
 Avec une durée résiduelle ou de préavis  
 d'un mois au plus .....  
 de plus d'un mois à un an au plus .....  
 de plus d'un an .....  
**Autres placements de trésorerie non repris ci-avant** .....

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
52	320.500,00	339.400,00
8684		
53	251.660.000,00	216.165.384,05
8686	226.840.000,00	165.895.384,05
8687	24.820.000,00	50.270.000,00
8688		
8689		

**COMPTES DE REGULARISATION**

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important.

Intérêts courus et non échus sur obligation  
 Intérêts courus et non échus sur comptes à terme  
 Intérêts courus et non échus sur comptes à vue

Exercice
513,00
76.888,43
4.798,57




**ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT**

**ETAT DU CAPITAL**

**Capital social**

Capital souscrit au terme de l'exercice .....  
 Capital souscrit au terme de l'exercice .....

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXXXXXXXX	7.500.000,00
(100)	7.500.000,00	

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital  
 Catégories d'actions

Actions ordinaires .....  
 Actions nominatives .....  
 Actions au porteur et/ou dématérialisées.....

Codes	Montants	Nombre d'actions
	7.500.000,00	72.000
8702	XXXXXXXXXXXXXXX	71.764
8703	XXXXXXXXXXXXXXX	236

**Capital non libéré**

Capital non appelé .....  
 Capital appelé, non versé .....  
 Actionnaires redevables de libération .....

Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
(101)		XXXXXXXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXXXXXXX	

**Actions propres**

Détenues par la société elle-même  
 Montant du capital détenu .....  
 Nombre d'actions correspondantes .....  
 Détenues par ses filiales  
 Montant du capital détenu .....  
 Nombre d'actions correspondantes .....

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

**Engagement d'émission d'actions**

Suite à l'exercice de droits de CONVERSION  
 Montant des emprunts convertibles en cours .....  
 Montant du capital à souscrire .....  
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre .....  
 Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION  
 Nombre de droits de souscription en circulation .....  
 Montant du capital à souscrire .....  
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre .....

Capital autorisé non souscrit .....

48

**ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT**

**Parts non représentatives du capital**

Répartition

Nombre de parts .....

Nombre de voix qui y sont attachées .....

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même .....

Nombre de parts détenues par les filiales .....

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

**STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RESULTE DES DECLARATIONS REÇUES PAR L'ENTREPRISE**

Aucune déclaration de participation importante n'a été reçue par la société.

**PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES**

**VENTILATION DE LA RUBRIQUE 163/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRESENTE UN MONTANT IMPORTANT**

Provision pour risque de dépréciation du portefeuille

Exercice
59.558.000,00

4b ?

## ETAT DES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION DU PASSIF

## VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE

## Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	Codes	Exercice
Dettes financières .....	8801	
Emprunts subordonnés .....	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8821	
Dettes de location-financement et assimilées .....	8831	
Etablissements de crédit .....	8841	
Autres emprunts .....	8851	
Dettes commerciales .....	8861	
Fournisseurs .....	8871	
Effets à payer .....	8881	
Acomptes reçus sur commandes .....	8891	
Autres dettes .....	8901	

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année ..... (42)

## Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières .....	8802	
Emprunts subordonnés .....	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8822	
Dettes de location-financement et assimilées .....	8832	
Etablissements de crédit .....	8842	
Autres emprunts .....	8852	
Dettes commerciales .....	8862	
Fournisseurs .....	8872	
Effets à payer .....	8882	
Acomptes reçus sur commandes .....	8892	
Autres dettes .....	8902	

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir ..... 8912

## Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières .....	8803	
Emprunts subordonnés .....	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8823	
Dettes de location-financement et assimilées .....	8833	
Etablissements de crédit .....	8843	
Autres emprunts .....	8853	
Dettes commerciales .....	8863	
Fournisseurs .....	8873	
Effets à payer .....	8883	
Acomptes reçus sur commandes .....	8893	
Autres dettes .....	8903	

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir ..... 8913

**DETTES GARANTIES** (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

	Codes	Exercice
Dettes financières .....	8921	
Emprunts subordonnés .....	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8941	
Dettes de location-financement et assimilées .....	8951	
Etablissements de crédit .....	8961	
Autres emprunts .....	8971	
Dettes commerciales .....	8981	
Fournisseurs .....	8991	
Effets à payer .....	9001	
Acomptes reçus sur commandes .....	9011	
Dettes salariales et sociales .....	9021	
Autres dettes .....	9051	
<b>Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges .....</b>	<b>9061</b>	

**Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise**

Dettes financières .....	8922	
Emprunts subordonnés .....	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8942	
Dettes de location-financement et assimilées .....	8952	
Etablissements de crédit .....	8962	
Autres emprunts .....	8972	
Dettes commerciales .....	8982	
Fournisseurs .....	8992	
Effets à payer .....	9002	
Acomptes reçus sur commandes .....	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales .....	9022	
Impôts .....	9032	
Rémunérations et charges sociales .....	9042	
Autres dettes .....	9052	
<b>Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise .....</b>	<b>9062</b>	

**DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES****Impôts** (rubrique 450/3 du passif)

Dettes fiscales échues .....	9072	
Dettes fiscales non échues .....	9073	
Dettes fiscales estimées .....	450	

**Rémunérations et charges sociales** (rubrique 454/9 du passif)

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale .....	9076	
Autres dettes salariales et sociales .....	9077	103.932,58

N° 0405.761.391

C 5.9

**COMPTES DE REGULARISATION**

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

Droits de garde à payer

Exercice
200,00

45



**RESULTATS D'EXPLOITATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
<b>Chiffre d'affaires net</b>			
Ventilation par catégorie d'activité			
Ventilation par marché géographique			
<b>Autres produits d'exploitation</b>			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics .....	740		
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
<b>Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel</b>			
Nombre total à la date de clôture .....	9086	3	3
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein .....	9087	3,0	3,4
Nombre effectif d'heures prestées .....	9088	5.378	5.308
<b>Frais de personnel</b>			
Rémunérations et avantages sociaux directs .....	620	195.357,71	203.363,46
Cotisations patronales d'assurances sociales .....	621	53.803,25	49.613,20
Primes patronales pour assurances extralégales .....	622	35.273,28	19.440,69
Autres frais de personnel .....	623	10.865,24	11.371,49
Pensions de retraite et de survie .....	624		
<b>Provisions pour pensions et obligations similaires</b>			
Dotations (utilisations et reprises) ..... (+)/(-)	635		
<b>Réductions de valeur</b>			
<b>Sur stocks et commandes en cours</b>			
actées .....	9110		
reprises .....	9111		
<b>Sur créances commerciales</b>			
actées .....	9112		
reprises .....	9113		
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Constitutions .....	9115		
Utilisations et reprises .....	9116		
<b>Autres charges d'exploitation</b>			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation .....	640	89,00	89,00
Autres .....	641/8	868,00	868,00
<b>Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise</b>			
Nombre total à la date de clôture .....	9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein .....	9097		
Nombre d'heures effectivement prestées.....	9098		
Frais pour l'entreprise .....	617		

## RESULTATS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>RESULTATS FINANCIERS</b>			
<b>Autres produits financiers</b>			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital .....	9125		
Subsides en intérêts .....	9126		
Ventilation des autres produits financiers			
Amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement .....	6501		
Intérêts intercalaires portés à l'actif .....	6503		
<b>Réductions de valeur sur actifs circulants</b>			
Actées .....	6510	18.900,00	
Reprises .....	6511		96.900,00
<b>Autres charges financières</b>			
Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances .....	653		
<b>Provisions à caractère financier</b>			
Dotations .....	6560		
Utilisations et reprises .....	6561		
<b>Ventilation des autres charges financières</b>			
Frais de banque		5.727,33	81.011,69
Frais d'achats et ventes d'actions		28.356,19	28.034,14
Moins-values sur certificats de trésorerie			195.638,61

## RESULTATS EXCEPTIONNELS

Ventilation des autres produits exceptionnels  
 Ventilation des autres charges exceptionnelles

Exercice

45

**IMPOTS ET TAXES**

**IMPOTS SUR LE RESULTAT**

Impôts sur le résultat de l'exercice .....  
 Impôts et précomptes dus ou versés .....  
 Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif .....  
 Suppléments d'impôts estimés .....  
 Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs .....  
 Suppléments d'impôts dus ou versés .....  
 Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés .....

Codes	Exercice
9134	
9135	697.464,78
9136	697.464,78
9137	
9138	
9139	
9140	
	208.100,00
	-4.258.558,77
	-25.636.450,53
	-17.356.599,07
	-1.497.417,14
	16.006,89

**Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé**

Réductions de valeur sur immobilisations financières  
 Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières  
 Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières  
 Revenus définitivement taxés  
 Déduction pour capital à risque  
 Dépenses non admises

**Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice**

Aucune

**Sources de latences fiscales**

Latences actives .....  
 Pertes fiscales cumuïées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs .....  
 Autres latences actives  
 Intérêts notlonnels déductibles des bénéfices taxables ultérieurs  
 Latences passives .....  
 Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	458.730,37
9142	
	458.730,37
9144	

**TAXES SUR LA VALEUR AJOUTEE ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS**

**Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte**

A l'entreprise (déductibles) .....  
 Par l'entreprise .....

**Montants retenus à charge de tiers, au titre de**

Précompte professionnel .....  
 Précompte mobilier .....

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145		
9146		
9147	59.588,15	60.530,49
9148	2.832.000,00	2.688.000,00

45

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

	Codes	Exercice
<b>GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUEES OU IRREVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SURETE DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS</b> .....	9149	
<b>Dont</b>		
Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise .....	9150	
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise .....	9151	
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise .....	9153	
<b>GARANTIES REELLES</b>		
<b>Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise</b>		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés .....	9161	
Montant de l'inscription .....	9171	
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription .....	9181	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés .....	9191	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause .....	9201	
<b>Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers</b>		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés .....	9162	
Montant de l'inscription .....	9172	
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription .....	9182	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés .....	9192	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause .....	9202	
<b>BIENS ET VALEURS DETENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTES AU BILAN</b>		
<b>ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS</b>		
<b>ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS</b>		
<b>MARCHE A TERME</b>		
Marchandises achetées (à recevoir) .....	9213	
Marchandises vendues (à livrer) .....	9214	
Devises achetées (à recevoir) .....	9215	
Devises vendues (à livrer) .....	9216	

**ENGAGEMENTS RESULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHEES A DES VENTES OU PRESTATIONS DEJA EFFECTUEES**

**LITIGES IMPORTANTS ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**

**LE CAS ECHEANT, DESCRIPTION SUCCINCTE DU REGIME COMPLEMENTAIRE DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURE AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS ET DES MESURES PRISES POUR EN COUVRIR LA CHARGE**

Le personnel employé a la faculté d'adhérer à une assurance-groupe alimentée par des cotisations versées à une compagnie d'assurances.

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE A L'ENTREPRISE ELLE-MEME**

Montant estimé des engagements résultant, pour l'entreprise, de prestations déjà effectuées

Code	Exercice
9220	

Bases et méthodes de cette estimation

**NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour la société doivent également être mentionnées:

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**



**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES LIEES</b>			
<b>Immobilisations financières</b> .....	(280/1)	418.963.573,63	1.484.882,21
Participations .....	(280)	418.963.573,63	1.484.882,21
Créances subordonnées .....	9271		
Autres créances .....	9281		
<b>Créances sur les entreprises liées</b> .....	9291		
A plus d'un an .....	9301		
A un an au plus .....	9311		
<b>Placements de trésorerie</b> .....	9321		
Actions .....	9331		
Créances .....	9341		
<b>Dettes</b> .....	9351	58.792.889,19	
A plus d'un an .....	9361		
A un an au plus .....	9371	58.792.889,19	
<b>Garanties personnelles et réelles</b>			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées .....	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise .....	9391		
<b>Autres engagements financiers significatifs</b> .....	9401		
<b>Résultats financiers</b>			
Produits des immobilisations financières .....	9421	16.836.913,31	
Produits des actifs circulants .....	9431		
Autres produits financiers .....	9441		
Charges des dettes .....	9461	49.326,91	
Autres charges financières .....	9471		
<b>Cessions d'actifs immobilisés</b>			
Plus-values réalisées .....	9481	24.867.207,64	
Moins-values réalisées .....	9491		
<b>ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION</b>			
<b>Immobilisations financières</b> .....	(282/3)	352.800,00	392.993.921,80
Participations .....	(282)	352.800,00	392.993.921,80
Créances subordonnées .....	9272		
Autres créances .....	9282		
<b>Créances</b> .....	9292		
A plus d'un an .....	9302		
A un an au plus .....	9312		
<b>Dettes</b> .....	9352		
A plus d'un an .....	9362		
A un an au plus .....	9372		

43

/

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES EFFECTUEES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHE**

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Exercice

**Informations supplémentaires**

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans cette annexe.

**RELATIONS FINANCIERES AVEC**

**LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ETRE LIEES A CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTROLEES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

Créances sur les personnes précitées ..... 9500  
 Conditions principales des créances

Garanties constituées en leur faveur ..... 9501  
 Conditions principales des garanties constituées

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur ..... 9502  
 Conditions principales des autres engagements

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs et gérants ..... 9503  
 Aux anciens administrateurs et anciens gérants ..... 9504

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	62.097,16
9504	

**LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)**

Emoluments du (des) commissaire(s) ..... 9505

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation ..... 95061  
 Missions de conseils fiscaux ..... 95062  
 Autres missions extérieures à la mission révisoriale ..... 95063

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation ..... 95081  
 Missions de conseils fiscaux ..... 95082  
 Autres missions extérieures à la mission révisoriale ..... 95083

Codes	Exercice
9505	3.358,00
95061	
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

**DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES****INFORMATIONS A COMPLETER PAR LES ENTREPRISES SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIETES RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES**

L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion\*

~~L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s)\*~~

L'entreprise et ses filiales ne dépassent pas, sur base consolidée, plus d'une des limites visées à l'article 16 du Code des sociétés\*

L'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation\*

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 113, paragraphes 2 et 3 du Code des sociétés:

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée:

**INFORMATIONS A COMPLETER PAR L'ENTREPRISE SI ELLE EST FILIALE OU FILIALE COMMUNE**

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation\*\*:

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus\*\*

\* Biffer la mention inutile.

\*\* Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

**BILAN SOCIAL**

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

**ETAT DES PERSONNES OCCUPEES**

**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL**

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
<b>Nombre moyen de travailleurs</b>				
Temps plein .....	1001	3,0		
Temps partiel .....	1002			
Total en équivalents temps plein (ETP) .....	1003	3,0		
<b>Nombre d'heures effectivement prestées</b>				
Temps plein .....	1011	5.378		
Temps partiel .....	1012			
Total .....	1013	5.378		
<b>Frais de personnel</b>				
Temps plein .....	1021	295.299,48		
Temps partiel .....	1022			
Total .....	1023	295.299,48		
Montant des avantages accordés en sus du salaire .....	1033	8.346,49		

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP .....	1003	3,4		
Nombre d'heures effectivement prestées .....	1013	5.308		
Frais de personnel .....	1023	283.788,84		
Montant des avantages accordés en sus du salaire .....	1033	8.536,47		

YB 

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>A la date de clôture de l'exercice</b>				
<b>Nombre de travailleurs</b>	105	3		3,0
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée .....	110	3		3,0
Contrat à durée déterminée .....	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini .....	112			
Contrat de remplacement .....	113			
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
<b>Hommes</b> .....	120	2		2,0
de niveau primaire .....	1200			
de niveau secondaire .....	1201			
de niveau supérieur non universitaire .....	1202	2		2,0
de niveau universitaire .....	1203			
<b>Femmes</b> .....	121	1		1,0
de niveau primaire .....	1210			
de niveau secondaire .....	1211			
de niveau supérieur non universitaire .....	1212	1		1,0
de niveau universitaire .....	1213			
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction .....	130	2		2,0
Employés .....	134	1		1,0
Ouvriers .....	132			
Autres .....	133			

## PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

## Au cours de l'exercice

Nombre moyen de personnes occupées ..... 150  
 Nombre d'heures effectivement prestées ..... 151  
 Frais pour l'entreprise ..... 152

Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
150		
151		
152		

## TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

## ENTREES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a  
introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits  
au registre général du personnel au cours de l'exercice ...

## Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée ..... 210  
 Contrat à durée déterminée ..... 211  
 Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini ..... 212  
 Contrat de remplacement ..... 213

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205			
210			
211			
212			
213			

## SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été  
inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre  
général du personnel au cours de l'exercice .....

## Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée ..... 310  
 Contrat à durée déterminée ..... 311  
 Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini ..... 312  
 Contrat de remplacement ..... 313

## Par motif de fin de contrat

Pension ..... 340  
 Chômage avec complément d'entreprise ..... 341  
 Licenciement ..... 342  
 Autre motif ..... 343

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au  
moins à mi-temps, à prester des services au  
profit de l'entreprise comme indépendants ....

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305			
310			
311			
312			
313			
340			
341			
342			
343			
350			

## RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés .....	5801		5811	1
Nombre d'heures de formation suivies .....	5802		5812	16
Coût net pour l'entreprise .....	5803		5813	665,50
dont coût brut directement lié aux formations .....	58031		58131	665,50
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs .....	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire) .....	58033		58133	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés .....	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies .....	5822		5832	
Coût net pour l'entreprise .....	5823		5833	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés .....	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies .....	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise .....	5843		5853	

**REGLES D'EVALUATION**

Résumé des règles d'évaluation de l'inventaire

- Actions, parts et titres à revenu fixe : prix d'apport ou prix d'acquisition (frais accessoires déduits) avec réductions de valeur en cas de moins-values jugées durables.
- Les immobilisations financières sont évaluées selon le critère du cours de bourse de fin d'exercice, lots par lots, ou de la valeur comptable pour les titres non cotés. La méthode d'évaluation ainsi retenue pour une participation est employée, sauf si l'évolution des circonstances interdit la poursuite de son utilisation. Les réductions de valeur sur les immobilisations financières sont actées en cas de dépréciation ou de moins-value durables, justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société.
- Des provisions sont constituées, ajustées ou maintenues afin de couvrir tous autres risques et charges qui pourraient découler de l'activité de la société.
- Valeurs disponibles, créances et dettes : valeur nominale avec réductions de valeur en cas de moins-values jugées durables.

4B

**RAPPORT DE GESTION**

Voir annexe

4B 

## RAPPORT DES COMMISSAIRES

Voir annexe

~~Il s'agit d'un premier contrôle.~~ Il ne s'agit pas d'un premier contrôle.

Déclaration sur les chiffres du dernier exercice: Attestation avec réserve

Déclarations et informations complémentaires

Ce rapport a été rédigé à le 0.

# Union Financière Boël

Société Anonyme

## RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPECIALE DES ACTIONNAIRES DU 18 NOVEMBRE 2013

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux prescriptions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur les opérations réalisées au cours de l'exercice se clôturant au 30 septembre 2013 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels à cette date.

### COMPTES ANNUELS

#### BILAN

#### Actif

##### *Immobilisations corporelles*

Ce poste comporte un montant correspondant à la valeur non amortie du mobilier de bureau et du matériel informatique. Son augmentation s'explique principalement par les acquisitions effectuées durant l'exercice.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large stylized signature, a smaller signature, the initials '4B', and another signature.

### ***Immobilisations financières***

Globalement, les immobilisations financières totalisent 439,9 millions d'euros au 30 septembre 2013 contre 422,8 millions d'euros au 30 septembre 2012.

A noter que les participations détenues en Henex et en Sofina et l'action Henfin figurent désormais dans la rubrique "Entreprises liées", en conséquences de la formation du consortium intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2013 entre Union Financière Boël s.a., Société de Participations Industrielles s.a. et Mobilière et Immobilière du Centre s.a. et de l'alignement des politiques de gestion par ledit consortium sur ces sociétés qui s'en est suivi.

Au cours de l'exercice, des opérations de vente et d'achat ont été effectuées sur les actions Henex avec les sociétés faisant partie du consortium, sans modification du nombre de titres détenus, mais qui ont résulté en une augmentation de 24,867 millions d'euros de ce poste.

Les participations détenues en Ageas et en Delhaize ont été vendues en bourse.

Le Conseil d'Administration de Sofindev III a décidé, dans le cadre du capital autorisé, de procéder à une augmentation de capital en espèces. Ultérieurement, l'assemblée générale extraordinaire de cette société a ensuite décidé de diminuer celui-ci par remboursement en espèces.

L'Assemblée générale de la société Sofindev II a décidé de réduire le capital de cette dernière, notamment par remboursement en espèces.

Enfin, un acompte sur dividende GDF Suez de 85.000 € a été mis à disposition sous forme d'actions de cette société.

Le poste "Immobilisations financières" a également été impacté par une réduction de valeur complémentaire de 208.000 € sur la participation Sofindev II ainsi que par des reprises de réductions de valeur de 547.000 € sur les participations GDF Suez, RealDolmen et sur des lots d'actions Henex.

### ***Créances à un an au plus***

Les "Autres créances" représentent essentiellement l'excédent des précomptes mobiliers à récupérer de l'exercice.

### ***Placements de trésorerie et valeurs disponibles***

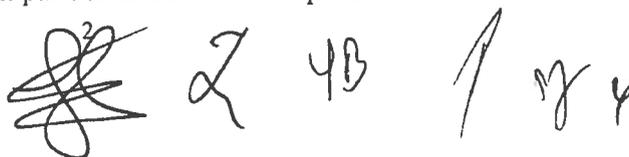
Ces rubriques cumulées totalisent 258,3 millions d'euros au 30 septembre 2013 en hausse de 24 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent et sont composées pour l'essentiel de dépôts bancaires.

## **Passif**

Les capitaux propres augmentent par suite de l'affectation du résultat qui est proposée pour l'exercice.

### ***Autres dettes***

Les autres dettes sont en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent principalement suite à une hausse des fonds déposés essentiellement par des sociétés faisant partie du consortium.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large stylized signature, the initials 'L', '4B', and '1 17 4'.

# COMPTE DE RESULTATS

## *Ventes et Prestations*

Il s'agit pour l'essentiel de refacturations de frais aux sociétés faisant partie du consortium.

## *Coût des ventes et prestations*

L'augmentation des services et biens divers provient pour l'essentiel d'honoraires légaux payés durant l'exercice et d'une augmentation des libéralités versées notamment à la Plateforme pour l'Education et le Talent.

## *Produits financiers*

La diminution des produits financiers par rapport à l'exercice précédent résulte de la baisse des intérêts reçus sur nos dépôts à terme, consécutive à celle des taux d'intérêts et ce malgré des actifs circulants en légère hausse sur la période.

## *Charges financières*

La baisse des charges financières s'explique principalement par la baisse des intérêts payés en rémunération des dépôts de tiers, consécutive à la baisse des taux d'intérêts et de la non-récurrence des moins-values dégagées l'exercice précédent sur des certificats de trésorerie échus.

## *Produits et charges exceptionnels*

Les produits et charges exceptionnels sont constitués par les reprises et dotations de réduction de valeur sur participations et plus-values réalisées sur réalisations de participations évoquées ci-avant.

## *Impôts*

L'absence de charge d'impôt résulte de l'absence de base imposable cet exercice.

Ci-après, nous vous donnons quelques indications sur les résultats des principales sociétés dans lesquelles nous possédons des intérêts, telles que disponibles à la date à laquelle nous avons arrêté le présent rapport.

### 1) SOFINA - Société anonyme ([www.sofina.be](http://www.sofina.be))

Au 31 décembre 2012, au niveau consolidé, la part du groupe dans le résultat s'est élevée à 152,1 millions d'euros contre 140,1 millions en 2011.

En ce qui concerne la s.a. Sofina, le résultat se solde par un bénéfice de 184 millions d'euros en 2012 contre une perte de 125 millions d'euros au 31.12.2011.

Un dividende net de 1,55 euro a été distribué contre 1,47 euro pour l'exercice précédent.

Les capitaux propres consolidés de la Sofina totalisaient 3,90 milliards d'euros au 30 juin 2013 contre 3,68 milliards d'euros au 31 décembre 2012, soit respectivement 115,55 euros et 108,69

euros par action sur la base de 33.765.194 actions en circulation au 30 juin 2013 et 33.897.706 au 31 décembre 2012.

**2) SOLVAY société anonyme (www.solvay.com)**

Le chiffre d'affaires net du groupe Solvay est de 12.435 millions d'euros en 2012 contre 7.455 millions en 2011 après retraitements.

La part de Solvay dans le bénéfice consolidé du Groupe est en 2012 de 584 millions d'euros contre 247 millions pour l'année 2011.

En ce qui concerne la S.A. Solvay, le bénéfice à affecter de l'exercice 2012 ressort à 933 millions d'euros contre 325 millions d'euros en 2011.

Un dividende net de 2,40 euros a été distribué contre 2,30 euros l'exercice précédent.

Le bénéfice net ajusté (part Solvay) du Groupe Solvay du 1<sup>er</sup> semestre 2013 s'élève à 234 millions d'euros contre 349 millions pour le 1<sup>er</sup> semestre 2012.

**3) HENEX société anonyme (www.henex.be)**

Le compte de résultats consolidé au 31 décembre 2012 fait apparaître un bénéfice, part du groupe, de 14,687 millions d'euros contre 825.821 euros l'exercice précédent qui, pour mémoire, avait été influencé par la comptabilisation de dépréciations sur participations.

Un dividende net de 0,74 euro par titre a été mis en paiement contre 0,70 euro l'exercice précédent.

Les comptes consolidés du premier semestre 2013 montrent un bénéfice - part du groupe - de 23,758 millions d'euros contre 16,636 millions d'euros au 30.06.2012.

**4) SES GLOBAL S.A. "SOCIETE EUROPEENNE DES SATELLITES" (www.ses.com)**

Cette position est détenue par la filiale Comparco.

Le bénéfice net au 31 décembre 2012, part du groupe SES, est de 648,8 millions d'euros contre 617,7 millions d'euros un an plus tôt.

Un dividende de 0,97 euro a été payé pour l'exercice 2012 contre 0,88 euro pour l'exercice précédent.

Le résultat semestriel au 30 juin 2013 fait état d'un bénéfice net de 268,5 millions d'euros contre 298,5 millions d'euros au 30 juin 2012.

**5) SOFINDEV II S.A - SOFINDEV III S.A. (www.sofindev.be)**

La société anonyme SOFINDEV II a réalisé, au cours de son exercice 2012, une perte de 1,425 million d'euros contre une perte de 287.097 euros en 2011. Aucun dividende n'a été attribué pour ces 2 exercices.

La société SOFINDEV III a réalisé un bénéfice de 422.859 euros en 2012, contre une perte de 168.534 euros en 2011. Aucun dividende n'a été distribué pour ces 2 exercices. Un dividende intérimaire net de 17,5178 € par action a été mis en paiement pour l'exercice 2013.

**6) GDF SUEZ (www.gdfsuez.com)**

U.F.B et Comparco détiennent chacune une participation dans cette société.

Au cours de l'exercice 2012, le Groupe GDF Suez a réalisé un bénéfice, part de groupe, de 1.550 millions d'euros contre 4.003 millions d'euros pour l'année 2011.

4  4B 

GDF Suez a distribué, au titre de l'exercice 2012, un acompte sur dividende de 0,83 euro, puis un solde de 0,67 euro, soit au total 1,50 euro, identique à l'exercice 2011.

Le résultat semestriel au 30 juin 2013 fait apparaître un bénéfice, part du groupe, de 1.733 millions d'euros, contre 2.326 millions d'euros pour le 1er semestre 2012, après retraitement.

**7) BRITISH EMPIRE SECURITIES et GENERA ATLANTIC (www.generalatlantic.com)**

Ces 2 investissements sont détenus par la filiale Comparco.

British Empire Securities est un fonds coté à la Bourse de Londres et dont les activités consistent à investir dans des actifs cotés offrant une décote sur la Net Asset Value.

Général Atlantic est un fonds privé d'investissement, géré à New York dans lequel l'UFB s'est engagée à investir un montant de l'ordre de 25 millions de USD.

En raison de la nature de ses activités, la société est confrontée à l'ensemble des risques et incertitudes affectant les marchés boursiers. La trésorerie est exposée à la fluctuation des taux d'intérêt.

La société ne possède pas de succursale et n'exerce aucune activité en matière de recherche et développement.

Notre société n'a pas eu recours à des instruments financiers.

Il n'a pas été attribué d'autres honoraires au Commissaire que ceux alloués dans le cadre de son mandat.

***Evénements postérieurs à la date de clôture***

Au cours du 4ème trimestre de l'année 2013, l'U.F.B. a lancé un projet d'offre publique d'acquisition volontaire et conditionnelle portant sur la totalité des actions émises par la s.a. Henex non encore détenues par l'U.F.B. et les personnes qui lui sont liées (soit un maximum de 6.140.591 actions), éventuellement suivie d'une offre de reprise. Cette offre serait rémunérée en espèces au prix de 63,50 € par action.

Le financement de l'Offre est assuré par un crédit-pont bancaire octroyé à l'U.F.B. par BNP Paribas Fortis s.a.

A la suite de l'Offre, l'U.F.B. a proposé aux Sociétés consortiales de procéder à la répartition entre elles des actions Henex acquises dans le cadre de l'Offre.

Le prospectus établi au sujet de cette opération conformément à la législation sera publié sur les sites Internet de Henex (www.henex.be) et de BNP Paribas Fortis s.a.

5 4B

## AFFECTATION DES RESULTATS

Le compte de résultats fait ressortir un bénéfice de l'exercice de 48.524.918,62 € contre 20.281.963,18 € l'exercice passé.

Le bénéfice à affecter, incluant le bénéfice reporté de l'exercice précédent, s'élève à 72.525.992,59 €.

Nous avons comptabilisé l'affectation suivante que nous vous soumettons :

Dividende net aux actionnaires	8.496.000,00
Précompte mobilier sur ce dividende	2.832.000,00
Réserves disponibles	36.900.000,00
Report à nouveau	<u>24.297.992,59</u>
	€ <u>72.525.992,59</u>

Nous vous précisons que le montant de 36.900.000,00 € affecté en réserves disponibles comprend 12.300.000,00 € au titre de réserve pour fluctuation de cours.

Si vous êtes d'accord sur cette proposition, chaque action recevra, après retenue d'un précompte mobilier de 25 %, un dividende net de 118,00 €, contre 112,00 € par action l'exercice précédent.

Ces dividendes seront payables à partir du 11 décembre 2013.

## DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRE

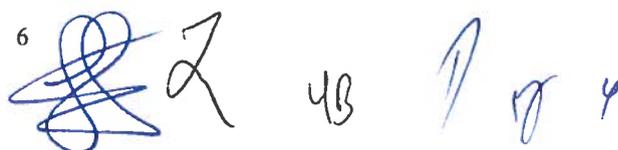
Vous voudrez bien, après lecture des comptes annuels et du rapport du Commissaire, donner par votes spéciaux, décharge de leur gestion aux Administrateurs et de sa mission de contrôle au Commissaire.

## NOMINATIONS STATUTAIRES

Nous vous proposons de nommer le Comte Félix Goblet d'Alviella au titre de Suppléant.

Par ailleurs, le mandat de Commissaire de la SC s.f.d. SCRL Deloitte Reviseurs d'Entreprises, représentée par Monsieur Didier Boon, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée. La SC s.f.d. SCRL Deloitte Reviseurs d'Entreprises est rééligible et se représente à vos suffrages.

Enfin, nous vous proposons de nommer la SC s.f.d. SCRL Mazars Réviseurs d'Entreprises, représentée par Monsieur Xavien Doyen, au titre de Réviseur pour le contrôle des comptes consolidés qui seront établis dorénavant chaque année par le Consortium "Union Financière Boël s.a.", "Mobilière et Immobilière du Centre s.a." et "Société de Participations Industrielles s.a." et sous réserve d'un commun accord des assemblées générales des actionnaires de chacune de ces sociétés sur cette

6 

nomination. Les honoraires de la SC s.f.d. SCRL Mazars Réviseurs d'Entreprises, à répartir au sein des sociétés formant le consortium, s'élèveront à 27.000 € hors TVA pour l'année 2013 et à 12.000 € pour les exercices suivants et seront indexés annuellement.

*M. J. J. J.*  
*17/11/13*  
*N. J. J.*  
*Y. B. J.*

Le Conseil d'Administration

*J. J. J.*

## Union Financiere Boël SA

**Rapport du commissaire  
sur l'exercice clôturé  
le 30 septembre 2013**

## Union Financiere Boël SA

### Rapport du commissaire sur l'exercice cloture le 30 septembre 2013 présenté à l'assemblée générale des actionnaires

Aux actionnaires,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire qui nous a été confié. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions complémentaires requises.

#### Attestation avec réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de l'Union Financiere Boël SA pour l'exercice se clôturant le 30 septembre 2013, établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 699.134 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de 48.525 (000) EUR.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité du conseil d'administration. Cette responsabilité comprend entre autres: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix de ces procédures relève de notre jugement, y compris l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans le cadre de cette évaluation de risque, nous avons tenu compte du contrôle interne en vigueur dans la société pour l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir les procédures de contrôle appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Nous avons également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Enfin, nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous estimons que les éléments probants recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

Au 30 septembre 2013, le poste « Provisions pour autres risques et charges » s'élève à 59.558 (000) EUR. Cette provision qui s'inspire d'un souci de saine prudence revêt à nos yeux le caractère d'une réserve.

A notre avis, sous réserve de la remarque formulée au paragraphe précédent, les comptes annuels clôturés au 30 septembre 2013 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

## Mentions complémentaires

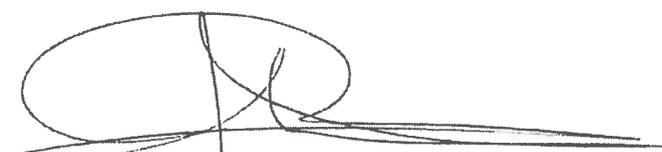
L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des Sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité du conseil d'administration.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure et sous la réserve formulée dans la première partie du présent rapport, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Diegem, le 25 octobre 2013

## Le commissaire



**DELOITTE** Reviseurs d'Entreprises  
SC s.f.d. SCRL  
Représentée par Didier Boon

**Annexe 3 – Situation intermédiaire consolidée et rapport de gestion au 30 juin 2013, comptes annuels statutaires et consolidés de la Société Visée au 31 décembre 2012, rapports de gestion et rapports du commissaire**

**Henex S.A.**  
Rue Ducale, 21 à 1000 Bruxelles

*Information semestrielle - Comptes consolidés - 30 juin 2013*

*Les présents comptes consolidés n'ont pas été vérifiés par le Commissaire.*

<b>ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE (en EUROS)</b>		
	<u>30 juin 2013</u>	<u>31 décembre 2012</u>
<b>ACTIF</b>		
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>848.966.954</b>	<b>792.506.385</b>
Immobilisations corporelles	2.604	2.826
Participations disponibles à la vente	848.166.153	791.604.856
Actifs d'impôts différés	798.197	898.703
<b>ACTIFS COURANTS</b>	<b>59.931.092</b>	<b>56.601.368</b>
Créances	143.345	100.941
Obligations détenues jusqu'à l'échéance	1.369.932	8.819.177
Trésorerie et équivalents de trésorerie	58.347.814	47.662.858
Autres actifs Courants	70.001	18.392
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>908.898.046</b>	<b>849.107.753</b>
<b>PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>	<u>30 juin 2013</u>	<u>31 décembre 2012</u>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>907.946.746</b>	<b>848.394.436</b>
Capital	25.981.000	25.981.000
Réserves	881.961.873	822.409.641
Intérêts minoritaires	3.873	3.795
<b>PASSIFS COURANTS</b>	<b>951.300</b>	<b>713.317</b>
Fournisseurs et autres passifs	951.300	713.317
<b>TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>908.898.046</b>	<b>849.107.753</b>

# Henex S.A.

Rue Ducale, 21 à 1000 Bruxelles

Information semestrielle - Comptes consolidés - 30 juin 2013

<b>COMPTE DE RESULTATS CONSOLIDE</b> (en EUROS)		
	<b>30 juin 2013</b> (6 mois)	<b>30 juin 2012</b> (6mois)
Produits des activités ordinaires	<b>22.644.933</b>	<b>21.766.131</b>
Intérêts	191.769	420.314
Dividendes	22.453.164	21.345.817
Autres produits	8.111	10.781
Plus value sur réalisation de titres	2.073.710	0
Dépréciations des participations disponibles à la vente	-418.090	-4.739.876
Charges opérationnelles	-356.232	-335.433
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>23.952.432</b>	<b>16.701.603</b>
Charges financières	-65.384	-50.799
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>23.887.048</b>	<b>16.650.804</b>
Impôts sur le résultat	-128.792	-14.871
<b>Résultat net</b>	<b>23.758.256</b>	<b>16.635.933</b>
Part du groupe	23.758.177	16.635.804
Intérêts minoritaires	79	129
Résultat de base et dilué par action	1,73	1,20

**Remarque :** Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul du résultat de base et dilué par action est de 13.718.340 pour le 30 juin 2013 et de 13.919.947 pour le 30 juin 2012.

# Henex S.A.

Rue Ducale, 21 à 1000 Bruxelles

Information semestrielle - Comptes consolidés - 30 juin 2013

<b>ETAT CONSOLIDE DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISES (en EUROS)</b>		
	<b>30 juin 2013</b> (6 mois)	<b>30 juin 2012</b> (6mois)
<b>Résultat net</b>	<b>23.758.256</b>	<b>16.635.933</b>
Variation de juste valeur des participations disponibles à la vente	60.004.387	12.569.767
Extourne de la réserve de réévaluation suite à la cession de participations Delhaize	-137.000	0
<b>Autres éléments des produits et charges comptabilisés</b>	<b>59.867.387</b>	<b>12.569.767</b>
<b>Total des produits et charges comptabilisés</b>	<b>83.625.643</b>	<b>29.205.700</b>
Part du groupe	83.625.564	29.205.571
Intérêts minoritaires	79	129

# Henex S.A.

Rue Ducale, 21 à 1000 Bruxelles

Information semestrielle - Comptes consolidés - 30 juin 2013

<b>ETAT CONSOLIDE DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES (en EUROS)</b>							
	Capital social (actions)	Capital social (montant)	Actions propres	Réserves de réévaluation	Autres Réserves	Intérêts Minoritaires	Total capitaux propres
<b>Capitaux Propres au 31 décembre 2011</b>	<b>13.976.724</b>	<b>25.981.000</b>	<b>-22.249.435</b>	<b>107.638.232</b>	<b>675.778.973</b>	<b>2.893</b>	<b>787.151.663</b>
Total des produits et charges comptabilisés				68.038.503	14.687.449	902	82.726.854
Paiement dividendes					-13.059.069		-13.059.069
Acquisition d'actions propres durant l'exercice	-190.980		-8.425.012				-8.425.012
<b>Capitaux Propres au 31 décembre 2012</b>	<b>13.785.744</b>	<b>25.981.000</b>	<b>-30.674.447</b>	<b>175.676.735</b>	<b>677.407.353</b>	<b>3.795</b>	<b>848.394.436</b>
Total des produits et charges comptabilisés				59.867.387	23.758.178	78	83.625.643
Paiement dividendes					-13.813.333		-13.813.333
Acquisition d'actions propres durant l'exercice	-200.000		-10.260.000				-10.260.000
<b>Capitaux Propres au 30 juin 2013</b>	<b>13.585.744</b>	<b>25.981.000</b>	<b>-40.934.447</b>	<b>235.544.122</b>	<b>687.352.198</b>	<b>3.873</b>	<b>907.946.746</b>

# Henex S.A.

Rue Ducale, 21 à 1000 Bruxelles

Information semestrielle - Comptes consolidés - 30 juin 2013

<b>TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE DE LA PERIODE (en EUROS)</b>		
	<b>30 juin 2013</b>	<b>31 décembre 2012</b>
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>47.662.858</b>	<b>33.613.539</b>
Mouvements de l'exercice		
Dividendes perçus (brut)	22.453.164	20.999.195
Acquisition de participations disponibles à la vente	0	-6.132.685
Actif financier échu (Certificats de trésorerie)	0	14.941.950
Obligations échues	7.150.000	4.560.000
Placement à terme échu	0	650.000
Cession de participations disponibles à la vente	4.961.710	0
Intérêts perçus	480.395	1.096.746
Impôts, dont :	-49.005	67.445
Remboursement reçu de créances fiscales	0	173.106
Précompte mobilier sur dividendes perçus	-44.107	-91.553
Impôts	-4.898	-14.108
Autres variations du fonds de roulement	-520.571	-765.965
<u>Flux de trésorerie résultant des activités opérationnelles</u>	<b><u>34.475.693</u></b>	<b><u>35.416.686</u></b>
Acquisition de matériel et de mobilier	0	0
<u>Flux de trésorerie résultant des activités d'investissement</u>	<b><u>0</u></b>	<b><u>0</u></b>
Dividendes payés	-13.416.281	-13.056.812
Acquisition d'actions propres	-10.374.456	-8.310.555
<u>Flux de trésorerie résultant des activités de financement</u>	<b><u>-23.790.737</u></b>	<b><u>-21.367.367</u></b>
<u>Variation nette de trésorerie</u>	<b><u>10.684.956</u></b>	<b><u>14.049.319</u></b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au 30 juin 2013</b>	<b>58.347.814</b>	<b>47.662.858</b>

Société Anonyme  
**Henex**

rue Ducale, 21 à 1000 Bruxelles  
Numéro d'Entreprise : 0402.549.109

-----  
**Rapport de Gestion Intermédiaire**  
**portant sur les six premiers mois de l'exercice 2013**  
-----

En sa séance du 28 août 2013, le conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2013, édités en conformité avec la norme IAS 34.

Les méthodes comptables utilisées pour ces états sont les mêmes que celles utilisées pour les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2012 établis selon le référentiel IFRS.

Le résultat net - part du groupe - du 1<sup>er</sup> semestre 2013 s'élève à 23.758.177 euros contre 16.635.804 euros au 30 juin 2012. Les capitaux propres consolidés s'élèvent au 30 juin 2013 à 907.946.746 euros soit 66,83 euros par action, par rapport à 848.394.436 euros au 31 décembre 2012 soit 61,54 euros par action. Cette évolution positive des capitaux propres consolidés provient de l'appréciation boursière de certaines participations du portefeuille (Danone et Sofina principalement).

Nous rappelons que le bénéfice réalisé durant le premier semestre de l'exercice 2013 ne permet pas d'extrapolation aux résultats totaux de l'exercice en cours.

Etant donné les activités de type "holding" de la société, il n'y a pas matière à présenter des informations par secteur d'activité ou géographique.

Au cours du premier semestre de l'exercice 2013, la société a acquis 200.000 actions propres. Au 30 juin 2013, elle détient 414.256 actions propres.

La hausse du bénéfice du premier semestre 2013 par rapport au bénéfice du premier semestre 2012 résulte d'une part, d'une plus-value sur la réalisation de participations disponibles à la vente et d'autre part, des dépréciations de participations disponibles à la vente comptabilisées au 30 juin 2012.

La trésorerie est en augmentation par rapport au terme de l'exercice 2012, suite au remboursement survenu, durant le premier semestre 2013, d'obligations venues à échéance.

Les moyennes pondérées des nombres d'actions utilisées pour les calculs des résultats par action sont de 13.718.340 actions pour les états clôturés au 30 juin 2013, contre 13.919.947 actions pour les comptes semestriels clôturés au 30 juin 2012, suite à l'acquisition d'actions propres.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 2 mai 2013 a approuvé la distribution d'un dividende de 0,74 euro net par action pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2012 ; ce dividende a été mis en paiement le 16 mai 2013.

Pour le deuxième semestre de l'exercice 2013, la société, en raison de la nature de ses activités, restera confrontée à l'ensemble des incertitudes affectant les marchés boursiers. La trésorerie de la société est exposée à la fluctuation des taux d'intérêt.

Le Conseil d'Administration

Société Anonyme  
**Henex**  
rue Ducale, 21 à 1000 Bruxelles  
Numéro d'Entreprise : 0402.549.109  
-----

**Déclaration**  
-----

Messieurs Harold Boël, Administrateur délégué et Michel Thomas, secrétaire du Conseil, déclarent que, à leur connaissance :

- les états financiers résumés arrêtés au 30 juin 2013, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et des entreprises comprises dans la consolidation,
- le rapport de gestion intermédiaire contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la société et des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Bruxelles, le 28 août 2013.

40				1	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N° 0402.549.109	P.	U.	D.	C 1.1

**COMPTES ANNUELS EN EUROS (2 décimales)**

DENOMINATION: HENEX

Forme juridique: SA

Adresse: Rue Ducale

N°: 21

Code postal: 1000

Commune: Bruxelles 1

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles

Adresse Internet \*: www.henex.be

Numéro d'entreprise

0402.549.109

DATE **25/05/12** du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du

**02/05/13**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

**01/01/12**

au

**31/12/12**

Exercice précédent du

**01/01/11**

au

**31/12/11**

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont / ne sont pas\*\*** identiques à ceux publiés antérieurement

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

**Baron FALLON Donald Profession : Lic. & Maître en Sciences Economiques**

Rue de Thébaïs 2 , 1495 Villers-la-Ville, Belgique

Fonction : Président du Conseil d'Administration

Mandat : 09/10/07- 02/05/13

**BOËL Harold Profession : Ingénieur EFP**

Avenue des Orangers 16 , 1150 Bruxelles 15, Belgique

Fonction : Administrateur délégué

Mandat : 09/10/07- 02/05/13

**Comte GOBLET d'ALVIELLA Richard Profession : Ingénieur Commercial**

Rue du Village 5 , 1490 Court-Saint-Etienne, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 09/04/08- 07/05/14

**BOEL Jacques Profession : Ingénieur Civil AILg**

Rue du Chenoy 8 , 1490 Court-Saint-Etienne, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 02/05/12- 06/05/15

Documents joints aux présents comptes annuels: RAPPORT DE GESTION, RAPPORT DES COMMISSAIRES

Nombre total de pages déposées:

**50**

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

objet: 5.1, 5.2.1, 5.2.2, 5.2.3, 5.2.4, 5.3.1, 5.3.2, 5.3.4, 5.3.5, 5.3.6, 5.5.2, 5.8, 5.16, 5.17.2

Signature  
(nom et qualité)  
**Harold Boël**

**Administrateur Délégué**

Signature  
(nom et qualité)

**Baron Donald Fallon,**

**Président du Conseil d'Administration**

\* Mention facultative.

\*\* Biffer la mention inutile.

## LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES (suite de la page précédente)

**d'UDEKEM d'ACQZ Thierry**

Avenue Bourgmaster Jean Herinckx 16 , 1180 Bruxelles 18, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 27/04/11- 07/05/14

**Comte de KERCHOVE de DENTERGHEM André**

Avenue du Prince d'Orange 40b , 1180 Bruxelles 18, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 27/04/11- 06/05/15

**MUÛLS Philippe**

Avenue Léo Errera 53 , 1180 Bruxelles 18, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 27/04/11- 06/05/15

**Deloitte Reviseurs d'Entreprises SC s.f.d SCRL 0429.053.863**

Berkenlaan 8b , 1831 Diegem, Belgique

Fonction : Commissaire, Numéro de membre : B025

Mandat : 27/04/11- 07/05/14

Représenté par

BOON Didier

Berkenlaan 8b , 1831 Diegem, Belgique

Reviser d'Entreprises

Numéro de membre : IRC : A01813

**DECLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VERIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLEMENTAIRE**

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ / n'ont\* pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous : les nom, prénom, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise\*\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

\* Biffer la mention inutile.

\*\* Mention facultative.

**BILAN APRES REPARTITION**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b> .....		20/28	<u>524.766.094,04</u>	<u>500.624.874,87</u>
Frais d'établissement.....	5.1	20		
Immobilisations incorporelles.....	5.2	21		
<b>Immobilisations corporelles</b> .....	5.3	22/27	2.826,58	3.272,89
Terrains et constructions.....		22		
Installations, machines et outillage.....		23		
Mobilier et matériel roulant.....		24	2.826,58	3.272,89
Location-financement et droits similaires .....		25		
Autres immobilisations corporelles .....		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés .....		27		
<b>Immobilisations financières</b> .....	5.4/ 5.5.1	28	524.763.267,46	500.621.601,98
Entreprises liées .....	5.14	280/1	6.700.713,29	6.700.713,29
Participations .....		280	6.700.713,29	6.700.713,29
Créances .....		281		
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation .....	5.14	282/3	246.884.586,99	240.767.096,54
Participations .....		282	246.884.586,99	240.767.096,54
Créances .....		283		
Autres immobilisations financières .....		284/8	271.177.967,18	253.153.792,15
Actions et parts .....		284	271.177.967,18	243.861.125,65
Créances et cautionnements en numéraire .....		285/8		9.292.666,50
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b> .....		29/58	<u>60.455.076,32</u>	<u>58.690.004,92</u>
<b>Créances à plus d'un an</b> .....		29		
Créances commerciales .....		290		
Autres créances .....		291		
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b> .....		3		
Stocks .....		30/36		
Approvisionnements .....		30/31		
En-cours de fabrication .....		32		
Produits finis .....		33		
Marchandises .....		34		
Immeubles destinés à la vente .....		35		
Acomptes versés .....		36		
Commandes en cours d'exécution .....		37		
<b>Créances à un an au plus</b> .....		40/41	100.941,12	180.913,70
Créances commerciales .....		40		
Autres créances .....		41	100.941,12	180.913,70
<b>Placements de trésorerie</b> .....	5.5.1/ 5.6	50/53	43.537.246,33	57.826.954,97
Actions propres .....		50	9.390.467,00	9.119.306,46
Autres placements .....		51/53	34.146.779,33	48.707.648,51
<b>Valeurs disponibles</b> .....		54/58	16.491.694,77	196.026,90
<b>Comptes de régularisation</b> .....	5.6	490/1	325.194,10	486.109,35
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b> .....		20/58	585.221.170,36	559.314.879,79

PASSIF		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			10/15	<u>570.730.360,28</u>	<u>545.483.563,85</u>
Capital		5.7	10	25.981.000,00	25.981.000,00
Capital souscrit			100	25.981.000,00	25.981.000,00
Capital non appelé			101		
Primes d'émission			11		
Plus-values de réévaluation			12		
Réserves			13	517.232.538,00	492.361.377,46
Réserve légale			130	2.598.100,00	2.598.100,00
Réserves indisponibles			131	15.504.709,82	15.233.549,28
Pour actions propres			1310	9.390.467,00	9.119.306,46
Autres			1311	6.114.242,82	6.114.242,82
Réserves immunisées			132	37.029.728,18	37.029.728,18
Réserves disponibles			133	462.100.000,00	437.500.000,00
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)		14	27.516.822,28	27.141.186,39
Subsides en capital			15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net			19		
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES			16		
Provisions pour risques et charges			160/5		
Pensions et obligations similaires			160		
Charges fiscales			161		
Grosses réparations et gros entretien			162		
Autres risques et charges		5.8	163/5		
Impôts différés			168		
DETTES			17/49	<u>14.490.810,08</u>	<u>13.831.315,94</u>
Dettes à plus d'un an		5.9	17		
Dettes financières			170/4		
Emprunts subordonnés			170		
Emprunts obligataires non subordonnés			171		
Dettes de location-financement et assimilées			172		
Etablissements de crédit			173		
Autres emprunts			174		
Dettes commerciales			175		
Fournisseurs			1750		
Effets à payer			1751		
Acomptes reçus sur commandes			176		
Autres dettes			178/9		
Dettes à un an au plus			42/48	14.488.054,52	13.829.165,73
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		5.9	42		
Dettes financières			43		
Etablissements de crédit			430/8		
Autres emprunts			439		
Dettes commerciales			44	11.889,81	14.749,99
Fournisseurs			440/4	11.889,81	14.749,99
Effets à payer			441		
Acomptes reçus sur commandes			46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		5.9	45	16.886,25	21.258,79
Impôts			450/3		2.202,68
Rémunérations et charges sociales			454/9	16.886,25	19.056,11
Autres dettes			47/48	14.459.278,46	13.793.156,95
Comptes de régularisation		5.9	492/3	2.755,56	2.150,21
<b>TOTAL DU PASSIF</b>			10/49	<u>585.221.170,36</u>	<u>559.314.879,79</u>

## COMPTE DE RESULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Ventes et prestations</b> .....		70/74	10.000,46	12.397,51
Chiffre d'affaires .....	5.10	70		
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) ..... (+)/(-)		71		
Production immobilisée .....		72		
Autres produits d'exploitation .....	5.10	74	10.000,46	12.397,51
<b>Coût des ventes et des prestations</b> .....		60/64	505.036,56	414.191,51
Approvisionnements et marchandises .....		60		
Achats .....		600/8		
Stocks: réduction (augmentation).....(+)/(-)		609		
Services et biens divers .....		61	300.916,95	209.799,73
Rémunérations, charges sociales et pensions .....(+)/(-)	5.10	62	145.126,11	140.484,91
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....		630	446,31	446,31
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) .....(+)/(-)	5.10	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) .....(+)/(-)	5.10	635/7		
Autres charges d'exploitation .....	5.10	640/8	58.547,19	63.460,56
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....		649		
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b> .....(+)/(-)		9901	-495.036,10	-401.794,00
<b>Produits financiers</b> .....		75	21.734.500,75	21.084.053,88
Produits des immobilisations financières .....		750	20.646.173,61	19.784.682,79
Produits des actifs circulants .....		751	890.118,23	862.890,95
Autres produits financiers .....	5.11	752/9	198.208,91	436.480,14
<b>Charges financières</b> .....	5.11	65	254.927,07	1.243.394,75
Charges des dettes .....		650		
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) ..... (+)/(-)		651	156.048,45	1.135.684,94
Autres charges financières .....		652/9	98.878,62	107.709,81
<b>Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts</b> ..... (+)/(-)		9902	20.984.537,58	19.438.865,13

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits exceptionnels</b> .....		76	29.274.692,72	
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles .....		760		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières .....		761	259.862,01	
Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels .....		762		
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés .....		763	29.014.830,71	
Autres produits exceptionnels .....	5.11	764/9		
<b>Charges exceptionnelles</b> .....		66	2.840.540,11	4.821.287,94
Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....		660		
Réductions de valeur sur immobilisations financières .....		661	2.840.540,11	4.805.057,79
Provisions pour risques et charges exceptionnels Dotations (utilisations) .....(+)/(-)		662		
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés .....		663		16.230,15
Autres charges exceptionnelles .....	5.11	664/8		
Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration ..... (-)		669		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b> .....(+)/(-)		9903	47.418.690,19	14.617.577,19
<b>Prélèvements sur les impôts différés</b> .....		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b> .....		680		
<b>Impôts sur le résultat</b> .....(+)/(-)	5.12	67/77		
Impôts .....		670/3		
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales .....		77		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b> .....(+)/(-)		9904	47.418.690,19	14.617.577,19
<b>Prélèvements sur les réserves immunisées</b> .....		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b> .....		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b> .....(+)/(-)		9905	47.418.690,19	14.617.577,19

**AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b> .....(+)/(-)	9906	74.559.876,58	41.381.822,54
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter .....(+)/(-)	(9905)	47.418.690,19	14.617.577,19
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent .....(+)/(-)	14P	27.141.186,39	26.764.245,35
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b> .....	791/2		
sur le capital et les primes d'émission .....	791		
sur les réserves .....	792		
<b>Affectations aux capitaux propres</b> .....	691/2	33.058.620,97	825.095,38
au capital et aux primes d'émission .....	691		
à la réserve légale .....	6920		
aux autres réserves .....	6921	33.058.620,97	825.095,38
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b> .....(+)/(-)	(14)	27.516.822,28	27.141.186,39
<b>Intervention d'associés dans la perte</b> .....	794		
<b>Bénéfice à distribuer</b> .....	694/6	13.984.433,33	13.415.540,77
Rémunération du capital .....	694	13.813.333,33	13.257.278,53
Administrateurs ou gérants .....	695	171.100,00	158.262,24
Autres allocataires .....	696		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>MOBILIER ET MATERIEL ROULANT</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8193P	xxxxxxxxxxxxxxx	6.045,03
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8163		
Cessions et désaffectations .....	8173		
Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8183		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8193	6.045,03	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8253P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8213		
Acquises de tiers .....	8223		
Annulées .....	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8243		
Plus-values au terme de l'exercice .....	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8323P	xxxxxxxxxxxxxxx	2.772,14
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8273	446,31	
Repris .....	8283		
Acquis de tiers .....	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8303		
Transférés d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8323	3.218,45	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	(24)	<u>2.826,58</u>	

## ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES LIEES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8391P	xxxxxxxxxxxxxxxx	6.700.713,29
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions .....	8361		
Cessions et retraits .....	8371		
Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8381		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8391	6.700.713,29	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8451P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8411		
Acquises de tiers .....	8421		
Annulées .....	8431		
Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8441		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8451		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8521P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8471		
Reprises .....	8481		
Acquises de tiers .....	8491		
Annulées à la suite de cessions et retraits .....	8501		
Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8511		
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8521		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b> .....	8551P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b> .....(+)/(-)	8541		
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b> .....	8551		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(280)	<u>6.700.713,29</u>	
<b>ENTREPRISES LIEES - CREANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	281P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions .....	8581		
Remboursements .....	8591		
Réductions de valeur actées .....	8601		
Réductions de valeur reprises .....	8611		
Différences de change ..... (+)/(-)	8621		
Autres ..... (+)/(-)	8631		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(281)	<u>                    </u>	
<b>REDUCTIONS DE VALEUR CUMULEES SUR CREANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	8651	<u>                    </u>	





## INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

## PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Nombre	%				%	(+) ou (-) (en unités)
<b>HENFIN SA</b> Boulevard Joseph II 40 L-1840 Luxembourg Luxembourg  Actions ordinaires	10499	99,99	0,00	31/12/2012	EUR	37.767.056	9.466.361
<b>SOFINA SA</b> Rue de l'Industrie 31 1040 Bruxelles 4 Belgique 0403.219.397 Actions ordinaires	5732839	16,50	0,00	31/12/2011	EUR	3.465.426.000	140.110.000

## PLACEMENTS DE TRESORERIE ET COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF

## PLACEMENTS DE TRESORERIE - AUTRES PLACEMENTS

<b>Actions et parts</b> .....	51		
Valeur comptable augmentée du montant non appelé .....	8681		
Montant non appelé .....	8682		
<b>Titres à revenu fixe</b> .....	52	8.489.222,52	18.888.164,30
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit .....	8684		
<b>Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit</b> .....	53	25.657.556,81	29.819.484,21
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus .....	8686	15.500.000,00	24.610.000,00
de plus d'un mois à un an au plus .....	8687	10.157.556,81	5.209.484,21
de plus d'un an .....	8688		
<b>Autres placements de trésorerie non repris ci-avant</b> .....	8689		

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
52	8.489.222,52	18.888.164,30
8684		
53	25.657.556,81	29.819.484,21
8686	15.500.000,00	24.610.000,00
8687	10.157.556,81	5.209.484,21
8688		
8689		

## COMPTES DE REGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important.

Intérêts courus non échus

Exercice
325.194,10

**ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT**

**ETAT DU CAPITAL**

**Capital social**

Capital souscrit au terme de l'exercice .....  
 Capital souscrit au terme de l'exercice .....

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXXXXXXXXX	25.981.000,00
(100)	25.981.000,00	

Modifications au cours de l'exercice  
     Rachat d'actions propres ..... 190.980  
     Annulation d'actions propres ..... -204.227  
 Représentation du capital  
 Catégories d'actions  
     Actions sans désignation de valeur nominale ..... 14.000.000  
 Actions nominatives ..... 8.219.337  
 Actions au porteur et/ou dématérialisées..... 5.780.663

Codes	Montants	Nombre d'actions
	25.981.000,00	14.000.000
8702	XXXXXXXXXXXXXXXX	8.219.337
8703	XXXXXXXXXXXXXXXX	5.780.663

**Capital non libéré**

Capital non appelé .....  
 Capital appelé, non versé .....  
 Actionnaires redevables de libération .....

Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
(101)		XXXXXXXXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXXXXXXXX	

**Actions propres**

Détenues par la société elle-même  
     Montant du capital détenu .....  
     Nombre d'actions correspondantes .....  
 Détenues par ses filiales  
     Montant du capital détenu .....  
     Nombre d'actions correspondantes .....

Codes	Exercice
8721	397.613,22
8722	214.256
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

**Engagement d'émission d'actions**

Suite à l'exercice de droits de CONVERSION  
     Montant des emprunts convertibles en cours .....  
     Montant du capital à souscrire .....  
     Nombre maximum correspondant d'actions à émettre .....  
 Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION  
     Nombre de droits de souscription en circulation .....  
     Montant du capital à souscrire .....  
     Nombre maximum correspondant d'actions à émettre .....

Capital autorisé non souscrit .....

## ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

## Parts non représentatives du capital

## Répartition

Nombre de parts .....

Nombre de voix qui y sont attachées .....

## Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même .....

Nombre de parts détenues par les filiales .....

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

## STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RESULTE DES DECLARATIONS REÇUES PAR L'ENTREPRISE

1. Dans le cadre de la loi du 2 mai 2007 relative aux participations importantes (dite loi de transparence), Henex a reçu le 2 mai 2011, deux déclarations :

La première notifiée par la Société de Participations Industrielles s.a. et l'Union Financière Boël s.a., agissant de concert en vertu d'un accord relatif à la possession, l'acquisition ou la cession de titres conférant le droit de vote.

Au 2 mai 2011, ces actionnaires détenaient des actions Henex dans les proportions suivantes :

Société de Participations Industrielles s.a.	2.864.387	20,17%
Union Financière Boël s.a.	3.028.584	21,32%
Total	5.892.971	41,49%

La seconde notifiée par la Société de Participations Industrielles s.a., l'Union Financière Boël s.a. et la société Mobilière et Immobilière du Centre s.a., agissant de concert en vertu d'un accord relatif à la possession, l'acquisition ou la cession de titres conférant le droit de vote.

Au 2 mai 2011, ces actionnaires détenaient des actions Henex dans les proportions suivantes :

Société de Participations Industrielles s.a.	2.864.387	20,17%
Union Financière Boël s.a.	3.028.584	21,32%
Mobilière et Immobilière du Centre s.a.	1.315.000	9,26%
Total	7.207.971	50,75%

Les parties ayant introduit les déclarations en vertu de la loi du 2 mai 2007, dite de transparence, ont précisé qu'il n'y a de contrôle ni sur la S.A. Société de Participations Industrielles, ni sur la S.A. Union Financière Boël, ni sur la Mobilière et Immobilière du Centre s.a.

2. Dans le cadre de la loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition, Henex a reçu une déclaration notifiée à l'origine en date du 7 décembre 2007 et actualisée la dernière fois le 27 août 2012, par la Société de Participations Industrielles s.a. et l'Union Financière Boël s.a., agissant de concert en vertu d'un accord portant sur l'exercice de leurs droits de vote en vue de mener une politique commune durable et visant à faire échouer une offre.

Au 27 août 2012, ces actionnaires détiennent des actions Henex dans les proportions suivantes :

Société de Participations Industrielles s.a.	2.931.409	20,94%
Union Financière Boël s.a.	3.158.744	22,56%
Total	6.090.153	43,50%

## ETAT DES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION DU PASSIF

## VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE

## Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	Codes	Exercice
Dettes financières .....	8801	
Emprunts subordonnés .....	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8821	
Dettes de location-financement et assimilées .....	8831	
Etablissements de crédit .....	8841	
Autres emprunts .....	8851	
Dettes commerciales .....	8861	
Fournisseurs .....	8871	
Effets à payer .....	8881	
Acomptes reçus sur commandes .....	8891	
Autres dettes .....	8901	
<b>Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année .....</b>	<b>(42)</b>	

## Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières .....	8802	
Emprunts subordonnés .....	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8822	
Dettes de location-financement et assimilées .....	8832	
Etablissements de crédit .....	8842	
Autres emprunts .....	8852	
Dettes commerciales .....	8862	
Fournisseurs .....	8872	
Effets à payer .....	8882	
Acomptes reçus sur commandes .....	8892	
Autres dettes .....	8902	
<b>Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir .....</b>	<b>8912</b>	

## Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières .....	8803	
Emprunts subordonnés .....	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8823	
Dettes de location-financement et assimilées .....	8833	
Etablissements de crédit .....	8843	
Autres emprunts .....	8853	
Dettes commerciales .....	8863	
Fournisseurs .....	8873	
Effets à payer .....	8883	
Acomptes reçus sur commandes .....	8893	
Autres dettes .....	8903	
<b>Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir .....</b>	<b>8913</b>	

**DETTES GARANTIES** (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

	Codes	Exercice
Dettes financières .....	8921	
Emprunts subordonnés .....	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8941	
Dettes de location-financement et assimilées .....	8951	
Etablissements de crédit .....	8961	
Autres emprunts .....	8971	
Dettes commerciales .....	8981	
Fournisseurs .....	8991	
Effets à payer .....	9001	
Acomptes reçus sur commandes .....	9011	
Dettes salariales et sociales .....	9021	
Autres dettes .....	9051	
<b>Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges .....</b>	<b>9061</b>	

**Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise**

Dettes financières .....	8922	
Emprunts subordonnés .....	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés .....	8942	
Dettes de location-financement et assimilées .....	8952	
Etablissements de crédit .....	8962	
Autres emprunts .....	8972	
Dettes commerciales .....	8982	
Fournisseurs .....	8992	
Effets à payer .....	9002	
Acomptes reçus sur commandes .....	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales .....	9022	
Impôts .....	9032	
Rémunérations et charges sociales .....	9042	
Autres dettes .....	9052	
<b>Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise .....</b>	<b>9062</b>	

**DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES****Impôts** (rubrique 450/3 du passif)

Dettes fiscales échues .....	9072	
Dettes fiscales non échues .....	9073	
Dettes fiscales estimées .....	450	

**Rémunérations et charges sociales** (rubrique 454/9 du passif)

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale .....	9076	
Autres dettes salariales et sociales .....	9077	16.886,25

N° 0402.549.109

C 5.9

**COMPTES DE REGULARISATION**

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

Frais de banque à payer

Exercice
2.755,56

**RESULTATS D'EXPLOITATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
<b>Chiffre d'affaires net</b>			
Ventilation par catégorie d'activité			
Ventilation par marché géographique			
<b>Autres produits d'exploitation</b>			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics .....	740		
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
<b>Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel</b>			
Nombre total à la date de clôture .....	9086	2	2
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein .....	9087	1,1	1,1
Nombre effectif d'heures prestées .....	9088	1.992	1.992
<b>Frais de personnel</b>			
Rémunérations et avantages sociaux directs .....	620	100.974,27	95.265,88
Cotisations patronales d'assurances sociales .....	621	31.675,83	30.077,79
Primes patronales pour assurances extralégales .....	622	7.341,03	7.249,90
Autres frais de personnel .....	623	5.134,98	7.891,34
Pensions de retraite et de survie .....	624		
<b>Provisions pour pensions et obligations similaires</b>			
Dotations (utilisations et reprises) ..... (+)/(-)	635		
<b>Réductions de valeur</b>			
Sur stocks et commandes en cours			
actées .....	9110		
reprises .....	9111		
Sur créances commerciales			
actées .....	9112		
reprises .....	9113		
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Constitutions .....	9115		
Utilisations et reprises .....	9116		
<b>Autres charges d'exploitation</b>			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation .....	640	89,00	89,00
Autres .....	641/8	58.458,19	63.371,56
<b>Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise</b>			
Nombre total à la date de clôture .....	9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein .....	9097		
Nombre d'heures effectivement prestées.....	9098		
Frais pour l'entreprise .....	617		





**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

	Codes	Exercice
<b>GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUEES OU IRREVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SURETE DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS .....</b>	9149	
<b>Dont</b>		
Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise .....	9150	
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise .....	9151	
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise .....	9153	
 <b>GARANTIES REELLES</b>		
<b>Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise</b>		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés .....	9161	
Montant de l'inscription .....	9171	
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription .....	9181	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés .....	9191	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9201	
 <b>Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers</b>		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés .....	9162	
Montant de l'inscription .....	9172	
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription .....	9182	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés .....	9192	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause .....	9202	
 <b>BIENS ET VALEURS DETENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTES AU BILAN</b>		
 <b>ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS</b>		
<b>ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS</b>		
 <b>MARCHE A TERME</b>		
<b>Marchandises achetées (à recevoir) .....</b>	9213	
<b>Marchandises vendues (à livrer) .....</b>	9214	
<b>Devises achetées (à recevoir) .....</b>	9215	
<b>Devises vendues (à livrer) .....</b>	9216	
 <b>ENGAGEMENTS RESULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHEES A DES VENTES OU PRESTATIONS DEJA EFFECTUEES</b>		
 <b>LITIGES IMPORTANTS ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS</b>		
 <b>LE CAS ECHEANT, DESCRIPTION SUCCINCTE DU REGIME COMPLEMENTAIRE DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURE AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS ET DES MESURES PRISES POUR EN COUVRIR LA CHARGE</b>		

La société a souscrit pour le personnel employé, engagés après le 1er janvier 2008, une assurance-groupe de type "prestations définies", alimentée par des cotisations versées à une compagnie d'assurances.

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE A L'ENTREPRISE ELLE-MEME**

Montant estimé des engagements résultant, pour l'entreprise, de prestations déjà effectuées

Code	Exercice
9220	

Bases et méthodes de cette estimation

**NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour la société doivent également être mentionnées:

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES LIEES</b>			
<b>Immobilisations financières</b> .....	(280/1)	6.700.713,29	6.700.713,29
Participations .....	(280)	6.700.713,29	6.700.713,29
Créances subordonnées .....	9271		
Autres créances .....	9281		
<b>Créances sur les entreprises liées</b> .....	9291		
A plus d'un an .....	9301		
A un an au plus .....	9311		
<b>Placements de trésorerie</b> .....	9321		
Actions .....	9331		
Créances .....	9341		
<b>Dettes</b> .....	9351		
A plus d'un an .....	9361		
A un an au plus .....	9371		
<b>Garanties personnelles et réelles</b>			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées .....	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise .....	9391		
<b>Autres engagements financiers significatifs</b> .....	9401		
<b>Résultats financiers</b>			
Produits des immobilisations financières .....	9421		
Produits des actifs circulants .....	9431		
Autres produits financiers .....	9441		
Charges des dettes .....	9461		
Autres charges financières .....	9471		
<b>Cessions d'actifs immobilisés</b>			
Plus-values réalisées .....	9481		
Moins-values réalisées .....	9491		
<b>ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION</b>			
<b>Immobilisations financières</b> .....	(282/3)	246.884.586,99	240.767.096,54
Participations .....	(282)	246.884.586,99	240.767.096,54
Créances subordonnées .....	9272		
Autres créances .....	9282		
<b>Créances</b> .....	9292		
A plus d'un an .....	9302		
A un an au plus .....	9312		
<b>Dettes</b> .....	9352		
A plus d'un an .....	9362		
A un an au plus .....	9372		

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION****TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES EFFECTUEES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHE**

**Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société**

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans cette annexe.

Exercice

**RELATIONS FINANCIERES AVEC****LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ETRE LIEES A CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTROLEES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

**Créances sur les personnes précitées** ..... 9500  
 Conditions principales des créances

**Garanties constituées en leur faveur** ..... 9501  
 Conditions principales des garanties constituées

**Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur** ..... 9502  
 Conditions principales des autres engagements

**Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**

Aux administrateurs et gérants ..... 9503

Aux anciens administrateurs et anciens gérants ..... 9504

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	
9504	

**LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)**

**Emoluments du (des) commissaire(s)** ..... 9505

11.750,00

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**

Autres missions d'attestation ..... 95061

Missions de conseils fiscaux ..... 95062

Autres missions extérieures à la mission révisoriale ..... 95063

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)**

Autres missions d'attestation ..... 95081

Missions de conseils fiscaux ..... 95082

Autres missions extérieures à la mission révisoriale ..... 95083

Codes	Exercice
9505	11.750,00
95061	
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

**DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES****INFORMATIONS A COMPLETER PAR LES ENTREPRISES SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIETES RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES**

L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion\*

~~L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (tes) raison(s) suivante(s)\*~~

L'entreprise et ses filiales ne dépassent pas, sur base consolidée, plus d'une des limites visées à l'article 16 du Code des sociétés\*

L'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation\*

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 113, paragraphes 2 et 3 du Code des sociétés:

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée:

**INFORMATIONS A COMPLETER PAR L'ENTREPRISE SI ELLE EST FILIALE OU FILIALE COMMUNE**

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation\*\*:

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus\*\*

\* Biffer la mention inutile.

\*\* Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

**BILAN SOCIAL**

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:

**ETAT DES PERSONNES OCCUPEES****TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL**

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
<b>Nombre moyen de travailleurs</b>				
Temps plein .....	1001	1,0		
Temps partiel .....	1002	1,0		
Total en équivalents temps plein (ETP) .....	1003	1,1		
<b>Nombre d'heures effectivement prestées</b>				
Temps plein .....	1011	1.800		
Temps partiel .....	1012	192		
Total .....	1013	1.992		
<b>Frais de personnel</b>				
Temps plein .....	1021			
Temps partiel .....	1022			
Total .....	1023	145.126,11		
Montant des avantages accordés en sus du salaire .....	1033			

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP .....	1003	1,1		
Nombre d'heures effectivement prestées .....	1013	1.992		
Frais de personnel .....	1023	140.484,91		
Montant des avantages accordés en sus du salaire.....	1033			

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
<b>A la date de clôture de l'exercice</b>				
<b>Nombre de travailleurs</b>	105	1	1	1,1
<b>Par type de contrat de travail</b>				
Contrat à durée indéterminée .....	110	1	1	1,1
Contrat à durée déterminée .....	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini .....	112			
Contrat de remplacement .....	113			
<b>Par sexe et niveau d'études</b>				
Hommes .....	120	1	1	1,1
de niveau primaire .....	1200			
de niveau secondaire .....	1201			
de niveau supérieur non universitaire .....	1202		1	0,1
de niveau universitaire .....	1203	1		1,0
Femmes .....	121			
de niveau primaire .....	1210			
de niveau secondaire .....	1211			
de niveau supérieur non universitaire .....	1212			
de niveau universitaire .....	1213			
<b>Par catégorie professionnelle</b>				
Personnel de direction .....	130			
Employés .....	134	1	1	1,1
Ouvriers .....	132			
Autres .....	133			

**PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE**

**Au cours de l'exercice**

Nombre moyen de personnes occupées .....  
 Nombre d'heures effectivement prestées .....  
 Frais pour l'entreprise .....

Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
150		
151		
152		

**TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE**

**ENTREES**

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice ...

**Par type de contrat de travail**

Contrat à durée indéterminée .....  
 Contrat à durée déterminée .....  
 Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini .....  
 Contrat de remplacement .....

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205			
210			
211			
212			
213			

**SORTIES**

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice .....

**Par type de contrat de travail**

Contrat à durée indéterminée .....  
 Contrat à durée déterminée .....  
 Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini .....  
 Contrat de remplacement .....

**Par motif de fin de contrat**

Pension .....  
 Chômage avec complément d'entreprise .....  
 Licenciement .....  
 Autre motif .....

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants ....

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305			
310			
311			
312			
313			
340			
341			
342			
343			
350			

**RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE**

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés .....	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies .....	5802		5812	
Coût net pour l'entreprise .....	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations .....	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs .....	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire) .....	58033		58133	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés .....	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies .....	5822		5832	
Coût net pour l'entreprise .....	5823		5833	
<b>Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur</b>				
Nombre de travailleurs concernés .....	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies .....	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise .....	5843		5853	

## REGLES D'EVALUATION

Résumé des règles d'évaluation.

Les immobilisations financières et les placements de trésorerie sont repris à la valeur d'acquisition, globalement ou par lots identifiés, moins les réductions de valeur pour moins-values durables. Pour l'évaluation de celles-ci, les immobilisations sont évaluées selon le critère du cours de bourse de fin d'exercice ou de leur valeur comptable pour les titres non cotés.

Il est à signaler que, comme justifié en son temps dans le présent résumé des règles d'évaluation d'inventaire, les participations Danone et Sofina sont ainsi évaluées globalement en fin d'exercice.

La méthode d'évaluation ainsi retenue pour une participation est employée, sauf si l'évolution des circonstances interdit la poursuite de son utilisation.

Les créances et les dettes sont reprises à la valeur nominale.

Des provisions sont constituées, ajustées ou maintenues afin de couvrir tous autres risques et charges qui pourraient découler de l'activité de la société.

**RAPPORT DE GESTION**

C-01-G

Société Anonyme  
**Henex**  
rue Ducale, 21 à 1000 Bruxelles  
Numéro d'Entreprise : 0402.549.109  
-----

Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2013  
-----

Exercice 2012

**Rapport de Gestion**  
-----

Mesdames, Messieurs,

Nous avons été profondément attristés par le décès de notre Président Honoraire, Monsieur Yves Boël, survenu au mois de juin de l'année 2012.

Durant de nombreuses années, il nous assura de sa contribution fondamentale au développement de notre société et nous fit bénéficier de ses conseils avisés.

Nous lui en serons toujours reconnaissants et prions nos actionnaires de s'associer à l'hommage que nous lui rendons.

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'activité de notre Société au cours de l'exercice 2012 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels, consolidés et sociaux, arrêtés au 31 décembre 2012.

## RAPPORT DE GESTION

C-01-G

### PORTEFEUILLE-TITRES

Ci-après, nous vous donnons quelques commentaires et informations sur les principales participations qui composent le portefeuille de notre groupe au 31 décembre 2012, la liste globale des participations au 31 décembre 2012 étant annexée à celui-ci.

#### Henfin

Henfin est une filiale de droit luxembourgeois. Son principal actif est actuellement une participation en actions Danone, qui lui a été cédée par la s.a. Henex au cours de l'exercice.

#### Groupe Danone ([www.Danone.com](http://www.Danone.com))

Au terme de l'exercice 2012, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe Danone s'élève à 20.869 millions d'euros par rapport à 19.318 millions d'euros pour l'exercice 2011.

Le compte de résultats consolidé se clôture par un bénéfice net, part du groupe, de 1.818 millions d'euros contre 1.749 millions d'euros en réalisé en 2011.

Au cours de l'exercice 2012, le Groupe Danone a versé, à ses actionnaires, un dividende net unitaire de 1,39 euro au titre de son exercice 2011 et proposera un dividende de 1,45 euro au titre de l'exercice 2012.

#### Sofina ([www.sofina.be](http://www.sofina.be))

Les comptes consolidés du premier semestre 2012 dégagent un bénéfice, part du groupe, de 114 millions d'euros contre 108 millions d'euros au 30 juin 2011.

Les capitaux propres consolidés de la Sofina totalisaient 3.526 millions d'euros au 30 juin 2012 contre 3.465 millions au 31 décembre 2011, soit respectivement 103,69 euros et 101,12 euros par action.

Au cours du deuxième trimestre 2012, Sofina a distribué un dividende net de 1,47 euro par actions au titre de l'exercice 2011.

Le rapport annuel financier complet, arrêté au 31 décembre 2012, sera publié, par la société, ce 4 avril 2013.

#### Delhaize Group ([www.delhaize.com](http://www.delhaize.com))

L'exercice 2012 présente, pour Delhaize Groupe, un chiffre d'affaires consolidé de 22.737 millions d'euros et un résultat net de 103 millions d'euros à comparer respectivement à 21.119 millions d'euros et à 475 millions d'euros relatifs à l'exercice 2011.

Un dividende net de 1,32 euros par action a été payé dans le courant de l'exercice 2012 au titre de l'exercice 2011.

Delhaize Group proposera, à son Assemblée Générale Ordinaire, un dividende net de 1,05 euros en rémunération de son exercice 2012.

**RAPPORT DE GESTION**

C-01-G

**Ageas (anciennement Groupe Fortis) ([www.ageas.com](http://www.ageas.com))**

L'exercice 2012 d'Ageas se solde par résultat net du groupe de 743 millions d'euros contre 578 millions d'euros réalisé en 2011.

Au cours de l'année 2011, Ageas a distribué un dividende net de 0,6 euro par action pour l'exercice 2011 et proposera un dividende de 1,20 euros par action au titre de son exercice 2012.

**SES Global "Société Européenne des Satellites " ([www.ses.com](http://www.ses.com))**

Le chiffre d'affaires de SES Global de l'exercice 2012 s'élève à 1.828 millions d'euros et le résultat net du groupe à 649 millions d'euros en hausse par rapport respectivement à 1.735 millions d'euros et 618 millions d'euros de l'exercice 2011.

Un dividende de 0,88 euro a été payé pour l'exercice 2011 dans le courant du second trimestre de l'exercice 2012.

SES Global proposera un dividende par action de 0,97 euro au titre de l'exercice 2012.

**Heineken ([www.heineken.com](http://www.heineken.com))**

Au terme de l'exercice 2012, le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 18.383 millions d'euros et le bénéfice net à 1.696 millions d'euros contre respectivement 17.123 millions d'euros et 1.584 millions d'euros au terme de l'exercice 2011.

Au cours de l'exercice 2012, Heineken a distribué un solde de dividende de 0,53 euro par action au titre de son exercice 2011 ainsi qu'un acompte de 0,33 euro par action à valoir sur l'exercice 2012.

Heineken proposera un dividende total de 0,89 euro par action au titre de son exercice 2012.

**GDF Suez ([www.gdfsuez.com](http://www.gdfsuez.com)) et Suez Environnement Company ([www.suez-environnement.com](http://www.suez-environnement.com))**

Au terme de l'exercice 2012, GDF Suez présente un chiffre d'affaires de 97,0 milliards d'euros et un résultat net (part du groupe) de 1,6 milliards d'euros à comparer à un chiffre d'affaire de 90,7 milliards d'euros et un résultat net (part du groupe) de 4,0 milliards d'euros réalisés au cours de l'exercice 2012.

GDF Suez a distribué, au cours de l'année 2012, un solde de dividende de 0,67 euro par action au titre de son exercice 2011 ainsi qu'un acompte sur dividende de 0,83 euro par action à valoir sur son exercice 2012.

Pour son exercice 2012, GDF Suez proposera un dividende de 1,50 euro par actions dont le solde de 0,67 euro par action sera payable le 30 avril 2013.

**RAPPORT DE GESTION**

C-01-G

En ce qui concerne Suez Environnement Company, le chiffre d'affaires de l'exercice 2012 s'est élevé à 15.102 millions d'euros et le bénéfice net, part du groupe, à 251 millions d'euros contre respectivement 14.830 millions d'euros et 323 millions d'euros de l'exercice 2011.

Suez Environnement Company a distribué, au cours de l'année 2011, un dividende de 0,65 euro au titre de son exercice 2011 et proposera un dividende de même niveau pour son exercice 2012.

**Actions propres**

Suite à l'autorisation conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 avril 2009, Henex a procédé, au cours de l'année 2012, à l'acquisition de 190.980 actions propres.

Nous rappelons que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société tenue le 2 mai 2012 a décidé de procéder à l'annulation de 204.227 actions propres que détenait Henex.

Au 31 décembre 2012, Henex détenait 214.256 actions propres.

**INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES EN RAPPORT AVEC L'ACTIVITE DE LA SOCIETE**

La Société ne possède pas de succursale et n'exerce aucune activité en matière de recherche et développement.

**COMPTES CONSOLIDES**

Les informations ci-après sont données en complément à celles figurant aux comptes consolidés et à leur annexe.

Les comptes consolidés sont établis par la société selon le référentiel IFRS.

Le périmètre de consolidation comprend la société Henřin (intégration globale).

**RESULTATS DE LA SOCIETE ET EVOLUTIONS IMPORTANTES SURVENUES PENDANT L'ANNEE**

Le résultat net de l'exercice 2012 est affecté par la comptabilisation, conformément aux normes comptables internationales IFRS, de diminutions de valeur sur nos participations en Delhaize, GDF Suez et Suez Environnement Company pour un montant total de 7,2 millions d'euros. Le Conseil a estimé qu'au regard d'éléments à sa disposition, ces dépréciations de valeurs revêtaient un caractère durable ou significatif.

Ainsi, le résultat net de l'exercice se solde par un bénéfice de 14.688.351 euros.

L'augmentation des capitaux propres, résulte de l'impact de la réserve de réévaluation due à l'appréciation du cours des actions sur les marchés boursiers des principales participations de la Société.

## RAPPORT DE GESTION

C-01-G

En termes d'activités, la Société a renforcé sa position en Sofina.

Par ailleurs, la Société a continué ses achats d'actions propres.

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale, la Société a concrétisé son engagement au sein de la structure de philanthropie « Plateforme pour l'Education et le Talent » par divers dons, au profit de la Fondation Roi Baudouin, gestionnaire de cette Plateforme. Ces dons ont contribué au financement des trois axes poursuivis :

Axe n°1 : l'octroi de bourses à des jeunes universitaires et des chercheurs pour étudier ou faire de la recherche auprès d'une université étrangère de renom :

Axe n°2 : l'octroi de bourses pour former des jeunes artisans talentueux dans les métiers du patrimoine :

Axe n°3 : l'aide à la réussite de la transition entre l'école secondaire et l'enseignement supérieur ou universitaire pour jeunes issus d'un milieu défavorisé.

### **DONNEES BOURSIERES ([www.euronext.com](http://www.euronext.com))**

A noter que le cours de clôture de l'action Henex sur le marché d'Euronext Bruxelles s'est élevé à 48,37 euros au 31 décembre 2012.

### **EVENEMENTS IMPORTANTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Aucun événement significatif n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

Excepté la volatilité du contexte boursier, la Société n'a pas connaissance d'événements susceptibles d'avoir une influence notable sur son développement à la date où elle a arrêté le présent rapport.

### **INSTRUMENTS FINANCIERS**

La Société détient un portefeuille d'actions cotées, un portefeuille obligataire ainsi que des placements bancaires à court terme.

En raison de la nature de ses activités, la Société est confrontée à l'ensemble des incertitudes affectant les marchés boursiers. La trésorerie de la Société est exposée à la fluctuation des taux d'intérêts.

Les participations de Henex dans des sociétés domiciliées en dehors de la Belgique sont exposées aux risques de modification des conditions de rapatriement des capitaux investis et des revenus qu'ils génèrent.

**RAPPORT DE GESTION**

C-01-G

**COMMENTAIRES ADDITIONNELS RELATIFS AUX COMPTES SOCIAUX**

L'écart dans les résultats entre les comptes consolidés et les comptes sociaux provient essentiellement :

- des résultats de la filiale intégrée dans le cadre de la consolidation,
- des dépréciations (impairments) des participations disponibles à la vente comptabilisées par Henex s.a. au 31 décembre 2012 sur certaines participations par rapport à leur valeur d'acquisition ; ces dépréciations venant se substituer aux réductions de valeur actées au 31.12.2012 conformément aux normes comptables belges sur les valeurs historiques desdites participations,
- de l'élimination de la plus-value réalisée sur la vente à la filiale Henfin de titres Danone au cours de l'exercice,
- de l'élimination de dividendes sur actions propres,
- de la variation des latences fiscales actives et passives dégagées en consolidation, selon le référentiel IFRS, sur les intérêts notionnels déductibles des bénéfices taxables ultérieurs et de la taxe sur les plus-values latentes sur la vente de participations.

Le bénéfice social de l'exercice 2012 est en hausse par rapport à celui de l'exercice précédent en raison de la plus-value sur la cession de titres Danone à la filiale Henfin énoncée ci-avant.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'approuver la distribution d'un dividende net de 0,74 euro par titre, contre un dividende net de 0,70 euro par titre pour l'exercice précédent.

Le compte de résultats présente un bénéfice de l'exercice à affecter de 47.418.690,19 euros qui, ajouté au bénéfice reporté de 27.141.186,39 euros, forme un solde bénéficiaire de 74.559.876,58 euros que le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale d'affecter comme suit :

• Dividende net	10.360.000,00
• Précompte mobilier sur dividende	3.453.333,33
• Réserves disponibles	33.058.620,97
• Tantièmes	171.100,00
• Bénéfice à reporter	<u>27.516.822,28</u>
	<u>€ 74.559.876,58</u>

Si l'Assemblée Générale approuve cette affectation, le dividende net de 0,74 euro sera mis en paiement à partir du 16 mai 2013, contre remise du coupon n° 6 auprès de la BNP Paribas Fortis Banque.

**DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE**

L'Assemblée Générale est invitée à statuer sur les comptes annuels et, conformément aux prescriptions légales, à donner décharge, par votes spéciaux, à Messieurs les Administrateurs et Commissaire de leur gestion ou mission de contrôle pendant l'exercice 2012.

**RAPPORT DE GESTION**

C-01-G

**DECLARATION DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE****I. Cadre référentiel**

La société a adopté le code belge de gouvernance d'entreprise 2009 comme référence pour sa gouvernance d'entreprise. Celle-ci s'articule autour d'une Charte complétée par un règlement d'ordre intérieur du Conseil d'Administration et un Code de Conduite portant sur les matières de la manipulation du marché, des opérations d'initié et des relations entre l'intérêt social et l'intérêt du groupe. Cette Charte peut être consultée sur le site internet de la société ([www.henex.be](http://www.henex.be)) et est disponible rue Ducale 21 à 1000 Bruxelles.

**II. Pratiques de gouvernance au cours de l'exercice écoulé****2.1. Composition du Conseil d'administration**

La liste des membres du Conseil d'administration, indiquant notamment les Administrateurs qui répondent aux critères légaux actualisés de l'indépendance, figure en fin du présent rapport.

Les membres du management exécutif de Henex sont repris dans la Charte de gouvernance d'entreprise de la société. Le management exécutif ne compte actuellement qu'un membre, l'Administrateur délégué, Monsieur Harold Boël.

Au cours de l'exercice écoulé, la composition du Conseil d'Administration de la Société n'a pas été modifiée

Le Conseil d'Administration peut à tout moment s'appuyer sur les conseils d'un avocat spécialisé en matière de gouvernance d'entreprise. Les Administrateurs peuvent, à titre individuel, recourir à ses services dans les domaines touchant aux aspects juridiques de leur mission.

Le secrétaire du Conseil veille à une bonne circulation de l'information vers les Administrateurs, sous la direction du Président.

En considération de l'accord passé entre ses actionnaires de référence (voir chapitre IV ci-dessous), le Conseil d'Administration a attiré leur attention sur les nouvelles contraintes découlant d'une exigence de recomposition future du Conseil à hauteur d'au moins un tiers des membres de sexe différent de celui des autres membres.

**2.2. Rapport de rémunération des Administrateurs**

- a. Ainsi qu'elle s'en explique plus loin, la Société a fait le choix de confier à son Conseil d'Administration le soin d'exercer la fonction normalement dévolue à un Comité de rémunération dans d'autres sociétés cotées (voir V. « Dérogations au Code de gouvernance d'entreprise »).

La politique de rémunération de Henex n'a pas varié depuis de très nombreuses années. Elle ne fait donc pas actuellement l'objet d'une procédure spécifique. Elle ne sera revue que si l'activité de la société devait connaître une sensible évolution.

## RAPPORT DE GESTION

C-01-G

- b. Le montant des rémunérations accordées durant l'exercice aux Administrateurs se limite aux tantièmes proposés à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, selon une règle dont l'approbation est laissée à cette même Assemblée : un pourcent et demi du dividende brut ordinaire est réservé au paiement de tantièmes aux Administrateurs, montant qu'ils se répartissent à proportion stricte de leur nombre et de la durée de leur mandat au cours de l'exercice écoulé. Globalement, le montant des tantièmes proposés pour l'exercice 2012 et à charge de la société s'élève à 171.100,00 €, tenant compte de la réduction de tantièmes de certains Administrateurs (cfr renvoi (1) ci-dessous). Aucune autre rémunération ou indemnité quelconque n'a été octroyée en 2012 aux Administrateurs.

La fonction de Président du Conseil d'Administration et la fonction exécutive de l'Administrateur délégué ne sont actuellement pas spécifiquement rémunérées.

Selon la pratique en vigueur dans la Société, la part de tantièmes de l'Administrateur qui n'est pas remplacé vient accroître la part des tantièmes attribuée à chacun des autres Administrateurs jusqu'à ce qu'il soit éventuellement pourvu à son remplacement ; par contre, la part de tantième d'un Administrateur qui renonce à tout ou partie des tantièmes qui lui reviennent n'accroît pas le montant à affecter.

Tantièmes (montants bruts en euros) attribués au titre de l'exercice 2012 :	
Baron Donald Fallon, Président	29.600,00
M. Harold Boël, Administrateur délégué	29.600,00
M. Jacques Boël	29.600,00
Comte Richard Goblet d'Alviella	29.600,00
M. Thierry d'Udekem d'Acoz (1)	17.600,00
Comte André de Kerchove de Denterghem (1)	17.500,00
Monsieur Philippe Muûls (1)	<u>17.600,00</u>
	171.100,00

- (1) Montant réduit à la demande de l'Administrateur bénéficiaire
- c. Aucun droit quelconque portant sur les actions de la société n'a été accordé au cours de l'exercice 2012.
- d. La société n'a pris envers ses Administrateurs aucun engagement relatif à la cessation de leur mandat. De même, aucune indemnité quelconque n'est prévue en cas de révocation ou de non renouvellement des mandats d'administrateur qu'ils soient exécutifs ou non. A cet égard, il est précisé que l'Administrateur délégué a un statut social d'indépendant et ne relève donc pas de la loi sur le contrat de travail.
- e. Henex ne prévoit pas de modifier cette politique de rémunération au cours des prochaines années.
- f. Il n'y a pas eu de transaction ou autres relations contractuelles entre la société et ses Administrateurs.
- g. Considérant que l'Administrateur délégué ne bénéficie d'aucune rémunération variable spécifique pour sa fonction exécutive, la Société ne dispose pas d'un droit de recouvrement à son égard.

## RAPPORT DE GESTION

C-01-G

### 2.3. Taux de présence des Administrateurs aux réunions du Conseil

Le Conseil d'Administration s'est réuni à deux reprises en 2012. Il a entre autres porté son attention sur l'évolution de la situation financière de la société, les résultats semestriels et annuels, l'information périodique et annuelle, le bilan et les comptes de résultats, le suivi des participations, le rachat d'actions propres, les perspectives de la société, la gouvernance d'entreprise et ses missions en tant que Comité de rémunération et Comité d'audit.

Le Conseil a examiné sa propre composition, en étant particulièrement attentif à ce qui a trait à la situation des Administrateurs indépendants ; à cette occasion, il s'est interrogé sur le nombre d'administrateurs qui le constitue et leurs performances respectives. Cette démarche sera annuellement répétée.

Le taux collectif de présence des Administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration a été de 100%.

### 2.4. Commissaire

Dans le cadre du mandat que lui a confié la Société, les honoraires alloués au Commissaire durant l'exercice se sont élevés à 11.750,00 euros (TVA comprise).

## III. **Processus d'élaboration de l'information financière, audit interne, contrôle légal des comptes annuels et gestion des risques**

### 3.1. Processus d'élaboration de l'information financière, audit interne, contrôle légal des comptes annuels

Conformément à la faculté que lui réserve la loi (voir plus loin V. « Dérogations au code de gouvernance d'entreprise »), Henex a confié les fonctions normalement dévolues à un Comité d'audit, à l'ensemble de son Conseil d'Administration lequel comporte trois Administrateurs indépendants et est présidé par l'un de ceux-ci.

Le personnel comptable de la société, en dialogue avec l'Administrateur exécutif, a procédé à l'élaboration de l'ensemble des comptes sociaux et consolidés, des commentaires relatifs à ceux-ci, du projet de rapport des Administrateurs, du projet de rapport annuel de la Société, ainsi que des différents documents annexes et explicatifs destinés à être soumis au Conseil d'Administration, de manière à pouvoir apporter réponse à toute question que poserait la direction du Groupe et les actionnaires. La déclaration de gouvernance d'entreprise comprise dans le rapport annuel a été élaborée avec l'aide d'un avocat spécialisé.

La comptabilité de Henex est tenue sur un logiciel comptable édité par la société Sage. Toutes les écritures sociales sont enregistrées dans ce logiciel. La création des états financiers sociaux se passe via le logiciel « Accon ». L'édition des comptes consolidés se fait via le logiciel « Excel ».

Le Commissaire de la société, Deloitte Reviseurs d'Entreprises, SC s.f.d. SCRL, représentée par Monsieur Didier Boon, et sa collaboratrice, Madame Natacha Melchior, ont procédé de manière externe au contrôle des comptes annuels sociaux et consolidés et du rapport de gestion, dans le cadre de leur mandat, tels que ces documents sont soumis au Conseil d'Administration de la société. Leurs remarques et suggestions, ont, après examen par l'ensemble du management concerné, été incorporées dans les documents présentés.

## RAPPORT DE GESTION

C-01-G

Au fil des remarques et suggestions émises par toutes les parties, les documents soumis au Conseil d'Administration ont ainsi subi un examen approfondi tant par le personnel comptable, lors de leur élaboration, que lors du contrôle interne mené avec l'Administrateur délégué et ensuite de l'audit externe accompli par les personnes susmentionnées.

L'ensemble de ces opérations a été mené de manière à répondre aux demandes habituelles formulées par différents membres du Conseil d'Administration portant sur la vérification de la pertinence des informations comptables produites et des choix qui ont éventuellement dû être opérés.

Après approbation par le Conseil d'Administration siégeant en qualité de Comité d'audit, ces états financiers sont intégrés au rapport annuel proposé au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires.

### 3.2. Gestion des risques

En adéquation avec la stratégie de la Société, le Conseil d'Administration, sous l'impulsion de l'Administrateur délégué et en collaboration avec le personnel comptable, veille à la prise en compte des risques qui y sont liés.

La stratégie principale de la Société repose d'une part, sur la volonté de maintenir un portefeuille de participations stables, détenues à titre d'investissement durable dont le renforcement peut être envisagé, et tend, d'autre part, à veiller à assurer un niveau de rentabilité de la trésorerie disponible acceptable.

La Société est confrontée essentiellement aux risques externes liés à l'incertitude inhérente aux marchés boursiers et à l'évolution des taux d'intérêts. L'analyse de ces risques est effectuée par le personnel comptable de la Société, en concertation avec l'Administrateur délégué, sur base de l'évolution des indices boursiers et des taux d'intérêts, et en s'appuyant sur de multiples informations recueillies auprès des réseaux tissés par la Société dans de nombreux milieux financiers.

En cas de fluctuation jugée importante, l'Administrateur délégué peut être amené à prendre les mesures rapides qui s'imposent en vue de garantir et de maintenir les objectifs fixés, généralement après s'être entretenu avec le Président du Conseil.

En conformité avec sa vocation de holding financière et de société cotée sur un marché réglementé, la Société s'est également fixé des objectifs de fiabilité de l'information dispensée et de conformité aux lois et règlements en vigueur.

Le personnel comptable, en collaboration avec un avocat spécialisé, veille à la pertinence de l'information rendue publique et à l'application des éventuelles modifications des lois et réglementations.

Les évolutions des cadres juridique et réglementaire font l'objet d'une analyse et, le cas échéant, d'une adaptation rapide en cas de modifications légères et d'un rapport au Conseil d'Administration dans le cas de modifications plus importantes.

Etant donnée sa structure simple, deux employés en relation directe avec l'Administrateur délégué, la Société n'est pas soumise à d'autres risques externes majeurs que ceux évoqués ci-avant.

## RAPPORT DE GESTION

C-01-G

En regard des objectifs fixés, la structure de la Société et les procédures internes de contrôle, telles qu'évoquées au point 3.1. ci-avant, permettent de maintenir un niveau de risques internes très faible.

### IV. Identité des principaux actionnaires et éléments clés des accords existants, notamment les mécanismes de défense

4.1. En date du 2 mai 2011, HENEX S.A. a reçu, dans le cadre de la loi du 2 mai 2007 dite de transparence, les deux déclarations suivantes :

- La première notifiée par la Société de Participations Industrielles s.a. et l'Union Financière Boël s.a., agissant de concert en vertu d'un accord portant sur l'exercice de leurs droits de vote en vue de mener une politique commune durable et visant à faire échouer une offre.

Ces actionnaires détiennent des actions Henex dans les proportions suivantes :

Société de Participations Industrielles s.a.	2.864.387	20,17%
Union Financière Boël s.a.	<u>3.028.584</u>	<u>21,32%</u>
Total	5.892.971	41,49%

- La seconde notifiée par la Société de Participations Industrielles s.a., l'Union Financière Boël s.a. et la société Mobilière et Immobilière du Centre s.a., agissant de concert en vertu d'un accord relatif à la possession, l'acquisition ou la cession de titres conférant le droit de vote.

Ces actionnaires détiennent des actions Henex dans les proportions suivantes :

Société de Participations Industrielles s.a.	2.864.387	20,17%
Union Financière Boël s.a.	3.028.584	21,32%
Mobilière et Immobilière du Centre s.a.	<u>1.315.000</u>	<u>9,26%</u>
Total	7.207.971	50,75%

Les parties ayant introduit les déclarations en vertu de la loi du 2 mai 2007 dite de transparence ont stipulé le fait qu'il n'y a pas de contrôle, ni en droit ni de fait, ni exclusif ni conjoint, sur la S.A. Société de Participations Industrielles, sur la S.A. Union Financière Boël, ou sur la S.A. Mobilière et Immobilière du Centre.

Dès lors, les droits de vote détenus par la Société de Participations Industrielles s.a. et par l'Union Financière Boël s.a. ne font pas l'objet d'un double comptage.

4.2. Dans le cadre de la loi du loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition, Henex a reçu une déclaration notifiée à l'origine en date du 7 décembre 2007 et actualisée la dernière fois le 27 août 2012, par la Société de Participations Industrielles s.a. et l'Union Financière Boël s.a., agissant de concert en vertu d'un accord portant sur l'exercice de leurs droits de vote en vue de mener une politique commune durable et visant à faire échouer une offre.

## RAPPORT DE GESTION

C-01-G

Au 27 août 2012, ces actionnaires détenaient des actions Henex dans les proportions suivantes :

Société de Participations Industrielles s.a.	2.931.409	20,94%
Union Financière Boël s.a.	<u>3.158.744</u>	<u>22,56%</u>
Total	6.090.153	43,50%

- 4.3 L'accord passé entre la Société de Participations Industrielles S.A et L'Union Financière Boël S.A. dont il est fait état aux points 4.1 et 4.2 ci-dessus comporte un engagement de concertation entre elles sur la présentation de candidats à l'élection par l'Assemblée Générale des actionnaires aux postes d'Administrateurs et sur la désignation par le Conseil d'Administration du Président, du Vice-Président et du (des) Administrateur(s) Délégué(s).

### V. Dérégations au code de gouvernance d'entreprise

La société Henex se conforme intégralement aux principes 1-3-6 et 9 du code belge de gouvernance d'entreprise 2009 et partiellement aux principes 2-4-7 et 8 pour lesquelles, selon la règle du « comply or explain », elle explique ses motivations ci-après. En ce qui concerne le principe 5, elle y déroge totalement et s'en explique également.

#### Principe 2.8.

Considérant le nombre réduit de réunions du Conseil d'Administration, l'engagement particulièrement important de ses membres et l'esprit de grande collégialité qui préside à ces réunions, la Société a estimé que l'indication du taux global de présence des Administrateurs suffisait.

#### Principe 4.1.

Considérant la spécificité de l'activité d'une société holding qui procède à des prises de participations diversifiées et en évalue en permanence l'évolution d'une manière étroite, il est normal que certains Administrateurs de Henex puissent exercer plus de cinq mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées.

Pour ce qui concerne la disposition 4.15, Henex précise qu'elle n'a pas instauré de processus d'évaluation formel du Conseil d'Administration et de ses Administrateurs individuels, en raison de la dimension limitée de la Société.

A l'occasion de la séance du Conseil d'Administration qui se penche sur les rémunérations et les nominations, le Conseil s'interroge systématiquement sur sa composition, de manière à voir si celle-ci répond au mieux aux paramètres de bonne gouvernance de la Société.

#### Principes 4.2. et 5.

Henex répond à deux des trois critères qui définissent, sur une base consolidée, les petites et moyennes entreprises cotées qui ne sont pas tenues d'organiser des comités spécialisés. Elle n'emploie qu'un personnel très limité (2 employés) dont aucun « autre dirigeant » au sens de la loi du 6 avril 2010 sur la gouvernance d'entreprise. La rémunération des fonctions dirigeantes dans la Société, qui sont concentrées parmi les membres du Conseil

**RAPPORT DE GESTION**

C-01-G

d'Administration, est strictement limitée aux tantièmes annuellement décidés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Par ailleurs, la Société ne détient qu'un nombre réduit de participations très stables. La nécessité d'établir des comités spécialisés de rémunération, de nomination et/ou d'audit ne se présente donc pas. Conformément à la loi, ces fonctions sont dès lors directement exercées par le Conseil d'Administration qui est actuellement présidé par un Administrateur non exécutif et indépendant, et qui comporte deux autres Administrateurs indépendants. En sa qualité de Comité de rémunération et de nomination, le Conseil d'Administration s'est prononcé sur la proposition d'attribution des tantièmes et sur l'évolution de sa composition.

En sa qualité de Comité d'audit, il assume les responsabilités de l'audit interne, notamment le cadre référentiel du contrôle interne et de la gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et du processus d'élaboration de l'information financière.

**Principe 7.1.**

L'Administrateur délégué qui exerce le management exécutif de la société ne perçoit aucune rémunération spécifique directe ou indirecte, forfaitaire ou en rapport aux performances, sous quelle que forme que ce soit, pour cette fonction.

Aucune indemnité de départ n'est prévue.

La société n'a par ailleurs aucun « autre dirigeant ». Le rapport de rémunération est donc sensiblement limité.

**Principe 8.**

Les convocations aux assemblées générales des actionnaires, publiées également sur le site internet de la Société, comportent la description des droits de participation et de vote des actionnaires à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration

**RAPPORT DE GESTION**

C-01-G

**Conseil d'Administration**

Baron Donald Fallon, Président (2013) \*  
 M. Harold Boël, Administrateur délégué (2013)  
 M. Jacques Boël, Administrateur (2015)  
 Comte Goblet d'Alviella, Administrateur (2014)  
 M. Thierry d'Udekem d'Acoz, Administrateur (2014)  
 Monsieur Philippe Muûls, Administrateur (2015) \*  
 Comte André de Kerchove de Denterghem, Administrateur (2015) \*

\* Administrateurs indépendants  
 ( ) Année d'échéance du mandat

**Commissaire**

Deloitte Reviseurs d'Entreprises, SC s.f.d. SCRL, représentée par Monsieur Didier Boon

**Nominations statutaires**

Les mandats d'Administrateur du Baron Donald Fallon et de Monsieur Harold Boël viennent à expiration ce jour. Le Baron Donald Fallon et Monsieur Harold Boël sont rééligibles et se représentent à vos suffrages.

**Portefeuille au 31 décembre 2012**

10.499	actions Henfin
5.732.839	actions Sofina
6.664.113	actions Danone, dont 682.000 actions Danone détenues via Henfin
200.000	actions Delhaize
17.766	actions Ageas
250.000	actions Heineken
1.500.000	actions SES
788.849	actions GDF Suez
375.035	actions Suez Environnement Company
214.256	actions propres

## RAPPORT DES COMMISSAIRES

**Deloitte**

Deloitte Reviseurs d'Entreprises  
Berkenlaan 8b  
1831 Diegem  
Belgium  
Tél. + 32 2 800 20 00  
Fax + 32 2 800 20 01  
www.deloitte.be

**Henex SA**

**Rapport du commissaire  
à l'assemblée générale  
sur les comptes annuels  
clôturés le 31 décembre 2012**

Deloitte Bedrijfsrevisoren / Reviseurs d'Entreprises  
Société civile sous forme d'une société coopérative à responsabilité limitée  
Siège social: Berkenlaan 8b, B-1831 Diegem  
TVA BE 0429.053.863 - RPM Bruxelles - IBAN BE 17 2300 0465 6121 - BIC GEBABEBB

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

## RAPPORT DES COMMISSAIRES

**Deloitte**

Deloitte Reviseurs d'Entreprises  
Berkenlaan 8b  
1831 diegem  
Belgium  
Tél. + 32 2 800 20 00  
Fax + 32 2 800 20 01  
www.deloitte.be

**Henex SA****Rapport du commissaire à l'assemblée générale  
sur les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2012****Aux actionnaires**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre rapport sur les comptes annuels tels que définis ci-dessous, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires.

**Rapport sur les comptes annuels – Opinion sans réserve**

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de Henex SA (« la société ») pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2012, établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 585.221(000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 47.419(000) EUR.

*Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des comptes annuels*

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

*Responsabilité du commissaire*

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants repris et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de la société relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, et la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous avons obtenu des préposés de la société et du conseil d'administration les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES****Deloitte***Opinion sans réserve*

A notre avis, les comptes annuels de la société Henex SA donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2012, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clôturé à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

**Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

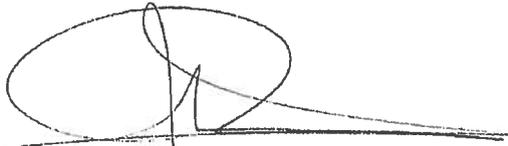
Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Dans le cadre de notre mandat, notre responsabilité est, à tous égards significatifs, de vérifier le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels:

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi, concorde dans tous ses aspects significatifs avec les comptes annuels et ne comprend pas d'informations manifestement incohérentes par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés.

Diegem, le 28 mars 2013

Le commissaire



DELOITTE Reviseurs d'Entreprises  
SC s.f.d. SCRL  
Représentée par Didier Boon

				<b>9</b>	<b>EUR</b>	
NAT.	Date du dépôt	N°0402.549.109	P.	U.	D.	CONSO 1

**COMPTES CONSOLIDÉS EN EUROS EN NORME IFRS**

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE OU DU CONSORTIUM <sup>(1) (2)</sup> : **HENEX** .....

Forme juridique: **Société anonyme** .....

Adresse: **Rue Ducale** ..... N°: **21** ..... Bte: .....

Code postal: **1000** ..... Commune: **Bruxelles** .....

Pays: **Belgique** .....

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de: **Bruxelles** .....

Adresse Internet <sup>(3)</sup>: **http://www.henex.be** .....

Numéro d'entreprise 0402.549.109

COMPTES CONSOLIDÉS communiqués à l'assemblée générale du 02 / 05 /2013

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01 / 01 /2012 au 31 / 12 /2012

Exercice précédent du 01 / 01 /2011 au 31 / 12 /2011

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~ont~~ **ne sont pas** <sup>(1)</sup> identiques à ceux publiés antérieurement.

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) des ADMINISTRATEURS ou GÉRANTS de l'entreprise consolidante et des COMMISSAIRES ayant contrôlé les comptes consolidés

**Baron FALLON Donald, Licencié & Maître en Sciences Economiques** .....

Rue de Thébais 2, 1495 Villers-la-Ville, Belgique .....

Président du Conseil d'Administration Début de mandat : 09/10/2007 – Fin de mandat : 02/05/2013 .....

**BOEL Harold, Ingénieur EFP** .....

Avenue des Orangers 16, 1150 Bruxelles 15, Belgique .....

Administrateur délégué Début de mandat : 09/10/2007 – Fin de mandat : 02/05/2013 .....

(éventuellement suite aux pages CONSO 1 bis, 1 ter, .....

Documents joints aux présents comptes consolidés: - le rapport de gestion consolidé  
- le rapport de contrôle des comptes consolidés

CAS OÙ LES COMPTES CONSOLIDÉS D'UNE SOCIÉTÉ DE DROIT ÉTRANGER SONT DÉPOSÉS PAR UNE FILIALE BELGE

Dénomination de la filiale belge déposante (article 113, § 2, 4<sup>a</sup> du Code des sociétés)

Numéro d'entreprise de la filiale belge déposante

Nombre total de pages déposées: **19** ..... Numéro des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: .....

Signature  
(nom et qualité)

Signature  
(nom et qualité)

<sup>(1)</sup> Biffer la mention inutile.

<sup>(2)</sup> En cas de consortium, remplir la section CONSO 4.4.

<sup>(3)</sup> Mention facultative.

**Harold BOEL**  
Administrateur Délégué

**Baron Donald FALLON**  
Président du Conseil d'Administration

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) des ADMINISTRATEURS ou GÉRANTS de l'entreprise consolidante et des COMMISSAIRES ayant contrôlé les comptes consolidés (suite)

**Comte GOBLET d'ALVIELLA Richard , Ingénieur Commercial**.....

Rue du Village 5 , 1490 Court-Saint-Etienne, Belgique.....

Administrateur Début de mandat : 09/04/2008 – Fin de mandat : 07/05/2014.....

**BOEL Jacques, Ingénieur Civil AILg**.....

Rue du Chenoy 8 , 1490 Court-Saint-Etienne, Belgique.....

Administrateur Début de mandat : 25/01/2006 – Fin de mandat : 02/05/2012.....

**d'UDEKEM d'ACOSZ Thierry**.....

Avenue Bourgmeister Jean Herinckx 16, 1180 Bruxelles 18, Belgique.....

Administrateur Début de mandat : 27/04/2011 – Fin de mandat : 07/05/2014.....

**Comte de KERCHOVE de DENTERGHEM André,**.....

Avenue Prince d'Orange 40B, 1180 Bruxelles 18, Belgique.....

Administrateur Début de mandat : 27/04/2011 – Fin de mandat : 06/05/2015.....

**MUÛLS Philippe,**.....

Avenue Léo Errera 53, 1180 Bruxelles 18, Belgique.....

Administrateur Début de mandat : 27/04/2011 – Fin de mandat : 06/05/2015.....

**Deloitte Réviseurs d'Entreprises SC s.f.d. SCRL 0429.053.863**.....

Berkenlaan 8b , 1831 Diegem, Belgique.....

Commissaire – Numéro de membre : B025 Début de mandat : 27/04/2011 – Fin de mandat : 07/05/2014.....

Représenté par .....

BOON Didier

Berkenlaan 8b , 1831 Diegem, Belgique

Réviseurs d'Entreprises.....

Numéro de membre : IRC : A01813.....

# Henex S.A.

Rue Ducale, 21 à 1000 Bruxelles

Comptes consolidés - 31 décembre 2012

<b>ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE (en EUROS)</b>			
	<u>Annexe</u>	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>
<b>ACTIF</b>			
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>792.506.385,30</b>	<b>733.922.588,99</b>
Immobilisations corporelles	1	2.826,58	3.272,89
Participations disponibles à la vente	2 - 10	791.604.855,84	723.671.121,19
Obligations détenues jusqu'à l'échéance	3 - 10 - 11	0,00	9.329.338,62
Actifs d'impôts différés	4	898.702,88	918.856,29
<b>ACTIFS COURANTS</b>		<b>56.601.367,47</b>	<b>53.826.136,33</b>
Créances	5	100.941,12	180.913,70
Placement à terme	6 - 10	0,00	650.000,00
Obligations détenues jusqu'à l'échéance	7 - 10 - 11	8.819.176,71	3.953.623,55
Actif financier détenu jusqu'à l'échéance	8 - 10	0,00	14.941.950,45
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 - 10 - 11	47.662.858,00	33.613.539,28
Autres actifs Courants	11	18.391,64	486.109,35
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>849.107.752,77</b>	<b>787.748.725,32</b>
<b>PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b><u>31 décembre 2012</u></b>	<b><u>31 décembre 2011</u></b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>848.394.436,02</b>	<b>787.151.662,91</b>
Capital	12	25.981.000,00	25.981.000,00
Réserves	12	822.409.641,13	761.167.769,58
Intérêts minoritaires	12	3.794,89	2.893,33
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>0,00</b>	<b>20.150,00</b>
Provisions : autres	13	0,00	20.150,00
<b>PASSIFS COURANTS</b>		<b>713.316,75</b>	<b>576.912,41</b>
Fournisseurs et autres passifs	14	713.316,75	576.912,41
<b>TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>849.107.752,77</b>	<b>787.748.725,32</b>

# Henex S.A.

Rue Ducale, 21 à 1000 Bruxelles

Comptes consolidés - 31 décembre 2012

<b>COMPTE DE RESULTATS CONSOLIDE (en EUROS)</b>			
	<u>Annexe</u>	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>
Produits des activités ordinaires	15	<b>22.681.010,03</b>	<b>21.637.715,10</b>
Intérêts		730.893,01	1.118.289,10
Dividendes		21.950.117,02	20.519.426,00
Autres produits		10.000,46	14.792,83
Moins-values sur réalisation d'actifs		0,00	-40.876,70
Dépréciations des participations disponibles à la vente	16	-7.188.376,50	-20.262.262,51
Charges opérationnelles	17	-684.349,26	-581.687,92
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>14.818.284,73</b>	<b>767.680,80</b>
Charges financières		-87.170,39	-96.007,49
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>14.731.114,34</b>	<b>671.673,31</b>
Impôts sur le résultat	18	-42.763,41	154.264,05
<b>Résultat net</b>		<b>14.688.350,93</b>	<b>825.937,36</b>
Part du groupe		14.687.449,37	825.821,18
Intérêts minoritaires		901,56	116,18
Résultat de base et dilué par action	19	1,06	0,06

**Remarque :** Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul du résultat de base et dilué par action est 13.868.193 de pour le 31 décembre 2012 et de 14.109.689 pour le 31 décembre 2011.

# Henex S.A.

Rue Ducale, 21 à 1000 Bruxelles

Comptes consolidés - 31 décembre 2012

<b>ETAT CONSOLIDE DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISES (en EUROS)</b>		
	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>
<b>Résultat net</b>	<b>14.688.350,93</b>	<b>825.937,36</b>
Variation de juste valeur des participations disponibles à la vente	68.038.503,38	-40.358.272,37
Extourne de la réserve de réévaluation suite à la cession de participations Suez Envir. Cy	0,00	24.646,55
Transfert en résultat de la réserve de réévaluation des participations dépréciées	0,00	11.278.116,32
<b>Autres éléments des produits et charges comptabilisés</b>	<b>68.038.503,38</b>	<b>-29.055.509,50</b>
<b>Total des produits et charges comptabilisés</b>	<b>82.726.854,31</b>	<b>-28.229.572,14</b>
Part du groupe	82.725.952,75	-28.229.688,32
Intérêts minoritaires	901,56	116,18

# Henex S.A.

Rue Ducale, 21 à 1000 Bruxelles

Comptes consolidés - 31 décembre 2012

<b>ETAT CONSOLIDE DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES (en EUROS)</b>							
	<i>Capital social (actions)</i>	Capital social (montant)	Actions propres	Réserves de réévaluation	Autres Réserves	Intérêts Minoritaires	<i>Total capitaux propres</i>
<b>Capitaux Propres au 31 décembre 2010</b>	<b>14.208.898</b>	<b>25.981.000,00</b>	<b>-11.884.383,92</b>	<b>136.693.740,96</b>	<b>687.278.482,17</b>	<b>2.777,15</b>	<b>838.071.616,36</b>
Total des produits et charges comptabilisés				-29.055.509,50	825.821,18	116,18	-28.229.572,14
Paiement dividendes					-12.325.330,02		-12.325.330,02
Acquisition d'actions propres durant l'exercice	-232.174		-10.365.051,29				-10.365.051,29
<b>Capitaux Propres au 31 décembre 2011</b>	<b>13.976.724</b>	<b>25.981.000,00</b>	<b>-22.249.435,21</b>	<b>107.638.231,46</b>	<b>675.778.973,33</b>	<b>2.893,33</b>	<b>787.151.662,91</b>
Total des produits et charges comptabilisés				68.038.503,38	14.687.449,37	901,56	82.726.854,31
Paiement dividendes					-13.059.069,61		-13.059.069,61
Acquisition d'actions propres durant l'exercice	-190.980		-8.425.011,59				-8.425.011,59
<b>Capitaux Propres au 31 décembre 2012</b>	<b>13.785.744</b>	<b>25.981.000,00</b>	<b>-30.674.446,80</b>	<b>175.676.734,84</b>	<b>677.407.353,09</b>	<b>3.794,89</b>	<b>848.394.436,02</b>

# Henex S.A.

Rue Ducale, 21 à 1000 Bruxelles

Comptes consolidés - 31 décembre 2012

## TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE DE LA PERIODE (en EUROS)

	<u>31 décembre 2012</u>	<u>31 décembre 2011</u>
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>33.613.539,28</b>	<b>55.033.743,66</b>
Mouvements de l'exercice		
Dividendes perçus (brut)	20.999.194,69	20.311.785,97
Acquisition de participations disponibles à la vente	-6.132.685,43	-5.199.500,69
Acquisition d'un actif financier (Certificats de trésorerie)	0,00	-14.941.950,45
Actif financier échu (Certificats de trésorerie)	14.941.950,45	0,00
Obligations échues	4.560.000,00	650.000,00
Placement à terme échu	650.000,00	0,00
Cession de participations disponibles à la vente	0,00	229.440,30
Intérêts perçus	1.096.746,26	1.355.361,11
Impôts, dont :	67.445,10	-103.895,29
Remboursement reçu de créances fiscales	173.106,40	0,00
Précompte mobilier sur dividendes perçus	-91.553,20	-92.794,09
Impôts	-14.108,10	-11.101,20
Autres variations du fonds de roulement	-765.965,02	-628.962,68
<u>Flux de trésorerie résultant des activités opérationnelles</u>	<u><b>35.416.686,05</b></u>	<u><b>1.672.278,27</b></u>
Acquisition de matériel et de mobilier	0,00	0,00
<u>Flux de trésorerie résultant des activités d'investissement</u>	<u><b>0,00</b></u>	<u><b>0,00</b></u>
Dividendes payés	-13.056.812,11	-12.701.828,74
Acquisition d'actions propres	-8.310.555,22	-10.390.653,91
<u>Flux de trésorerie résultant des activités de financement</u>	<u><b>-21.367.367,33</b></u>	<u><b>-23.092.482,65</b></u>
<u>Variation nette de trésorerie</u>	<u><b>14.049.318,72</b></u>	<u><b>-21.420.204,38</b></u>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre 2012</b>	<b>47.662.858,00</b>	<b>33.613.539,28</b>

# HENEX S.A.

Rue Ducale, 21 à 1000 Bruxelles

*Comptes consolidés - 31 décembre 2012*

## ANNEXES

### Informations générales

Henex (la "Société") est une société anonyme de droit belge dont le siège social est situé rue Ducale, 21 à 1000 Bruxelles.

L'activité de la Société est la gestion de portefeuilles de participations, d'actions, d'obligations, de parts et de placements de trésorerie.

Les comptes consolidés d'Henex au 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 28 mars 2013.

### Déclaration de conformité au référentiel IFRS et dispositions applicables

Les comptes consolidés ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Normes et Interprétations applicables pour la période annuelle ouverte à compter du 1er janvier 2012 :

- Amendements à IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir – Transferts d'actifs financiers (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er juillet 2011)

Normes et interprétations émises, mais pas encore applicables pour la période annuelle ouverte à compter du 1er janvier 2012:

- *IFRS 9 Instruments financiers et les amendements liés (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2015)*
- *IFRS 10 Etats financiers consolidés (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2014)*
- *IFRS 11 Partenariats (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2014)*
- *IFRS 12 Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2014)*
- *IFRS 13 Evaluation de la juste valeur (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013)*
- *IAS 27 Etats financiers individuels (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2014)*
- *IAS 28 Participations dans des entreprises associées et coentreprises (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2014)*
- *Améliorations aux IFRS (2009-2011) (normalement applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013)*
- *Amendements à IFRS 1 Première adoption des IFRS – Hyperinflation grave et suppression des dates d'application fermes pour les premiers adoptants (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013)*
- *Amendements à IFRS 1 Première adoption des IFRS – Emprunts publics (normalement applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013)*
- *Amendements à IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir - Compensation des actifs et passifs financiers (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013)*
- *Amendements à IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 Etats financiers consolidés, Partenariats et informations à fournir – Dispositions transitoires (normalement applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2014)*

- Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27 Etats financiers consolidés et informations à fournir – Sociétés d'investissement (normalement applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2014)
- Amendements à IAS 1 *Présentation des états financiers* - Présentation des autres éléments du résultat global (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er juillet 2012)
- Amendements à IAS 12 *Impôts sur le résultat - Impôt différé* : Recouvrement des actifs sous-jacents (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2012)
- Amendements à IAS 19 *Avantages du personnel* (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2013)
- Amendements à IAS 32 *Instruments financiers : présentation* - Compensation des actifs et passifs financiers (applicable pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2014)

A la date de clôture, la Société n'a pas pu estimer, de façon fiable, les impacts de la nouvelle norme IFRS 9 sur les états financiers.

Elle continuera néanmoins à suivre les évolutions de cette norme.

L'application des autres normes et interprétations nouvelles et amendées ne devrait pas avoir d'impact sur les comptes consolidés.

### **Principales méthodes comptables**

#### Méthodes et périmètre de consolidation

Les comptes consolidés, établis avant répartition bénéficiaire, regroupent les comptes de Henex s.a. et de sa filiale Henfin et sont dénommés ensemble le "Groupe".

Les sociétés contrôlées sont intégralement consolidées. Le contrôle est présumé exister lorsque la Société détient, directement ou indirectement, plus de 50% des droits de vote d'une entreprise. Les soldes et transactions intra-groupe ainsi que les résultats latents en résultant sont éliminés.

#### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition, diminuées des amortissements cumulés et des dépréciations éventuelles. Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée d'utilité estimée.

#### Participations disponibles à la vente

Les participations du Groupe détenues à titre d'investissement durable sont considérées comme des actifs non courants disponibles à la vente et sont initialement comptabilisées à leur valeur d'acquisition augmentée des coûts de transaction directement imputables. Elles font l'objet de réévaluations à la juste valeur lors de chaque clôture; celle-ci étant déterminée par référence au cours de bourse de la date de clôture ou, pour les sociétés non cotées, par référence à des transactions récentes. Les fluctuations de juste valeur entre deux exercices sont comptabilisées dans les autres éléments des produits et charges comptabilisés.

Néanmoins, en cas de dépréciation, jugée durable ou significative, d'une participation disponible à la vente, la perte de valeur, par rapport à son coût, est directement transférée en résultat.

En cas de cession d'une participation, la différence entre le produit net de la vente et la valeur comptable (valeur au bilan à la date de cession, corrigée des ajustements cumulés en capitaux propres au titre des réévaluations périodiques à la juste valeur) est portée en compte de résultats.

### Obligations détenues jusqu'à l'échéance

Ces obligations sont évaluées au coût amorti en application de la méthode du taux d'intérêt effectif selon la norme IAS 39. Par conséquent, la différence entre le coût d'acquisition et le pair est amortie sur la durée résiduelle des obligations en ajustement du produit d'intérêts.

### Actif financier détenu jusqu'à échéance

Cet actif financier consistait en certificats de trésorerie, acquis en dessous du pair et remboursable au pair. Selon la norme IAS 39, et étant donné que le Groupe avait la volonté manifeste et la capacité de les conserver jusqu'à échéance, il avait été fait application de l'exception de l'évaluation à la juste valeur.

### Impôts

L'impôt sur le résultat regroupe les impôts courants et les impôts différés. Ils sont inscrits dans le compte de résultats sauf s'ils portent sur des éléments enregistrés directement dans les capitaux propres, auquel cas ils sont eux aussi comptabilisés dans les capitaux propres.

Les impôts courants désignent les impôts à payer sur le bénéfice imposable de l'exercice, calculés selon les taux d'imposition en vigueur ou quasi adoptés à la date de clôture du bilan, ainsi que les ajustements relatifs aux exercices antérieurs.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable appliquée aux différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et des passifs inscrits au bilan et leur base fiscale. L'impôt différé est calculé en fonction de la manière dont on prévoit que les éléments d'actif et de passif seront réalisés ou réglés, sur la base des taux d'imposition en vigueur ou quasi adoptés à la date de clôture du bilan. Par ailleurs, les impôts différés passifs liés aux participations dans des filiales ne sont pas comptabilisés dans la mesure où le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et où il ne s'attend pas à ce que la différence temporelle s'inverse dans un avenir prévisible.

### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie regroupent les dépôts bancaires, les placements à terme dont l'échéance à partir de la date d'acquisition, est égale ou inférieure à trois mois.

### Répartition bénéficiaire

Les dividendes versés par Henex à ses actionnaires sont repris en déduction des capitaux propres. Les états financiers sont établis avant répartition bénéficiaire.

### Éléments libellés en devises

Les transactions en devises éventuelles sont initialement enregistrées au cours de change en vigueur à la date de la transaction. Subséquemment, les actifs et passifs monétaires sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les pertes et profits de change réalisés ou non sont enregistrés dans le compte de résultats en tant que résultat financier.

### Intérêts

Les produits d'intérêts comprennent les intérêts à recevoir sur les placements. Les produits d'intérêts sont inscrits au compte de résultats prorata temporis, compte tenu du taux d'intérêt effectif du placement.

### Dividendes

Les dividendes reçus relatifs aux titres disponibles à la vente sont comptabilisés à partir du moment où leur distribution a fait l'objet d'une approbation.

### Justification de l'absence d'informations sectorielles

Etant donné les activités de type "holding" de la Société, il n'y a pas matière à présenter des informations par secteur d'activité ou géographique.

### Hypothèses clés et estimations comptables

Les participations disponibles à la vente sont estimées à leur valeur de marché le jour de la clôture. Si celle-ci est inférieure au coût d'acquisition, le Conseil d'administration peut être amené à élaborer une analyse pour juger si cette dépréciation revêt un caractère durable ou significatif.

### Filiales

Les comptes consolidés incluent les états financiers de la Société et des filiales suivantes :

<u>Nom</u>	<u>Siège</u>	<u>Activité</u>	<u>Pourcentage de détention</u>	
			<u>Au 31 décembre 2012</u>	<u>Au 31 décembre 2011</u>
Henfin	Luxembourg	Holding	99,99%	99,99%

### 1. Immobilisations corporelles

Au 31 décembre 2012, les immobilisations corporelles sont constituées de matériel informatique et de mobilier, sous déduction des amortissements actés.

Les valeurs d'acquisition des immobilisations corporelles sont de 1.581,88€ pour le matériel informatique et de 4.463,05€ pour le mobilier.

	<u>Mobilier et Matériel</u>
Valeur au 31 décembre 2010	3.719,20
Amortissements de l'exercice 2011	-446,31
Valeur au 31 décembre 2011	3.272,89
Amortissements de l'exercice 2012	-446,31
Valeur au 31 décembre 2012	2.826,58

Le taux d'amortissement utilisé pour l'amortissement du matériel informatique et du mobilier est de 10%.

## 2. Participations disponibles à la vente

La valeur comptable des participations disponibles à la vente du Groupe est présentée ci-dessous :

Participations	Juste valeur au 01 janvier 2011	Acquisitions (+) Cessions (-) Nettes	Variation de la juste valeur comptabilisée en réserve de réévaluation	Variation de la réserve de réévaluation sur dépréciations et cessions	Dépréciation comptabilisée en résultat	Résultat sur cessions	Juste valeur au 31 décembre 2011
Danone	313.346.593,26		10.329.375,15				323.675.968,41
Sofina	381.809.814,72	5.199.738,36	-51.469.540,92				335.540.012,16
Autres	72.695.405,45	-21.781,89	-8.177.606,24	20.262.262,51	-20.262.262,51	-40.876,70	64.455.140,62
<b>Total</b>	<b>767.851.813,43</b>	<b>5.177.956,47</b>	<b>-49.317.772,01</b>	<b>20.262.262,51</b>	<b>-20.262.262,51</b>	<b>-40.876,70</b>	<b>723.671.121,19</b>

Participations	Juste valeur au 01 janvier 2012	Acquisitions (+) Cessions (-) Nettes	Variation de la juste valeur comptabilisée en réserve de réévaluation	Variation de la réserve de réévaluation sur dépréciations et cessions	Dépréciation comptabilisée en résultat	Résultat sur cessions	Juste valeur au 31 décembre 2012
Danone	323.675.968,41		8.530.661,95				332.206.630,36
Sofina	335.540.012,16	6.132.685,43	50.426.016,59				392.098.714,18
Autres	64.455.140,62	950.922,33	1.893.448,35	7.188.376,50	-7.188.376,50	0,00	67.299.511,30
<b>Total</b>	<b>723.671.121,19</b>	<b>7.083.607,76</b>	<b>60.850.126,89</b>	<b>7.188.376,50</b>	<b>-7.188.376,50</b>	<b>0,00</b>	<b>791.604.855,84</b>

La juste valeur est déterminée par référence au cours de bourse d'un marché actif.

Ainsi, cette juste valeur est classée dans le niveau 1 de la hiérarchie de la juste valeur définie par la norme IFRS 7, *Instruments financiers : informations à fournir*.

Toutefois, la juste valeur calculée a été adaptée par l'intégration de la taxation des plus-values sur les participations disponibles à la vente, en cas de réalisation de celles-ci, à leur juste valeur de référence calculée au 31 décembre 2012.

### 3. Obligations détenues jusqu'à l'échéance

Au 31 décembre 2012, le solde du portefeuille d'obligations a été transféré dans les actifs courants pour un montant de 9.329.338,62€ étant donné son échéance dans l'année.

La valeur comptable du portefeuille en rubrique d'actifs non courants se présente comme suit :

	<u>Au 31 décembre 2012</u>	<u>Au 31 décembre 2011</u>
Portefeuille obligataire	<b>0,00</b>	<b>9.329.338,62</b>
Valeur comptable au 01/01/2011	9.329.338,62	
Transferts en Actifs Courants	-9.329.338,62	
<b>Valeur comptable au 31.12.2012</b>	<b>0,00</b>	

### 4. Actifs d'impôts différés

Suite aux latences fiscales, un impôt différé a été calculé et porté à l'actif selon les modalités décrites au point 18 ci-après.

	<u>Au 31 décembre 2012</u>	<u>Au 31 décembre 2011</u>
Impôt différé	<b>898.702,88</b>	<b>918.856,29</b>

### 5. Créances

Au 31 décembre 2012, les créances sont représentées principalement par le précompte mobilier à récupérer sur les dividendes perçus par le groupe.

	<u>Au 31 décembre 2012</u>	<u>Au 31 décembre 2011</u>
Précompte mobilier à récupérer sur les dividendes	96.285,35	176.347,29
Autres	4.655,77	4.566,41
<b>Total</b>	<b>100.941,12</b>	<b>180.913,70</b>

### 6. Placement à terme

Un placement à terme à taux fixe de trois ans d'un montant de 650.000,00€ a été contracté courant septembre 2009 auprès d'un organisme bancaire et est venu à échéance en septembre 2012.

### 7. Obligations détenues jusqu'à l'échéance échues dans l'année

Au 31 décembre 2012, l'ensemble des obligations représentant le portefeuille sont à échéance dans l'année et sont reprises au sein de la rubrique des actifs courants.

Ce portefeuille obligataire, acquis en septembre 2009 est composé de diverses obligations à taux fixe, de rating moyen "A-" et de rendement à l'échéance d'environ 3%, déduction faite de l'amortissement de la prime d'acquisition.

L'ensemble de ces obligations, libellées en euro, sont cotées sur un marché actif.

La duration du portefeuille est limitée principalement à trois ans.

Le portefeuille d'obligations a été acquis selon le principe du "Yield to maturity". Ainsi, la valeur au 31 décembre 2012 est déterminée selon la méthode du coût amorti (Amortised Cost). La valeur de marché (Fair Value) du portefeuille courant et non courant est fournie à titre indicatif et s'élève au 31 décembre 2012 à 8.640.241,50€.

L'amortissement de la prime d'acquisition est effectué en application de la méthode du taux effectif (selon la norme IAS 39). En conséquence, ce montant vient en déduction des intérêts issus des produits des activités ordinaires du compte de résultats.

Au cours de l'exercice 2012, les obligations ont généré des intérêts de 332.442,01€ (539.543,18€ d'intérêts diminués de 207.101,17€ d'amortissement de la prime d'acquisition) qui ont été imputés directement en intérêts des produits des activités ordinaires du compte de résultats.

En outre, sept obligations sont venues à échéance en cours d'exercice 2012 et ont été remboursées au pair pour 4.560.000€.

	<u>Au 31 décembre 2012</u>	<u>Au 31 décembre 2011</u>
	<b>8.819.176,71</b>	<b>3.953.623,55</b>
Valeur comptable au 01.01.2012	3.953.623,55	
Transferts des Actifs Non Courants	9.329.338,62	
Échéance Obligations 2012	-4.560.000,00	
Extourne des frais d'achats s/obligations échues	-3.486,75	
Amortissement Prime d'acquisition 2012	-207.101,17 (en application de l'intérêt effectif)	
Intérêts courus non échus sur les obligations	306.802,46	
<b>Valeur comptable au 31.12.2012</b>	<b>8.819.176,71</b>	

#### 8. Actif financier détenu jusqu'à échéance

Le 19 avril 2012, les certificats de trésorerie de l'Etat Belge acquis par le Groupe sont venus à échéance pour une valeur de 15.000.000,00€.

#### 9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie regroupent les dépôts bancaires, les placements à terme fixe, dont l'échéance est égale ou inférieure à trois mois, des sociétés Henex et Henfin.

	<u>Au 31 décembre 2012</u>	<u>Au 31 décembre 2011</u>
Placements	31.162.561,63	33.414.389,43
Valeurs disponibles	16.500.296,37	199.149,85
<b>Total</b>	<b>47.662.858,00</b>	<b>33.613.539,28</b>

L'augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est relative à l'échéance des certificats de trésorerie de l'Etat Belge laissé en trésorerie courante afin de faire face, le cas échéant, à une opportunité d'investissement.

#### 10. Risques financiers

##### Nature et gestion des risques liés aux participations disponibles à la vente

Compte tenu de son activité de holding, les risques liés aux participations disponibles à la vente du Groupe sont principalement limités au risque de marché portant sur le cours de ses participations disponibles à la vente. Ce risque fait l'objet d'une analyse de sensibilité ci-dessous. Le portefeuille de la Société est géré dans une perspective à long terme. Il est composé de participations de qualité provenant de secteurs diversifiés (agro-alimentaire, financier, énergie, distribution, ...). Le contenu du portefeuille est présenté ci-avant (point 2.).

#### Nature et gestion des risques liés aux obligations détenues jusqu'à l'échéance

Le Groupe est exposé à un faible risque sur son portefeuille obligataire dans la mesure où les contreparties sont des émetteurs de rating moyen "A-". Le risque de crédit du portefeuille est limité vu la diversification des émetteurs et le rating moyen de ces derniers.

Dans la mesure où la gestion du portefeuille est réalisée selon le principe du "Yield to maturity", la Société n'est pas exposée à un risque comptable d'une variation des taux du marché.

#### Nature et gestion des risques liés à l'actif financier détenu jusqu'à échéance

En 2011, le Groupe n'était soumis qu'à un très faible risque de crédit sur ces actifs étant donné que ceux-ci étaient émis par l'Agence de la Dette du Royaume de Belgique dont la notation à long terme était de AA- et à court terme de A-1.

#### Nature et gestion des risques liés au placement à terme, à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie

Le Groupe est soumis à un risque de crédit négligeable sur son placement à terme, ses dépôts à vue ou à très court terme (présentés dans la trésorerie et équivalents de trésorerie) dans la mesure où les contreparties sont des banques renommées avec lesquelles le Groupe a une relation directe.

#### Autres risques

Le Groupe pourrait être exposé aux facteurs de risques suivants :

##### *Le risque de change /devises*

L'ensemble des actifs du Groupe sont libellés uniquement en euros. Le risque de change /devises est ainsi limité à la seule dépréciation de cette monnaie.

##### *Le risque de taux d'intérêt*

Le Groupe ne recourt pas à l'endettement, le risque de fluctuation du taux d'intérêts est inexistant. Seul le niveau des taux d'intérêts sur les placements financiers fait l'objet d'une analyse du marché régulière afin de faire profiter le Groupe des meilleurs taux proposés par les contreparties financières.

##### *Le risque de liquidité*

La politique du Groupe est de toujours bénéficier d'une situation de trésorerie positive. Le contrôle de l'évolution de la trésorerie est effectué hebdomadairement par une analyse des éléments qui la composent.

#### Analyse de sensibilité au cours des participations disponibles à la vente

Toutes les participations du Groupe sont cotées sur Euronext Bruxelles, Amsterdam ou Paris. L'analyse de sensibilité a été réalisée sur base de l'exposition à la date de clôture. Ainsi, à titre indicatif, on peut estimer qu'une variation de 1% du cours de bourse des participations devrait avoir, à portefeuille constant, un impact de +/- 7,9 millions d'euros sur les capitaux propres (réserve de réévaluation). Le résultat ne serait donc pas affecté, sauf en cas de dépréciation durable ou significative d'une participation.

#### Gestion du capital

Le Groupe ne recourt pas à de l'endettement structurel. La structure du capital du Groupe comporte sa trésorerie ainsi que l'ensemble de ses capitaux propres.

## 11. Autres actifs

Au 31 décembre 2012, les autres actifs sont constitués par des intérêts de banque sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie courus mais non échus; les intérêts courus non échus relatifs aux obligations détenues jusqu'à échéance sont portés directement en augmentation de la rubrique "Obligations détenues jusqu'à échéance" des actifs courants.

	<u>Au 31 décembre 2012</u>	<u>Au 31 décembre 2011</u>
Intérêts courus non échus sur les obligations détenues jusqu'à l'échéance	-	414.766,78
Intérêts de banque à recevoir	18.391,64	71.062,83
Charges à reporter (Henex)	-	279,74
<b>Total</b>	<b>18.391,64</b>	<b>486.109,35</b>

## 12. Capitaux propres

Au 31 décembre 2012, le capital social entièrement libéré s'élève à EUR 25.981.000. Il est représenté par 13.785.744 actions sans désignation de valeur nominale après déduction de 214.256 actions propres que la Société détient à cette date.

Au cours de l'exercice, la Société a procédé à l'acquisition de 190.980 actions propres et à l'annulation de 204.227 actions propres.

Toutes les actions représentant le capital social ont les mêmes droits.

A noter que les actions propres acquises durant l'exercice 2012 sont, conformément aux normes IFRS, portées en déduction des réserves.

Les intérêts minoritaires concernent la part des tiers dans les capitaux propres de la société Henfin.

## 13. Provisions : autres

Au 31 décembre 2011, les provisions étaient relatives à une provision pour impôt sur la fortune comptabilisée par la société Henfin.

Depuis 2012, cette dette d'impôt sur la fortune est reprise au sein de la rubrique "Fournisseurs et autres passifs" des Passifs Courants.

	<u>Au 31 décembre 2012</u>	<u>Au 31 décembre 2011</u>
Autres (Henfin : impôt s/fortune)	-	20.150,00
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>20.150,00</b>

## 14. Fournisseurs et autres passifs

En date du 31 décembre 2012, ce poste est principalement constitué des dividendes relatifs aux exercices antérieurs non versés et des dettes fiscales, sociales et salariales.

	<u>Au 31 décembre 2012</u>	<u>Au 31 décembre 2011</u>
Dividendes à payer des exercices antérieurs	344.938,23	342.680,71
Dettes fiscales, sociales et salariales	171.100,00	179.521,03
Autres dettes diverses	146.793,15	34.935,47
Impôt sur la fortune	32.965,00	-
Fournisseurs	14.764,81	17.624,99
Charges à imputer	2.755,56	2.150,21
<b>Total</b>	<b>713.316,75</b>	<b>576.912,41</b>

## 15. Produits des activités ordinaires

Les revenus financiers de l'exercice 2012 sont constitués des intérêts (sur les placements de trésorerie, sur les placements à court terme et long terme et sur le portefeuille obligataire) et des dividendes encaissés sur les participations.

## 16. Dépréciation des participations disponibles à la vente

Dans le cadre de la clôture des comptes consolidés du Groupe, le Conseil d'Administration a procédé à un test de dépréciation des participations disponibles à la vente, conformément aux règles d'évaluation. Ce test a révélé une dépréciation significative ou durable, selon les critères de la norme IAS39 sur certaines participations.

Les dépréciations correspondent à la différence négative entre la juste valeur des participations disponibles à la vente calculée au 31 décembre 2012 et la juste valeur de ces mêmes participations au 31 décembre 2011.

Toutefois, le montant des dépréciations tient compte, le cas échéant, des dépréciations déjà actées au 30 juin 2012 calculée selon la règle qui précède.

Au 31 décembre 2012, le montant des dépréciations des participations disponibles à la vente, enregistré en compte de résultats, s'élève à 7.188.376,50€ , réparti comme suit :

	<u>Au 31 décembre 2012</u>	<u>Au 31 décembre 2011</u>
Dépréciation des actions Delhaize	2.905.000,00	4.759.000,00
Dépréciation des actions GDF Suez	4.120.236,28	12.528.732,60
Dépréciation des actions Suez Envir. Cy	163.140,22	2.974.529,91
<b>Total</b>	<b>7.188.376,50</b>	<b>20.262.262,51</b>

## 17. Détail des charges opérationnelles

Celles-ci concernent les frais de fonctionnement afférents au Groupe.

	<u>Au 31 décembre 2012</u>	<u>Au 31 décembre 2011</u>
- Services et biens divers	309.129,65	219.033,90
- Rémunérations et charges sociales	316.226,11	298.747,15
- Amortissements	446,31	446,31
- Autres	58.547,19	63.460,56
<b>Total</b>	<b>684.349,26</b>	<b>581.687,92</b>

### Effectif moyen du personnel (en unités) (Hors administrateurs)

	<u>Au 31 décembre 2012</u>	<u>Au 31 décembre 2011</u>
En social	1,1	1,1
En consolidé	1,1	1,1

### Rémunération attribuée aux membres des organes d'administration et de direction

	<u>Au 31 décembre 2012</u>	<u>Au 31 décembre 2011</u>
Avantages à court terme accordés aux Administrateurs (tantièmes) (Repris dans les charges sociales)	171.100,00	158.262,24

Aucune autre rémunération n'est octroyée aux Administrateurs.

La fonction de Président du Conseil d'administration et la fonction exécutive de l'Administrateur délégué, ne sont actuellement pas spécifiquement rétribuées.

## 18. Impôts sur le résultat

	<u>Au 31 décembre 2012</u>	<u>Au 31 décembre 2011</u>
L'impôt sur le résultat s'élève à	<b>42.763,41</b>	<b>-154.264,05</b>

### Impôts sur le résultat de l'exercice

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Résultat avant impôts	14.731.114,34	671.673,31
Impôt théorique au taux de 33,99%	5.007.105,76	228.301,76
Impact fiscal sur les dépréciations non déductibles	2.443.329,17	6.887.143,03
Impact fiscal sur les revenus définitivement taxés	-7.115.420,69	-6.646.219,26
Impact fiscal des intérêts notionnels sur capital à risque	-299.346,72	-616.513,18
Impact fiscal de l'annulation d'actions propres	-30.563,34	-44.571,19
Divers	37.659,23	37.594,78
<b><u>Charges d'impôts effectives de l'exercice</u></b>	<b>42.763,41</b>	<b>-154.264,06</b>

### Impôts différés sur les latences fiscales

Type de latences	Montant	Échéances	Latences
Solde intérêts notionnels 2010	889.506,08	2017	302.343,12
Solde intérêts notionnels 2011	1.754.515,33	2018	596.359,76
Total	<u>2.644.021,41</u>		<u></u>
	Taux d'imposition :	33,99%	

**Total des impôts différés portés à l'actif** **898.702,88**

La filiale Henfin a des actifs d'impôts différés non comptabilisés pour un montant de 1.301.774,11€ liés aux pertes fiscales reportées (échéance indéterminée)

## 19. Résultat par action

	<u>Au 31 décembre 2012</u>	<u>Au 31 décembre 2011</u>
Résultat net de l'exercice (part du groupe)	<b>14.687.449,37</b>	<b>825.821,18</b>
Moyenne pondérée des actions utilisées pour le résultat par action	13.868.193	14.109.689
Résultat par action	<b>1,06</b>	<b>0,06</b>

Selon la norme *IAS 33 Résultat par action*, une moyenne pondérée a été calculée pour déterminer le résultat par action au cours de l'exercice, compte tenu des achats d'actions propres réalisés en 2012.

### Dividendes

En date du 2 mai 2012, l'Assemblée générale des actionnaires a approuvé la distribution d'un dividende brut de EUR 0,93 par action relatif à l'exercice 2011.

Le Conseil d'administration proposera comme distribution relative à l'exercice 2012, un dividende brut de EUR 0,9866 par action qui sera mis en paiement le 16 mai 2013.

## 20. Evènements importants postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

Excepté la volatilité du contexte boursier, la Société n'a pas connaissance d'évènements susceptibles d'avoir une influence notable sur son développement à la date où elle a arrêté le présent rapport.

## Informations relatives aux parties liées

### Structure de l'actionariat de l'entreprise

Au 31 décembre 2012, l'actionariat se présente comme suit,

1. En date du 2 mai 2011, Henex s.a. a reçu, dans le cadre de la loi du 2 mai 2007 relative aux participations importantes (dite loi de transparence), les deux déclarations suivantes :

- la première notifiée par la Société de Participations Industrielles s.a. et l'Union Financière Boël s.a., agissant de concert en vertu d'un accord portant sur l'exercice de leurs droits de vote en vue de mener une politique commune durable et visant à faire échouer une offre.

Ces actionnaires détiennent des actions Henex dans les proportions suivantes :

Société de Participations Industrielles s.a.	2.864.387	20,17%
Union Financière Boël s.a.	3.028.584	21,32%
Total	<u>5.892.971</u>	41,49%

- la seconde notifiée par la Société de Participations Industrielles s.a., l'Union Financière Boël s.a. et la société Mobilière et Immobilière du Centre s.a., agissant de concert en vertu d'un accord relatif à la possession, l'acquisition ou la cession de titres conférant le droit de vote.

Ces actionnaires détiennent des actions Henex dans les proportions suivantes :

Société de Participations Industrielles s.a.	2.864.387	20,17%
Union Financière Boël s.a.	3.028.584	21,32%
Mobilière et Immobilière du Centre s.a.	1.315.000	9,26%
Total	<u>7.207.971</u>	50,75%

Les parties ayant introduit les déclarations en vertu de la loi du 2 mai 2007, dite de transparence, ont stipulé le fait qu'il n'y a pas de contrôle, ni en droit ni de fait, ni exclusif ni conjoint, sur la S.A. Société de Participations Industrielles, sur la S.A. Union Financière Boël, ou sur la S.A. Mobilière et Immobilière du Centre.

Dès lors, les droits de vote détenus par la Société de Participations Industrielles s.a. et par l'Union Financière Boël s.a. ne font pas l'objet d'un double comptage.

2. Dans le cadre de la loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition, Henex a reçu une déclaration notifiée à l'origine en date du 7 décembre 2007 et actualisée la dernière fois le 27 août 2012, par la Société de Participations Industrielles s.a. et l'Union Financière Boël s.a., agissant de concert en vertu d'un accord portant sur l'exercice de leurs droits de vote en vue de mener une politique commune durable et visant à faire échouer une offre.

Au 27 août 2012, ces actionnaires détiennent des actions Henex dans les proportions suivantes :

Société de Participations Industrielles s.a.	2.931.409	20,94%
Union Financière Boël s.a.	3.158.744	22,56%
Total	<u>6.090.153</u>	43,50%

## Henex SA

**Rapport du commissaire  
à l'assemblée générale  
sur les états financiers consolidés  
clôturés le 31 décembre 2012**

## Henex SA

### Rapport du commissaire à l'assemblée générale sur les états financiers consolidés clôturés le 31 décembre 2012

Aux actionnaires

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre rapport sur les états financiers consolidés tels que définis ci-dessous, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires.

#### Rapport sur les états financiers consolidés - Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des états financiers consolidés de Henex SA (la « société ») et de ses filiales (conjointement le « groupe »), établis en conformité avec les normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards - IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne et les dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Ces états financiers consolidés comprennent l'état consolidé de la situation financière clôturée le 31 décembre 2012, le compte de résultats consolidé, l'état consolidé des produits et charges comptabilisés, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clôturé à cette date, ainsi que le résumé des principales méthodes comptables et les autres notes explicatives. Le total de l'actif mentionné dans l'état consolidé de la situation financière s'élève à 849.108 (000) EUR et le bénéfice consolidé de l'exercice (part du groupe) s'élève à 14.687 (000) EUR.

#### *Responsabilité du conseil d'administration relative à l'établissement des états financiers consolidés*

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des états financiers consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement des états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

#### *Responsabilité du commissaire*

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants repris et les informations fournies dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne du groupe relatif à l'établissement des états financiers consolidés donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, et la présentation d'ensemble des états financiers consolidés. Nous avons obtenu des préposés de la société et du conseil d'administration les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



## **Annexe 4 – Mémoire en réponse**

# HENEX

Société anonyme

OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION VOLONTAIRE ET CONDITIONNELLE RÉMUNÉRÉE EN ESPÈCES, ÉVENTUELLEMENT SUIVIE D'UNE OFFRE DE REPRISE PAR UNION FINANCIÈRE BOËL, SOCIÉTÉ ANONYME DE DROIT BELGE, SUR TOUTES LES ACTIONS NON ENCORE DÉTENUES PAR L'OFFRANT ET LES PERSONNES QUI LUI SONT LIÉES, ÉMISES PAR HENEX, SOCIÉTÉ ANONYME DE DROIT BELGE.

**MÉMOIRE EN RÉPONSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**du**

**13 NOVEMBRE 2013**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION</b>	page 3
1.1. Rétroactes	page 3
1.2. Définitions	page 4
<b>2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	page 4
<b>3. APPRÉCIATION DE L'OFFRE</b>	page 5
3.1. Répercussion de la mise en œuvre de l'Offre sur les intérêts de la Société	page 5
3.2. Répercussion de la mise en œuvre de l'Offre sur les intérêts des actionnaires	page 5
3.3. Répercussion de la mise en œuvre de l'Offre sur les intérêts des créanciers	page 7
3.4. Répercussion de la mise en œuvre de l'Offre sur les intérêts du personnel de la Société	page 7
3.5. Point de vue du Conseil d'administration sur les plans stratégiques de l'Offrant	page 7
3.6. Evaluation générale	page 8
<b>4. ACTIONS DÉTENUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES PERSONNES QU'ILS REPRÉSENTENT EN FAIT</b>	page 8
<b>5. APPLICATION DES CLAUSES D'AGRÉMENT ET DE PRÉEMPTION</b>	page 8
<b>6. INFORMATION DU PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ</b>	page 9
<b>7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	page 9
7.1. Personnes responsables	page 9
7.2. Approbation du Mémoire en Réponse par la FSMA	page 9
7.3. Langues	page 9
7.4. Disponibilité du Mémoire en Réponse	page 9

## **1. INTRODUCTION**

### **1.1. Rétroactes**

Le 21 octobre 2013, la société anonyme de droit belge Union Financière Boël (« UFB »), dont le siège social est établi rue Ducale 21, 1000 Bruxelles, RPM (Bruxelles) 0405.761.391 (ci-après « UFB » ou l'« Offrant ») a, sur la base de l'article 8, §1<sup>er</sup>, de l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux Offres publiques d'acquisition (ci-après l'« Arrêté Royal OPA »), annoncé qu'elle envisageait de lancer une Offre publique d'acquisition sur toutes les Actions non encore détenues par l'Offrant et les personnes qui lui sont liées émises par la société anonyme de droit belge Henex, dont le siège social est établi rue Ducale 21, 1000 Bruxelles, RPM (Bruxelles) 0402.549.109 (ci-après « HENEX » ou la « Société »). Cette Offre (ci-après l'« Offre ») sera éventuellement suivie d'une Offre publique de reprise.

Le 8 novembre 2013, l'Offrant a, conformément à l'article 5 de l'Arrêté Royal OPA, avisé l'Autorité des services et marchés financiers (ci-après la « FSMA ») de son intention de lancer l'Offre.

Le 8 novembre 2013, la FSMA a, conformément à l'article 7 de l'Arrêté Royal OPA, publié un avis concernant l'Offre. Le même jour, la FSMA a transmis à la Société le projet de Prospectus (ci-après le « Prospectus ») établi par l'Offrant.

Les administrateurs indépendants de la Société ont désigné Degroof Corporate Finance en tant qu'Expert Indépendant conformément à l'article 21 de l'Arrêté Royal OPA (ci-après l'« Expert Indépendant »). L'Expert Indépendant a remis son rapport le 7 novembre 2013 à l'Offrant et au Conseil d'Administration de la Société (ci-après le « Conseil d'Administration » ou « le Conseil »). Ce rapport constitue l'annexe 5 du Prospectus.

Le Conseil d'Administration a jugé que le projet de Prospectus ne comportait pas de lacunes, ni ne contenait des informations susceptibles d'induire en erreur les actionnaires de la Société. Aucun autre avis n'a été transmis à l'Offrant ni à la FSMA, sur la base de l'article 26, second alinéa, de l'Arrêté Royal OPA.

Le Conseil d'Administration a ensuite délibéré en date du 13 novembre 2013 en vue d'établir le présent Mémoire en Réponse (ci-après le « Mémoire en Réponse »), conformément aux articles 22 à 30 de la loi du 1<sup>er</sup> avril 2007 relative aux Offres publiques d'acquisition (ci-après la « Loi OPA ») et aux articles 26 à 29 de l'Arrêté Royal OPA. Tous les administrateurs de la Société étaient présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration a examiné les conséquences éventuelles de l'Offre, telles que contenues dans le Prospectus, au regard des intérêts de la société, des actionnaires, des créanciers et des travailleurs de la Société et a porté sur l'Offre l'appréciation exposée ci-dessous.

## 1.2. Définitions

Sauf disposition contraire dans le Mémoire en Réponse, les termes et expressions employés avec une majuscule ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le Prospectus.

## 2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration d'Henex est actuellement composé comme suit :

<b>Nom</b>	<b>Date de fin du mandat</b>	<b>Fonction</b>
Donald Fallon	AGO 2016	Président - Administrateur indépendant
Harold Boël	AGO 2016	Administrateur délégué
Richard Goblet d'Alviella	AGO 2014	Administrateur
Jacques Boël	AGO 2015	Administrateur
Thierry d'Udekem d'Acoz	AGO 2014	Administrateur
André de Kerchove de Denterghem	AGO 2015	Administrateur indépendant
Philippe Muûls	AGO 2015	Administrateur indépendant

Jacques Boël et Richard Goblet d'Alviella sont également administrateurs de l'Offrant.

Harold Boël est un ancien administrateur de l'Offrant.

Thierry d'Udekem d'Acoz exerce un quatrième mandat comme administrateur d'Henex et, à ce titre, n'a plus la qualité d'administrateur indépendant.

### **3. APPRÉCIATION DE L'OFFRE**

Le Conseil a examiné le projet de Prospectus et le rapport établi par Degroof Corporate Finance en tant qu'Expert Indépendant.

Le Conseil, où tous les administrateurs étaient présents ou représentés, juge que le projet de Prospectus n'appelle aucune remarque : il ne présente pas de lacunes et ne contient aucune information susceptible d'induire en erreur les détenteurs d'actions Henex.

Le Conseil s'est également intéressé aux répercussions de la mise en œuvre de l'Offre sur les intérêts de la Société, sur l'ensemble des intérêts des détenteurs d'actions Henex, des créanciers et du personnel, et a exprimé son point de vue concernant les plans stratégiques de l'Offrant pour la société ainsi que leurs répercussions probables sur ses résultats.

#### **3.1. Répercussion de la mise en œuvre de l'Offre sur les intérêts de la Société**

A la section 4.2.2. du Prospectus, l'Offrant expose qu'en cas de réussite de l'Offre, la Société sera gérée dans l'intérêt d'une stratégie consortiale, ce qui implique la politique du dividende, une possible redistribution d'actifs entre les sociétés consortiales et HENEX, ainsi que la modification de la structure financière de cette dernière. Le Conseil n'a aucune raison de penser que cette évolution porterait atteinte aux intérêts de la Société.

#### **3.2. Répercussion de la mise en œuvre de l'Offre sur les intérêts des actionnaires**

Conformément à l'article 28, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, de l'Arrêté Royal OPA, le Conseil d'Administration a examiné les répercussions de la mise en œuvre de l'Offre sur les intérêts des actionnaires de la Société à laquelle cette Offre s'adresse, en cas de réussite de l'Offre.

Le prix de l'Offre est à cet égard le principal élément à prendre en considération.

Les éléments d'appréciation de l'Offre ont été arrêtés au 18 octobre 2013, soit le jour ouvrable précédant l'annonce de l'Offre.

L'Offrant propose un prix de 63,5 euros en espèces par action qu'il justifie en se référant aux cinq critères suivants :

- le cours de bourse de l'action,
- l'Actif Net Réévalué de la société (ci-après, l' « ANR »),
- la décote appliquée aux principaux holdings cotés sur Euronext Brussels,
- la décote historique de la société,
- la méthode des transactions comparables.

En ce qui concerne le cours de bourse de l'action, le prix de l'Offre présente une prime de 26,49 % par rapport au cours de bourse d'Henex le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'annonce de l'Offre, et une prime de 26,22 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des trois derniers mois de cotation. Degroof Corporate Finance estime que le cours de bourse est l'un des critères généralement utilisés pour l'appréciation du prix dans le cadre d'Offres publiques d'acquisition sur des sociétés à portefeuille, que ce critère a été appliqué de façon cohérente et qu'il n'appelle pas de commentaires particuliers.

En ce qui concerne l'évaluation d'Henex selon la méthode ANR, l'Offrant expose dans le Prospectus les méthodes d'évaluation qu'il a appliquées aux différents actifs de la société.

L'Offrant évalue ainsi l'ANR avant déduction des frais de structure et avant charges et ajustements de liquidation, à 913.123.024 euros, soit 67,21 euros par action. Selon l'Offrant, l'ANR corrigé des frais de structure s'élève à 901.984.605 euros, soit 66,39 euros par action tandis qu'en valeur liquidative, il s'établit à 821.665.827 euros, soit 60,48 euros par action.

Degroof Corporate Finance a procédé aux mêmes valorisations en utilisant des méthodes d'évaluations de certains actifs parfois légèrement différentes. Les résultats auxquels l'Expert Indépendant aboutit sont néanmoins très proches. Ainsi, l'ANR d'Henex avant prise en compte des frais de structure et des latences fiscales s'élève à 909.805.071 euros soit 66,97 euros par action ; il s'établit à 885.037.238 euros soit 65,14 euros par action dans un scénario «going concern» déduisant les frais de structure et il revient à 806.824.703 euros soit 59,39 euros par action dans un scénario de liquidation de la société.

Les écarts des différentes valorisations proposées par l'Offrant et par l'Expert Indépendant sont faibles voire négligeables. L'approche de l'Offrant aboutit cependant chaque fois à une valorisation légèrement supérieure à celle retenue par l'Expert Indépendant et est donc favorable à l'actionnaire.

Sur la base de la décote moyenne des principaux holdings comparables retenus par l'Offrant rapportée à l'ANR par action calculée en date du dernier jour ouvrable précédant l'annonce de l'Offre, le prix de l'Offre présente une prime de 30,32 %. Degroof Corporate Finance a procédé à sa propre estimation de la décote récente des holdings belges en se basant sur la décote médiane d'un échantillon plus important de holdings au 30 juin 2013. Cette estimation se situe à un niveau un peu plus élevé que celui de la décote prise en considération par l'Offrant, ce qui valorise donc l'Offre positivement.

Quant au critère de la décote historique de la société estimée sur la base des fonds propres consolidés IFRS, l'Offrant la calcule à une moyenne de 27,47 % sur une période remontant à octobre 2007, date de la fusion entre les Glaces de Moustier-sur-Sambre et Henex s.a. ancienne.

Degroof Corporate Finance a procédé à sa propre estimation de cette décote historique en se basant sur l'évolution semestrielle de l'ANR d'Henex tel qu'estimé par l'analyse financière de la banque Degroof. Il en résulte une décote très proche de celle prise en considération par l'Offrant.

Enfin, la méthode des transactions comparables également avancée par l'Offrant, fait apparaître une prime médiane de 15 % sur le cours du dernier jour ouvrable avant l'annonce. L'Offre présente une prime de 26,49 % par rapport au cours de clôture du 18 octobre 2013, supérieure de 9,99 % à la moyenne de ce qui a été proposé dans le cadre des transactions comparables reprises dans un tableau du Prospectus.

Degroof Corporate Finance a procédé à sa propre analyse de l'historique des primes observées lors d'Offres publiques d'achat sur la base d'un échantillon de 16 transactions, et aboutit à des résultats proches de ceux présentés par l'Offrant dans sa comparaison.

Cette méthode comparative démontre donc un traitement favorable de l'actionnaire d'Henex

par l'Offrant.

En retenant l'élément du prix de l'Offre comme principal élément d'appréciation du point de vue de l'actionnaire, le Conseil d'Administration d'Henex estime donc que le prix offert est équitable.

Le Conseil observe par ailleurs que l'actionnaire d'Henex qui s'intéressait à la société essentiellement pour la participation que celle-ci détient en Sofina, pourra remployer tout ou partie du prix de la cession de ses actions Henex dans des Actions Sofina. Plusieurs observateurs ont d'ailleurs relevé qu'un glissement vers Sofina des actionnaires ayant apporté leurs titres à l'Offre semblait probable.

### **3.3. Répercussion de la mise en œuvre de l'Offre sur les intérêts des créanciers**

Le Conseil relève qu'au regard des actifs d'Henex et des recettes que la société enregistre chaque année, les dépenses à couvrir sont de faible importance. Les informations contenues dans le Prospectus sont dès lors assez brèves sur ce plan. L'Offrant précise qu'il poursuit l'objectif d'inscrire Henex dans une gestion patrimoniale dont le périmètre s'étendra aux trois sociétés consortiales privées, ce qui comprend « la possible redistribution d'actifs entre les sociétés consortiales et la société visée ainsi que la modification de la structure financière de cette dernière ».

Le Conseil ne peut donc pas exclure que, dans cette perspective et en cas de réussite de l'Offre, l'Offrant mobilise la trésorerie d'Henex voire certains autres de ses actifs pour réduire l'endettement qui subsistera chez lui après le paiement du prix des actions acquises dans le cadre de l'Offre. Une telle opération ne pourra se faire qu'en conformité avec l'article 629 du Code des Sociétés.

Cette démarche n'aurait cependant aucune incidence sur la solvabilité de la Société par rapport à ses engagements récurrents.

Si la Société continuait d'être cotée, une telle redistribution d'actifs sera soumise à la procédure des conflits d'intérêts, notamment l'article 524 du Code des Sociétés.

### **3.4. Répercussion de la mise en œuvre de l'Offre sur les intérêts du personnel de la Société**

L'emploi dans la société est inférieur à deux équivalents temps plein. L'Offrant indique que l'objectif de privatisation d'Henex qu'il poursuit à travers son Offre, n'aura aucune incidence à cet égard. Le Conseil n'a aucune raison de mettre en doute cette affirmation : les deux employés sont pleinement informés de l'opération engagée.

### **3.5. Point de vue du Conseil d'administration sur les plans stratégiques de l'Offrant**

Le Conseil renvoie aux objectifs et intentions de l'Offrant tels qu'exposés à la section 4.2. du Prospectus. Il relève la volonté de l'Offrant d'intégrer Henex à la gestion patrimoniale diversifiée des avoirs familiaux logés dans les trois Sociétés Consortiales qui la contrôlent déjà sous une direction unique, en considération de l'absence d'avantage spécifique du maintien d'une seconde société cotée en parallèle de Sofina, toutes deux filiales du Consortium.

L'intention de l'Offrant de privatiser Henex et de reconsidérer ensuite la répartition de ses actifs, l'adaptation de sa structure financière, sa politique d'investissement et de redistribution

bénéficiaire dans un cadre global, paraît cohérente au regard de l'objectif avancé.

### **3.6. Evaluation générale**

Le Conseil est d'avis, sur la base des informations contenues dans le Prospectus (et des réactions généralement enregistrées comme suite à l'annonce de l'Offre), que l'opération présente une cohérence certaine au regard de la stratégie des actionnaires de contrôle d'Henex. Les conditions de l'Offre sont équitables et rencontrent les intérêts des actionnaires minoritaires qui ont également la solution de poursuivre leur association avec les actionnaires majoritaires à travers un réinvestissement en Sofina.

L'opération n'aura aucune incidence notable sur le personnel ou les créanciers de la Société.

Le Conseil d'Henex recommande donc aux actionnaires auxquels s'adresse l'Offre d'y apporter leurs titres. Il estime devoir attirer leur attention sur le risque de ne pas accepter celle-ci : le marché pourrait ne plus offrir une liquidité suffisante au cas où l'Offrant accepterait d'acquérir les titres présentés à l'Offre malgré le fait qu'il ne pourrait procéder à une offre de reprise ; en cas de retrait du titre de la cotation, le marché pourrait devenir totalement illiquide.

## **4. ACTIONS DÉTENUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES PERSONNES QU'ILS REPRÉSENTENT EN FAIT**

L'Offrant et les sociétés qui lui sont liées, dont la société Henex elle-même, détiennent 7.859.409 actions Henex représentant 56,139 % de son capital. Ces Actions ne font pas l'objet de l'Offre et ne seront donc pas cédées à l'Offrant dans le cadre de l'Offre.

A la date du présent Mémoire en Réponse, les membres du Conseil d'administration et les personnes qu'ils représentent en fait, qui détiennent des Actions Henex faisant l'objet de l'Offre, sont les suivantes :

- |   |                |
|---|----------------|
| - de Kerchove de Denterghem André (KEROOST S.A.)  | 1 000 Actions  |
| - d'Udekem d'Acoz Thierry<br>(Belga S.A., Volksbelang S.A. et pour partie en copropriété) | 20 630 Actions |

Ils ont tous l'intention de céder leurs Actions dans le cadre de l'Offre.

Les autres membres du Conseil d'administration ne détiennent pas d'Actions Henex et ne représentent pas un actionnaire d'Henex qui détiendrait des actions visées par l'Offre .

## **5. APPLICATION DES CLAUSES D'AGRÉMENT ET DE PRÉEMPTION**

Les statuts de la Société ne comportent pas de clauses d'agrément, ni de préemption.

## **6. INFORMATION DU PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ**

La Société n'a pas l'obligation de constituer un conseil d'entreprise. Conformément aux articles 42 et suivants de la Loi OPA, le Conseil a informé les membres du personnel de la Société de l'annonce de l'Offre et de ses conditions.

## **7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **7.1. Personnes responsables**

HENEX, représentée par son Conseil d'Administration, est responsable des informations contenues dans le Mémoire en Réponse. Le Conseil d'Administration est composé de la manière décrite ci-dessus au chapitre 2.

Les personnes responsables des informations contenues dans le Mémoire en Réponse, telles qu'identifiées ci-dessus, certifient qu'à leur connaissance, les données contenues dans le Mémoire en Réponse sont conformes à la réalité à la date de ce Mémoire en Réponse et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. Ni la Société, ni le Conseil n'acceptent aucune autre responsabilité relativement au Mémoire en Réponse.

De même, la Société et le Conseil n'acceptent aucune responsabilité en ce qui concerne le Prospectus.

### **7.2. Approbation du Mémoire en Réponse par la FSMA**

La version française de ce Mémoire en Réponse a été approuvée par la FSMA le 3 décembre 2013, conformément à l'article 28, §3, de la Loi OPA. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'Offre.

### **7.3. Langues**

Le Mémoire en Réponse est disponible en français et néerlandais. En cas de divergence éventuelle entre ces deux versions, la version française prévaudra.

La Société est responsable de la concordance des deux versions.

### **7.4. Disponibilité du Mémoire en Réponse**

Le présent Mémoire en Réponse est joint au Prospectus. Le Prospectus est disponible dans ses versions française et néerlandaise sur les sites Internet de la Société ([www.henex.be](http://www.henex.be)) et de BNP Paribas Fortis SA/NV dans sa version française ([www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer](http://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer)) et dans sa version néerlandaise ([www.bnpparibasfortis.be/sparenenbeleggen](http://www.bnpparibasfortis.be/sparenenbeleggen)). Le Prospectus peut également être demandé gratuitement par téléphone au 00 32 2 433 40 32 (Français) et 00 32 2 433 40 31 (Néerlandais).

Les Actionnaires de la Société peuvent obtenir gratuitement une copie imprimée du Mémoire en Réponse en adressant une demande écrite par courrier ordinaire à la Société, à l'adresse de

son siège social, rue Ducale, 21, à 1000 Bruxelles

## **Annexe 5 – Rapport de l'expert indépendant**

Le 28 novembre 2013

## **Rapport d'expert indépendant dans le cadre de l'offre publique d'acquisition sur HENEX**

### **1. Introduction**

Les administrateurs indépendants de la société anonyme HENEX SA, dont le siège social est situé rue Ducale 21, 1000 Bruxelles et enregistrée sous le numéro d'entreprise BE 0402.549.109, (ci-après « HENEX ») ont désigné Degroof Corporate Finance, filiale de la Banque Degroof, en qualité d'expert indépendant dans le cadre de l'offre publique d'acquisition volontaire (ci-après l'« OPA ») envisagée par Union Financière Boël (ci-après « UFB » ou l'« Offrant »), contrôlant HENEX en consortium, au sens de l'article 10 du Code des Sociétés, (ci-après le « Consortium ») avec la Société de Participations Industrielles (ci-après « SPI ») et la Société Immobilière et Immobilière du Centre (ci-après « SAMIC »), sur les actions d'HENEX non encore en la possession de l'Offrant, SPI, SAMIC et HENEX elle-même.

L'OPA étant lancée par une société qui contrôle directement ou indirectement HENEX, elle requiert, de par l'Arrêté Royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition, articles 20 à 23, l'intervention d'un expert indépendant désigné par les administrateurs indépendants d'HENEX aux frais de l'Offrant.

### **2. Indépendance de l'expert**

La Banque Degroof, fondée en 1871, est une banque globale et intégrée, qui exerce des activités en matière de gestion de fortune, de banque d'affaires via sa filiale Degroof Corporate Finance, et de gestion d'actifs. Ainsi, elle intervient dans un grand nombre de transactions financières pour le compte de ses clients ou pour son compte propre. Les procédures en usage lors de la conduite des activités mentionnées ci-dessus requièrent que toutes les mesures nécessaires en vue d'éviter de potentiels conflits d'intérêts soient prises.

Dans le cadre de sa mission, Degroof Corporate Finance a agi de manière indépendante par rapport à l'Offrant, à HENEX et à leurs sociétés liées, comme cela est prévu par l'article 22 de l'Arrêté Royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition.

Ni Degroof Corporate Finance, ni la Banque Degroof n'a reçu de mandat, que ce soit en matière de conseil ou d'autres prestations de services, de la part d'aucune partie relativement à l'OPA, sauf pour ce qui concerne cette mission d'évaluation. En particulier, Degroof Corporate Finance n'a pas été impliquée dans la fixation des termes de l'OPA.

Par ailleurs, ni Degroof Corporate Finance, ni la Banque Degroof n'a d'intérêt financier dans l'OPA autre que la rémunération des services de Degroof Corporate Finance pour l'émission de ce rapport.

De plus, aucun lien juridique ou capitalistique n'existe entre l'Offrant, HENEX, leurs sociétés liées et une entité du Groupe Degroof, et aucun membre du Groupe Degroof n'est administrateur de l'Offrant, d'HENEX ou de leurs sociétés liées.

Degroof Corporate Finance n'a accompli, au cours des deux années précédant le dépôt de l'avis annonçant l'OPA, aucune autre mission pour le compte de l'Offrant, d'HENEX ou de leurs sociétés liées.

La Banque Degroof est active dans une multitude de relations commerciales et de services financiers, pour compte propre ou pour compte de tiers. A ce titre, la Banque Degroof ou ses filiales ont pu, le cas échéant, avoir des relations commerciales avec l'Offrant, HENEX et leurs sociétés liées. En l'occurrence, Degroof Corporate Finance a eu des contacts commerciaux avec Sofina, société liée à l'Offrant, en sa qualité d'investisseur potentiel dans des dossiers de placements. Cependant, aucune de ces relations commerciales n'est matérielle et n'affecte l'indépendance de Degroof Corporate Finance relativement à l'émission de la présente analyse.

Enfin, il n'existe pas dans le chef de Degroof Corporate Finance de créance sur, ou de dette envers, l'Offrant, HENEX ou leurs sociétés liées.

Degroof Corporate Finance confirme qu'il n'existe pas de situation de dépendance ou de conflits d'intérêts autres que les circonstances énumérées à l'article 22, §2 de l'Arrêté Royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition.

### **3. Travaux effectués, limitation et rémunération**

Le présent rapport porte exclusivement sur l'évaluation des titres HENEX faisant l'objet de l'OPA. Il ne porte pas sur les valeurs individuelles des différentes composantes d'HENEX. Il ne comporte en outre pas d'avis sur la structuration et les aspects stratégiques, juridiques ou autres de l'OPA, ni de recommandation quant à l'opportunité de participer ou non à celle-ci.

L'analyse de Degroof Corporate Finance est fondée sur des informations fournies par l'Offrant, HENEX ou la banque conseil de l'Offrant (à savoir BNP Paribas Fortis), ainsi que sur des échanges écrits et oraux avec ces derniers (voir annexes 1 et 2). Degroof Corporate Finance a, dans ce cadre, requis des informations qu'elle a considérées nécessaires à la réalisation de sa mission, a posé des questions relatives à ces informations et a demandé de recevoir toute information susceptible d'avoir une influence sur l'exécution de sa mission. Degroof Corporate Finance a supposé que toutes les informations historiques (financières, comptables, juridiques et fiscales) qui lui ont été communiquées dans ce contexte étaient sincères et exactes et qu'il n'existait pas d'autres informations qui auraient dû être portées à sa connaissance pour mener à bien sa mission. Degroof Corporate Finance n'accepte dès lors aucune responsabilité quant à la véracité ou au caractère complet de ces informations.

En ce qui concerne les données prévisionnelles contenues dans le présent rapport, en l'occurrence l'estimation des frais de structure dont question à la section 5.2.3, les détenteurs de titres doivent être conscients du fait que celles-ci ne sont que des estimations et comportent, par essence, des incertitudes et risques. Bien que Degroof Corporate Finance ne fasse aucune déclaration ou ne donne aucune garantie quant à la réalisation de ces estimations, Degroof Corporate Finance est d'avis que les hypothèses sous-tendant celles-ci ne sont pas déraisonnables.

Degroof Corporate Finance n'a en outre pas vérifié des informations sélectionnées provenant de sources externes jugées indépendantes et réputées de qualité.

L'analyse de Degroof Corporate Finance est basée sur les conditions de marché au 18 octobre 2013 (le jour ouvrable qui précède l'annonce de l'OPA). Dès lors, toute modification ultérieure de ces conditions, de même que tout événement postérieur à la date du présent rapport, sont susceptibles d'avoir une influence sur la valeur estimée d'HENEX. Degroof Corporate Finance n'a aucune obligation de mettre à jour ou de réaffirmer son avis.

Le présent rapport a été établi par Degroof Corporate Finance uniquement aux fins de satisfaire aux articles 20 à 23 de l'Arrêté Royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition, dans le contexte de l'OPA, et ne peut être destiné, utilisé, invoqué ou transmis, sans l'accord écrit préalable de Degroof Corporate Finance, à toute autre fin et pour quelque motif que ce soit (étant entendu que le présent rapport peut être reproduit dans son intégralité dans le prospectus dont la publication sera requise dans le cadre de l'OPA et être communiquée à l'Autorité des services et marchés financiers (la « FSMA »)).

Afin de réaliser sa mission, une équipe de Degroof Corporate Finance constituée d'un administrateur délégué, d'un administrateur et de deux cadres a travaillé du 22 octobre 2013 au 28 novembre 2013.

Conformément au mandat daté du 30 octobre 2013, Degroof Corporate Finance perçoit pour ses travaux précités une rémunération de EUR 150.000 (hors T.V.A.), à charge de l'Offrant en vertu de l'article 21 de l'Arrêté Royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition.

#### **4. Description de l'OPA envisagée**

HENEX est une entité cotée contrôlée par le Consortium à hauteur de 53,180% (soit 22,562% pour UFB, 20,939% pour SPI et 9,679% pour SAMIC). De plus, 2,959% du capital est détenu en actions propres par HENEX.

L'Offrant, ainsi que les deux autres sociétés avec lesquelles il forme le Consortium, sont des sociétés holdings familiales qui n'ont pas d'actionnaire(s) de contrôle et dont les actifs principaux sont des participations dans HENEX et Sofina SA.

En date du 21 octobre 2013, l'Offrant a fait savoir qu'il envisageait de procéder à une Offre Publique d'Acquisition volontaire et conditionnelle au prix de EUR 63,50 par action et rémunérée en espèces. Les actions détenues par le Consortium et HENEX seraient exclues de l'OPA qui porterait donc sur 43,861% du capital d'HENEX, actuellement réparti dans le public. L'OPA serait éventuellement suivie d'une offre de reprise.

#### **5. Evaluation des titres visés par l'OPA**

##### **5.1. Approches retenues**

Pour évaluer une société, plusieurs méthodes d'évaluation sont généralement retenues. Toutefois, ce sont les méthodes les plus appropriées à la société en question et aux circonstances qui doivent être sélectionnées.

Dans le cadre de ce rapport et de l'OPA envisagée, seule la méthode de l'actif net réévalué (valeur intrinsèque) a été retenue pour déterminer la valeur des titres d'HENEX. En effet, en tant que société holding, HENEX investit dans des entreprises et des actifs, sous la forme d'actions ou d'autres instruments financiers. La valeur des fonds propres d'HENEX dépend donc principalement de la valeur de ses participations et de son portefeuille de placements.

Degroof Corporate Finance n'a pas retenu les deux autres méthodes d'évaluation usuelles, à savoir l'actualisation de flux futurs et l'application de multiples de sociétés comparables, car ces dernières s'appliquent adéquatement à des groupes industriels, mais difficilement à des sociétés à portefeuille, et ce, pour les raisons suivantes.

– *Actualisation des dividendes ou des cash flows libres futurs*

Les flux futurs, dividendes ou cash flows libres, sont difficiles à déterminer lorsque les revenus dépendent de la politique de distribution des sociétés dans lesquelles la société à portefeuille ne détient que des positions minoritaires et que la composition du portefeuille est susceptible d'être remaniée.

– *Application de ratios boursiers de sociétés comparables cotées*

Une comparaison en termes de multiples de résultats présentés par des sociétés cotées similaires à la société à évaluer n'est pas une méthode applicable à une société à portefeuille. En effet, les sociétés à portefeuille ne constituent pas un secteur homogène (elles diffèrent par le degré de risque, le type de gestion, la diversification sectorielle et géographique de leurs participations, ...) et leurs résultats consolidés recouvrent divers périmètres de consolidation (selon l'importance des participations majoritaires ou minoritaires, le périmètre de consolidation est étendu ou restreint). Ces divergences rendent les multiples de résultats des sociétés à portefeuille difficilement comparables entre eux.

La méthode de l'actif net réévalué consiste à passer en revue les différents postes d'actif et de passif du bilan d'une société et à comparer leur valeur comptable avec leur valeur de marché, en vue de quantifier les plus- ou moins-values latentes. Pour une société à portefeuille, la réévaluation porte essentiellement sur les immobilisations financières qui doivent être estimées à leur valeur de marché.

Lorsque les titres de ces participations sont cotés, le cours de bourse est généralement retenu. Pour les titres de sociétés non cotées, l'estimation se fonde, selon les cas, soit sur l'actif net réévalué ou, à défaut, sur l'actif net comptable, soit sur une actualisation de flux futurs ou une application de multiples de sociétés comparables pour les participations industrielles.

L'évaluation de l'actif net réévalué peut s'effectuer selon deux approches : une approche en *going concern* (poursuite des activités du holding) ou une approche liquidative.

## **5.2. Actif net réévalué**

En vue de procéder à l'estimation de l'actif net réévalué, Degroof Corporate Finance a effectué une analyse détaillée de l'ensemble des informations financières reçues de l'Offrant et d'HENEX (voir liste des informations en annexe).

Degroof Corporate Finance a estimé l'actif net réévalué d'HENEX au 18 octobre 2013, soit le dernier jour ouvrable précédant l'annonce de l'OPA, sur base d'une situation comptable consolidée pro-forma IFRS établie par HENEX en date du 30 septembre 2013. Le périmètre de la consolidation comprend sa filiale à 99,99% Henfin dont la principale activité est la détention de 682.000 actions Danone. L'évaluation d'Henfin est donc intégrée dans l'actif net réévalué d'HENEX.

### 5.2.1. Participations cotées

Les participations cotées sont évaluées sur base de la moyenne des cours de clôture, pondérés par les volumes de transactions, des 20 séances boursières précédant et incluant le 18 octobre 2013 (c'est-à-dire du 23 septembre 2013 au 18 octobre 2013).

Participations cotées	Nombre de titres détenus	Cours moyen pondéré <sup>(1)</sup>
<b>Participations cotées détenues par HENEX</b>		
Danone	5.982.113	54,24
Sofina	5.732.839	73,33
Ageas	17.766	31,00
SES	1.500.000	21,20
Heineken	250.000	51,30
Delhaize	100.000	45,76
GDF SUEZ	788.849	18,94
Suez Environnement Company	375.035	12,30
<b>Participations cotées détenues par Henfin</b>		
Danone	682.000	54,24

(1) Moyenne des cours de clôture, pondérés par les volumes de transactions, des 20 séances boursières précédant et incluant le 18 octobre 2013 (c'est-à-dire du 23 septembre 2013 au 18 octobre 2013)

(2) Sources : Capital IQ et Management d'HENEX

Cette approche s'applique à toutes les participations, en ce compris la participation d'HENEX en Sofina. En effet, Degroof Corporate Finance considère que seule la valeur reflétée par le cours de bourse de Sofina est accessible aux actionnaires minoritaires d'HENEX.

- Dans une approche liquidative de l'actif net réévalué d'Henex, les titres Sofina doivent être évalués à leur cours de bourse car une liquidation d'Henex conduirait à ce que les actifs d'Henex soient cédés à leur valeur de marché, et en l'occurrence au cours de bourse pour Sofina et les autres titres cotés (sous réserve de décotes de réalisation).
- Dans une approche en *going concern* de l'actif net réévalué d'Henex, seule une liquidation de Sofina permettrait de capter à relativement brève échéance et sous réserve de décotes de réalisation, la valeur intrinsèque de Sofina. Or, les actionnaires minoritaires d'HENEX ne sont pas en mesure d'imposer une telle liquidation de Sofina et Degroof Corporate Finance n'a pas connaissance d'informations laissant supposer qu'une telle décision pourrait être prise à court terme par les actionnaires de contrôle de Sofina.
- Enfin, Degroof Corporate Finance remarque que les analyses financières publiées sur le titre d'Henex retiennent le cours de bourse de Sofina dans leur estimation de la valeur intrinsèque d'Henex.

A titre d'information, sans préjudice des paragraphes qui précèdent, le cours de bourse de Sofina retenu dans le tableau ci-avant (EUR 73,33) présente une décote de 36,5% par rapport au dernier actif net consolidé par action publié par Sofina (EUR 115,55 en date du 30 juin 2013). La prise en considération de cette valeur dans l'estimation de l'actif net réévalué d'HENEX aurait un impact de EUR 17,74 par action (voir tableau en annexe 3, analyse de sensibilité de l'actif net réévalué d'HENEX en fonction de la valeur de sa participation en Sofina).

Pour chacune des participations cotées détenues par HENEX, le rapport entre la taille de la participation et les volumes moyens journaliers de transactions boursières a été analysé afin d'étudier la liquidité de la participation. En effet, la cession d'une participation de taille importante est généralement affectée par une décote de réalisation vis-à-vis du cours de bourse.

La participation d'HENEX en Sofina représente un bloc significatif par rapport aux volumes de transactions boursières. Dans le cas d'une cession de cette participation à des tiers en dehors du Consortium, une décote de réalisation de l'ordre de 5% pourrait être envisagée (correspondant aux niveaux des décotes observées pour des transactions de type « *Accelerated Book Building* »). Cependant, compte tenu du caractère stratégique de la participation pour le Consortium, ce scénario de cession à des tiers paraît peu probable. Dès lors, Degroof Corporate Finance n'a pas affecté le cours de bourse de Sofina d'une décote de réalisation.

Compte tenu de la liquidité des autres participations d'HENEX, Degroof Corporate Finance n'a appliqué aucune décote de réalisation aux cours de bourse.

HENEX n'étant pas considérée comme une PME au sens de l'article 15 du Code des Sociétés, les participations qu'elle détient directement, donc à l'exception des 682.000 titres Danone détenus par Henfin, ont été évaluées en tenant compte de la nouvelle disposition fiscale du 27 décembre 2012 relative à la taxation des plus-values sur actions au taux de 0,412%.

### **5.2.2. Autres actifs et passifs**

La trésorerie d'Henex comprend deux lignes de placements obligataires, en Centrica et en Belgacom. Degroof Corporate Finance a retenu le prix de marché ajusté pour les intérêts courus de ce portefeuille obligataire. La valeur de marché au 18 octobre 2013 est très proche de la valeur comptable à cette date compte tenu de la proximité de l'échéance de remboursement des deux obligations.

Les autres éléments composant la trésorerie (en dehors des obligations) et les comptes de régularisation de l'actif sont évalués à leur valeur comptable arrêtée au 18 octobre 2013.

Les autres actifs et passifs sont évalués sur base de leur valeur comptable au 30 septembre 2013. Ces autres actifs et passifs comprennent essentiellement un poste d'actif d'impôts différés et des soldes de dividendes à payer.

Degroof Corporate Finance a pris en compte des latences fiscales pour les réserves immunisées n'ayant pas encore fait l'objet d'une imposition à l'impôt des sociétés. Les réserves immunisées se composent tant de réserves immunisées incorporées au capital, pour un montant de EUR 438.582, que de réserves immunisées reprises dans les réserves, pour un montant de EUR 38.216.007. En l'absence de détail sur l'origine des réserves immunisées, le taux d'impôt des sociétés de 33,99% a été appliqué. Par conséquent, le montant des impôts latents est estimé à EUR 13.138.695, soit EUR 0,97 par action.

### **5.2.3. *Going Concern* et approche liquidative**

Degroof Corporate Finance a estimé l'actif net réévalué d'HENEX sur base d'un scénario en *going concern* et sur base d'un scénario liquidatif. Chacun de ces deux scénarios a des impacts différents sur la valeur de l'actif net réévalué.

Dans un scénario en *going concern*, il convient de prendre en compte un ajustement pour refléter l'impact des frais de structure qui correspondent aux moyens mis en œuvre pour gérer les participations (ressources humaines, matériel, etc). La valeur de ces coûts de fonctionnement a été estimée sur base d'une actualisation des frais généraux d'HENEX. Partant du montant de EUR 684.349 des frais généraux en 2012, une croissance de 2,5% a été prise en considération et les flux futurs ont été actualisés à un coût du capital estimé à 8,53% (sur base du taux sans risque et de la prime de risque découlant du Dividend Discount Model de la Banque Degroof et du coefficient bêta d'HENEX observé sur 5 ans, extrait de Bloomberg).

Dans un scénario liquidatif, HENEX n'aura plus à supporter les frais de structure mais subira (i) une taxation de 10% sur le boni de liquidation (pour autant que cette liquidation soit réalisée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014) et (ii) la perte de ses actifs d'impôts différés qui ne pourront plus être utilisés.

#### 5.2.4. Valeurs obtenues

La réévaluation de l'actif net d'HENEX en date du 18 octobre 2013 est présentée ci-dessous. La valeur par action de l'actif net réévalué est estimée en tenant compte des 414.256 actions propres détenues par HENEX.

Selon les calculs effectués par Degroof Corporate Finance, la valeur de l'actif net réévalué d'HENEX s'élève à

- (i) EUR 910 millions, soit EUR 66,97 par action avant prise en compte des frais de structure et des latences fiscales,
- (ii) EUR 885 millions, soit EUR 65,14 par action, dans un scénario de *going concern*,
- (iii) EUR 807 millions, soit EUR 59,39 par action, dans un scénario de liquidation.

<b>Actif Net Réévalué d'HENEX</b>	<b>Valeur estimée</b>
En EUR	<b>18/10/2013</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2.492</b>
<b>Immobilisations financières<sup>(1)</sup></b>	<b>849.950.191</b>
Sofina	419.700.006
Danone (chez HENEX)	323.987.156
Danone (chez Henfin)	36.990.549
SES	31.801.459
GDF Suez	14.928.267
Heineken	12.804.895
Suez Environnement	4.611.270
Delhaize	4.575.845
Ageas	550.744
<b>Autres actifs</b>	<b>60.800.814</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	58.941.310
Obligations échéant dans l'année	805.793
Actifs d'impôts différés	828.725
Créances	143.533
Autres actifs courants	81.452
<b>Autres passifs</b>	<b>948.425</b>
<b>Actif Net Réévalué</b>	<b>909.805.071</b>
<i>Par action<sup>(2)</sup></i>	<i>66,97</i>
Latences fiscales sur réserves immunisées	(13.138.695)
Frais de structure	(11.629.138)
<b>Actif Net Réévalué net de frais en <i>going concern</i></b>	<b>885.037.238</b>
<i>Par action<sup>(2)</sup></i>	<i>65,14</i>
Annulation des frais de structure	11.629.138
Imposition du boni de liquidation	(89.012.948)
Annulation des actifs d'impôts différés	(828.725)
<b>Actif Net Réévalué en approche liquidative</b>	<b>806.824.703</b>
<i>Par action<sup>(2)</sup></i>	<i>59,39</i>

(1) Les immobilisations financières sont reprises à leur valeur nette, c'est-à-dire après la prise en compte de l'impôt qui serait dû sur les plus-values en cas de cession de ces participations

(2) Sur base d'un nombre d'actions de 13.585.744 qui exclut les actions propres (=14.000.000-414.256)

## 6. Analyse de l'appréciation du prix par l'Offrant<sup>1</sup>

### 6.1. Quant au choix des approches retenues

Après avoir passé en revue les principales méthodes d'évaluation usuelles et avoir justifié d'en écarter certaines, l'Offrant apprécie le prix de l'OPA en recourant à une évaluation par l'actif net réévalué estimé par l'Offrant au 18 octobre 2013 et calculé sur base de l'actif net consolidé au 30 juin 2013.

De plus, l'Offrant se réfère également à des critères d'appréciation afin de compléter l'analyse :

- Comparaison par rapport au cours de bourse de l'action HENEX ou à une moyenne du cours de bourse de celle-ci durant une certaine période ;
- Comparaison par rapport à l'application à l'actif net réévalué estimé par l'Offrant au 18 octobre 2013 d'une décote moyenne observée pour un échantillon de sociétés holdings, sur base de la valeur intrinsèque publiée par celles-ci au 30 juin 2013 ;
- Comparaison par rapport à l'application à l'actif net réévalué estimé par l'Offrant au 18 octobre 2013 d'une décote moyenne historique observée entre le cours de bourse de l'action et les capitaux propres consolidés publiés par HENEX ;
- Comparaison par rapport à l'application au cours de bourse de l'action HENEX en date du 18 octobre 2013 d'une prime d'OPA moyenne telle qu'observée lors de récentes opérations publiques en Belgique où les offrants détenaient déjà le contrôle.

Degroof Corporate Finance constate que la méthode d'évaluation retenue et les critères de comparaison sont ceux généralement utilisés pour l'appréciation du prix dans le cadre d'offres publiques d'acquisition sur des sociétés à portefeuille.

### 6.2. Quant à l'application de ces approches

A l'issue d'une analyse détaillée, Degroof Corporate Finance est d'avis que les méthodes et critères retenus ont été appliqués de façon cohérente et à l'appui d'hypothèses fondées.

#### 6.2.1. Actif Net Réévalué

Concernant l'actif net réévalué, l'approche générale retenue tant par l'Offrant que par Degroof Corporate Finance consiste à corriger l'actif net consolidé d'HENEX de certains éléments additionnels pris en compte afin d'estimer la valeur de l'action.

Les approches utilisées pour l'évaluation des participations cotées détenues directement ou indirectement par HENEX sont basées sur les cours de bourse respectifs de celles-ci. L'Offrant a retenu la moyenne, pondérée par les volumes, des cours de clôture du dernier mois précédant le dépôt de l'avis annonçant l'OPA, tandis que Degroof Corporate Finance a repris la moyenne, pondérée par les volumes, des cours de clôture des 20 dernières séances boursières. La différence de choix de période de référence a un impact négligeable sur l'estimation de l'actif net réévalué.

---

<sup>1</sup> Source : versions du projet de prospectus en date du 21 octobre 2013 et du 26 novembre 2013

Par ailleurs, l'Offrant n'a pas tenu compte d'une éventuelle décote de réalisation sur les participations d'HENEX bien que Sofina représente, en regard des volumes de transactions quotidiens sur ce titre, une position peu liquide qui pourrait subir une forme de décote par rapport au cours de bourse. Degroof Corporate Finance rejoint cette approche.

L'impact des frais de structure a été pris en compte tant par l'Offrant que par Degroof Corporate Finance. Les différences d'hypothèses entre l'Offrant et Degroof Corporate Finance en termes d'inflation à long terme et de coût du capital ont un impact négligeable sur la valeur actualisée de ces frais de structure et sur l'estimation de l'actif net réévalué.

Les autres actifs et passifs d'HENEX ont été évalués par l'Offrant sur base de leur valeur comptable au 30 juin 2013 alors que Degroof Corporate Finance s'est basée sur la valeur au 30 septembre 2013. La différence entre ces deux approches a un impact négligeable sur l'estimation de l'actif net réévalué.

Contrairement à Degroof Corporate Finance, l'Offrant n'a pas tenu compte de latences fiscales sur les réserves immunisées d'HENEX.

Dans l'approche liquidative, les ajustements effectués par l'Offrant et par Degroof Corporate Finance sont similaires.

### **6.2.2. Cours de bourse**

La comparaison au cours de bourse de l'action HENEX ou à une moyenne du cours de bourse n'appelle pas de commentaires particuliers.

### 6.2.3. Décotes de sociétés holdings

L'Offrant a estimé la décote moyenne des holdings belges au 30 juin 2013 sur base d'un échantillon de 5 sociétés holdings cotées. Degroof Corporate Finance a procédé à sa propre estimation de la décote récente des holdings belges, en se basant sur la décote médiane provenant d'un échantillon plus important (11 holdings) au 30 juin 2013. L'estimation qui en résulte se situe à un niveau un peu plus élevé que celui de la décote prise en considération par l'Offrant.

<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Décote au 30/06/2013</b>
Ackermans & van Haaren	-18,1%
KBC Ancora	-41,6%
Bois Sauvage	-33,5%
Brederode	-30,3%
GBL	-29,3%
Gimv	-7,2%
Luxempart	-27,7%
Quest for Growth	-37,3%
Sofina	-39,8%
Solvac	-36,1%
Financiere de Tubize	-40,2%
<b>Médiane</b>	<b>-33,5%</b>

Sources : Capital IQ, communiqués de presse, modèle de l'analyse financière de la Banque Degroof

### 6.2.4. Décote moyenne historique du cours de bourse d'HENEX

L'Offrant a estimé la décote historique du cours de bourse d'HENEX sur base des fonds propres consolidés IFRS, qui représentent une approximation de l'actif net réévalué puisqu'en IFRS, les participations cotées sont évaluées à leur dernier cours de bourse. Degroof Corporate Finance a procédé à sa propre estimation de la décote historique du cours de bourse d'HENEX en se basant sur l'évolution semestrielle de l'actif net réévalué d'HENEX tel qu'estimé par l'analyse financière de la Banque Degroof. L'estimation qui en résulte est très proche de la décote prise en considération par l'Offrant.

<b>Date</b>	<b>Décote du cours de bourse par rapport à l'ANR</b>
janvier 2010	-28,4%
juillet 2010	-22,8%
janvier 2011	-23,4%
juillet 2011	-21,9%
janvier 2012	-27,0%
juillet 2012	-31,1%
janvier 2013	-24,9%
juillet 2013	-26,4%
octobre 2013	-24,7%
<b>Moyenne</b>	<b>-25,6%</b>

Source : Analyse financière de la Banque Degroof

### 6.2.5. Primes d'OPA

L'Offrant a estimé une prime d'OPA moyenne par rapport au cours de bourse un jour ouvrable avant l'annonce de l'opération sur base d'un échantillon de 15 transactions de 1999 à 2012. Degroof Corporate Finance a procédé à sa propre analyse de l'historique des primes d'OPA observées lors d'offres publiques d'achat où les offrants détenaient déjà le contrôle, sur base d'un échantillon de 15 transactions de 2005 à 2013 et en observant les primes par rapport i) au cours de bourse un jour précédant l'annonce de l'offre, ii) au cours de bourse un mois précédant l'annonce, iii) au cours de bourse moyen du mois précédant l'annonce et iv) au cours de bourse moyen des 3 mois précédant l'annonce. La prime médiane de cet échantillon (pour chacun des cours considérés) est proche de la prime prise en considération par l'Offrant dans sa comparaison.

Annonce	Société visée	Offrant	Nature de l'offre	Prime sur prix par action		Prime sur prix moyen par action	
				-1 jour	-1 mois	1 mois	3 mois
14-03-13	Proximedia	Cyber Media Group	Volontaire	7%	7%	7%	11%
06-02-13	Rosier	Borealis	Obligatoire	-3%	-1%	-1%	2%
12-10-12	Duvel Moortgat	Fibemi & Veerle Baert	Volontaire	2%	17%	12%	19%
31-08-12	VPK Packaging	STAK PI & Auriga Finances	Volontaire	17%	18%	18%	17%
02-09-11	Omega Pharma	Couckinvest	Volontaire	6%	13%	12%	6%
04-03-11	CNP	ERBE	Volontaire	22%	19%	19%	24%
08-09-10	Unibra	Red House	Volontaire	21%	21%	19%	20%
03-06-10	Epiq	Elex	Volontaire	22%	37%	34%	38%
28-12-09	Ibt	Eckert & Ziegler and SMI	Obligatoire	-3%	-5%	-5%	-6%
20-12-09	Deficom	Franklin	Obligatoire	31%	18%	22%	18%
27-03-09	Mitiska	Boston	Volontaire	13%	21%	18%	14%
30-08-07	Nord-Sumatra	Bolloré	Volontaire	14%	7%	12%	6%
20-04-06	Ubizen NV	Cybertrust	Volontaire	23%	17%	20%	16%
20-04-06	SCF NV	Shopinvest	Obligatoire	11%	11%	13%	12%
09-08-05	Electrabel	Suez	Volontaire	5%	14%	11%	12%
<b>Moyenne</b>				<b>13%</b>	<b>14%</b>	<b>14%</b>	<b>14%</b>
<b>Médiane</b>				<b>13%</b>	<b>17%</b>	<b>13%</b>	<b>14%</b>
<b>Moyenne hors OPA obligatoires</b>				<b>14%</b>	<b>17%</b>	<b>17%</b>	<b>17%</b>
<b>Médiane hors OPA obligatoires</b>				<b>14%</b>	<b>17%</b>	<b>18%</b>	<b>16%</b>

Sources : Prospectus, Factset, Euronext Brussels, Analyse Degroof Corporate Finance

## **7. Conclusion**

L'évaluation réalisée par Degroof Corporate Finance sur base de la méthode de l'actif net réévalué conduit à une valeur par action HENEX de EUR 65,14 dans un scénario de *going concern* et EUR 59,39 dans un scénario de liquidation.

Dans son analyse de l'appréciation du prix par l'Offrant, Degroof Corporate Finance constate que les critères retenus par l'Offrant sont ceux généralement utilisés pour l'appréciation du prix dans le cadre d'offres publiques d'acquisition sur des sociétés à portefeuille.

L'estimation de l'actif net réévalué par l'Offrant comporte des différences sur certains éléments de calcul par rapport à l'évaluation réalisée par Degroof Corporate Finance, mais l'impact sur la valeur d'actif net réévalué par action est faible.

## Annexes

### 1. Informations reçues de l'Offrant et d'HENEX

- Projet de prospectus en date du 21 octobre 2013
- Comptes statutaires d'HENEX et d'Henfin aux dates suivantes
  - 31 décembre 2012 (audités)
  - 30 juin 2013 (non audités)
- Comptes consolidés d'HENEX aux dates suivantes
  - 31 décembre 2012 (audités)
  - 30 juin 2013 (non audités)
- Détail de l'actif net réévalué d'HENEX en base consolidée aux dates suivantes
  - 31 décembre 2012
  - 30 juin 2013
  - 30 septembre 2013
- Détail du portefeuille de participations d'HENEX ainsi que du calcul des latences fiscales sur ce portefeuille aux dates suivantes
  - 31 décembre 2012
  - 30 juin 2013
  - 30 septembre 2013
- Détail des frais de structure consolidés d'HENEX au 31 décembre 2012 et 30 juin 2013
- Détail au 18 octobre 2013 des comptes suivants d'HENEX et d'Henfin
  - trésorerie
  - obligations échéant dans l'année
  - comptes de régularisation de l'actif
- Détail sur l'évolution de la trésorerie consolidée d'HENEX entre le 30 septembre 2013 et le 18 octobre 2013
- Evolution des capitaux propres consolidés et du nombre d'actions d'HENEX du 31 octobre 2007 au 30 juin 2013 (données semestrielles à partir du 31 décembre 2007)
- Détail de la déclaration fiscale relative à l'exercice 2012 d'HENEX
- Tableau de réconciliation fiscale des fonds propres et réserves d'HENEX (328D, 328R et 328S)

## 2. Réunions et contacts avec l'Offrant, ses conseillers et HENEX

Réunions et entretiens téléphoniques avec les personnes suivantes :

- chez l'Offrant :
  - Maître Jean-Luc Reginster
  
- chez HENEX :
  - Baron Donald Fallon, administrateur indépendant
  - Comte André de Kerchove de Denterghem, administrateur indépendant
  - Monsieur Philippe Muûls, administrateur indépendant
  - Monsieur Jean-Marc Beuraïnd, Fondé de Pouvoirs
  
- chez BNP Paribas Fortis (banque conseil de l'Offrant) :
  - Monsieur Michael Bredael

### 3. Analyse de sensibilité de l'actif net réévalué d'HENEX en fonction de la valeur de sa participation en Sofina

<b>Actif Net Réévalué d'HENEX</b>	<b>Valeur estimée 18/10/2013</b>	<b>Analyse de sensibilité</b>
En EUR	<b>Avec Sofina à 73,33€</b>	<b>Avec Sofina à 115,55€</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2.492</b>	<b>2.492</b>
<b>Immobilisations financières</b>	<b>849.950.191</b>	<b>1.090.949.475</b>
Dont Sofina	419.700.006	660.699.290
<b>Autres actifs</b>	<b>60.800.814</b>	<b>60.800.814</b>
<b>Autres passifs</b>	<b>948.425</b>	<b>948.425</b>
<b>Actif Net Réévalué</b>	<b>909.805.071</b>	<b>1.150.804.355</b>
<i>Par action</i>	<i>66,97</i>	<i>84,71</i>
Latences fiscales sur réserves immunisées	(13.138.695)	(13.138.695)
Frais de structure	(11.629.138)	(11.629.138)
<b>Actif Net Réévalué net de frais en <i>going concern</i></b>	<b>885.037.238</b>	<b>1.126.036.522</b>
<i>Par action</i>	<i>65,14</i>	<i>82,88</i>
Annulation des frais de structure	11.629.138	11.629.138
Imposition du boni de liquidation	(89.012.948)	(89.012.948)
Annulation des actifs d'impôts différés	(828.725)	(828.725)
<b>Actif Net Réévalué en approche liquidative</b>	<b>806.824.703</b>	<b>1.047.823.987</b>
<i>Par action</i>	<i>59,39</i>	<i>77,13</i>

